



FLORENTAISE

Société anonyme de droit français au capital de 824.869,30 euros

Siège social : Le Grand Pâtis

44850 SAINT-MARS-DU-DESERT

383 167 889 RCS NANTES

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2023-2024

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société, Le Grand Pâtis, 44850 SAINT-MARS-DU-DESERT, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de la Société (www.florentaise.fr).

ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des sociétés comprises dans la consolidation du Groupe, et que le rapport de gestion figurant à la section 1 du présent rapport financier annuel présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des sociétés comprises dans la consolidation du Groupe, et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée. »

Fait à Saint-Mars-du-Désert, 12 mai 2025

Monsieur Jean-Pascal Chupin
Président Directeur Général

TABLE DES MATIERES

| | | |
|-----------|--|------------|
| 1. | RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION..... | 5 |
| 1.1. | FACTEURS DE RISQUES | 5 |
| 1.2. | APERÇU DES ACTIVITES | 27 |
| 1.3. | STRUCTURE ORGANISATIONNELLE..... | 32 |
| 1.4. | EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT..... | 34 |
| 1.5. | SALARIES | 44 |
| 1.6. | CAPITAL SOCIAL | 45 |
| 1.7. | PRINCIPAUX ACTIONNAIRES..... | 46 |
| 1.8. | EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE..... | 47 |
| 2. | COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2024 | 49 |
| 2.1. | COMPTES CONSOLIDES ETABLIS EN NORMES COMPTABLES FRANÇAISES POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2024 | 50 |
| 2.2. | RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES ETABLIS EN NORMES COMPTABLES FRANÇAISES POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2024 | 87 |
| 2.3. | COMPTES SOCIAUX POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2024 | 90 |
| 2.4. | RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2024 | 135 |
| 3. | RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE | 139 |
| 3.1 | ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE..... | 139 |
| 3.2 | RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES..... | 144 |
| 3.3 | FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION..... | 149 |
| 3.4 | TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES | 155 |
| 3.5 | TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS ET DE COMPÉTENCE ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE | 167 |
| 4. | DOCUMENTS DISPONIBLES | 170 |

REMARQUES GENERALES

Définitions

Dans le présent rapport financier annuel, et sauf indication contraire :

- Le terme « **AMF** » désigne l’Autorité des Marchés Financiers ;
- Le terme « **Document d’enregistrement** » désigne le document d’enregistrement approuvé le 3 mars 2023 par l’AMF publié dans le cadre de l’introduction en bourse de la Société sur le marché Euronext Growth Paris réalisée le 12 avril 2023 ;
- Les termes la « **Société** » ou « **Florentaise** » désignent la société Florentaise dont le siège social est situé Le Grand Pâtis, 44850 Saint-Mars-du-Désert, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 383 167 889 ;
- Le terme « **Groupe** » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et ses filiales, étant précisé que ce périmètre juridique est présenté à la section 1.3 du Rapport Financier Annuel ;
- Le terme « **Rapport Financier Annuel** » désigne le présent rapport financier annuel sur les comptes de l’exercice clos le 30 juin 2024.

1. RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1. FACTEURS DE RISQUES

La Société exerce ses activités dans un environnement évolutif comportant des risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Document d'enregistrement et dans le présent Rapport Financier Annuel, y compris les facteurs de risques spécifiques au Groupe et tels que décrits dans la présente section, avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société. La Société a procédé à une revue des risques importants et qui sont propres au Groupe et qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-dessous n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date du Rapport Financier Annuel, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Méthode d'analyse des facteurs de risques :

Sont présentés dans la présente section les principaux risques spécifiques aux Groupe pouvant, à la date du Rapport Financier Annuel, affecter l'activité, la situation financière, la réputation, les résultats ou les perspectives du Groupe, tels que notamment identifiés dans le cadre des procédures d'identification, d'évaluation et de prévention des risques mises en place par la Société. La Société a synthétisé ses risques en quatre catégories ci-dessous sans hiérarchisation entre elles. Au sein de chacune des catégories de risques, les facteurs de risques que la Société considère, à la date du Rapport Financier Annuel, comme les plus importants sont mentionnés en premier lieu et signalés par un astérisque. La survenance de faits nouveaux, soit internes à la Société, soit externes, est donc susceptible de modifier cet ordre d'importance dans l'avenir.

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a procédé comme suit :

- Présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité de la Société ;
- Présentation des mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque.

L'application de ces mesures au risque brut permet à la Société d'analyser un risque net.

Le degré de criticité de chaque risque est exposé ci-après, selon l'échelle qualitative suivante :

- Faible ;
- Modéré ;
- Élevé.

Tableau synthétique des risques :

| Nature du risque | Probabilité d'occurrence | Ampleur du risque | Degré de criticité de du risque net |
|---|--------------------------|-------------------|-------------------------------------|
| Risques liés au secteur d'activité du Groupe | | | |
| Risques liés aux marchés et à la concurrence* | modéré | modéré | modéré |
| Risques liés aux approvisionnements et à la survenance de situations de pénurie des matières nécessaires pour l'activité du Groupe* | élevé | modéré | modéré |
| Risques liés à l'évolution défavorable des coûts d'approvisionnement en matières premières* | modéré | faible | modéré |
| Risques liés au développement à l'international* | modéré | modéré | modéré |
| Risques liés aux activités et à la stratégie du Groupe | | | |
| Risques liés à la gestion de la croissance du Groupe* | élevé | élevé | élevé |
| Risques liés à la dépendance du Groupe vis-à-vis de ses principaux clients* | élevé | modéré | modéré |
| Risques liés à la dépendance du Groupe vis-à-vis du fabricant de Bivis* | faible | modéré | modéré |
| Risques liés à la mise en location des Bivis* | élevé | faible | modéré |
| Risques liés à l'exploitation des sites de production et la survenance d'incidents* | élevé | modéré | modéré |
| Risques liés à la dépendance du Groupe vis-à-vis de personnes clés | modéré | modéré | modéré |
| Risques financiers | | | |
| Risques de liquidité et de continuité d'exploitation* | élevé | élevé | élevé |
| Risques liés aux besoins de financement | élevé | élevé | élevé |
| Risques environnementaux, réglementaires et sociaux du Groupe | | | |
| Risques liés à la saisonnalité et à la climato-dépendance* | élevé | élevé | élevé |
| Risques liés à la sécurité des employés et des intervenants sur les sites de production exploités par le Groupe* | modéré | faible | modéré |
| Risques liés à la divulgation de la propriété intellectuelle, des procédés de fabrication et du savoir-faire du Groupe | faible | modéré | faible |
| Risques liés à la mise en œuvre de la responsabilité du Groupe relative à ses produits | faible | modéré | faible |
| Risques liés à une pandémie de type Covid-19 | modéré | faible | faible |

(Les notions de probabilité d'occurrence, d'ampleur du risque et de degré de criticité du risque s'entendent après mise en place des mesures de gestion des risques)

1.1.1 Risques liés au secteur d'activité du Groupe

1.1.1.1 Risques liés aux marchés et à la concurrence*

Nature des risques et impacts potentiels

Les marchés auxquels les produits du Groupe sont destinés se caractérisent par une vive concurrence et une évolution rapide des offres proposées par les concurrents. Le Groupe est en concurrence avec un large éventail de sociétés de toute taille que ce soit sur le marché grand public ou sur le marché professionnel des supports de culture (terreaux).

Par ailleurs, le dynamisme du marché des terreaux sans tourbe est susceptible d'attirer de nouveaux acteurs, lesquels pourraient développer des procédés et/ou des substituts à la tourbe susceptibles d'être intégrés dans les supports de culture.

Dès lors, l'incapacité du Groupe à s'adapter et à répondre à la pression concurrentielle actuelle et future sur son secteur d'activité et/ou à l'arrivée de nouveaux concurrents commercialisant des supports de culture sans tourbe pourrait affecter défavorablement son activité, sa situation financière, ses résultats et/ou ses perspectives de développement.

Mesures de gestion des risques

Le Groupe mène une veille concurrentielle active via ses équipes commerciales en parallèle d'une veille technologique via son département Recherche & Développement et sa direction technique. Les principales missions sont l'identification de produits et/ou de solutions émergentes chez les concurrents du Groupe ainsi que la recherche sur de nouvelles matières premières innovantes et leur intégration au sein de nouveaux supports de culture pour adresser des besoins horticoles spécifiques.

Le degré de criticité net de ces risques est ainsi jugé comme « modéré ».

1.1.1.2 Risques liés aux approvisionnements et à la survenance de situations de pénurie des matières premières nécessaires pour l'activité du Groupe*

Nature des risques et impacts potentiels

Le processus de fabrication des supports de culture commercialisés par le Groupe, décrit à la section 2.2.6.2 du Document d'enregistrement, repose principalement sur l'utilisation des matières premières suivantes :

- Tourbe traditionnelle française, actuellement exploitée par Florentaise sur deux sites tourbières situés dans la Manche et dont les autorisations d'exploitation délivrées par l'Etat s'achèveront pour l'un en 2026 et pour l'autre en 2042. Or, un changement de réglementation en vigueur pourrait affecter la durée même de ces autorisations d'exploitation ;

- Tourbe balte importée d'Estonie via la société Eurotourbes dont la Société détient 48% du capital. Or, l'approvisionnement de ces tourbes d'importation est soumis à des risques climatiques (mauvaises conditions de récolte), logistiques (variation du coût du fret) et réglementaires (interdiction de l'exploitation) ;
- Résidus de bois de résineux type plaquette et/ou écorces dont l'approvisionnement se fait auprès d'une trentaine de scieries locales dans un rayon de 200 kilomètres autour des différents sites de production. Or, la disponibilité des résidus de bois de résineux plaquettes/écorces dépend de la concurrence saisonnière du bois énergie (pas de chauffage en été). L'écorce étant un mauvais combustible (pouvoir calorifique bas et fort taux de cendre), les fournisseurs scierie du Groupe valorisent mieux les écorces en les vendant au Groupe.

A la date du Rapport Financier Annuel, la tourbe d'importation et la tourbe traditionnelle française représentent respectivement moins de 25% et moins de 5% des approvisionnements de la Société en volume.

Une pénurie de l'une des matières premières susvisées pourrait générer un ralentissement temporaire de la production de certains supports de culture le temps de remplacer cette matière par une autre. Par exemple, la pénurie de tourbes baltes en 2021 a conduit le Groupe à augmenter sa production de Turbofibre® en France pour y remédier. Seule une pénurie de toutes les matières susvisées engendrerait un arrêt de la production, mais celle-ci toucherait alors l'ensemble de la profession.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la guerre en Ukraine n'a pas d'impact, direct ou indirect, sur l'approvisionnement du Groupe en matières premières, notamment en tourbe d'importation.

Malgré l'ensemble des précautions prises par le Groupe pour sécuriser les intrants nécessaires à la fabrication des supports de culture, le Groupe ne peut pas garantir que ces matières premières soient disponibles sur le long terme en quantité suffisante et/ou dans le rayonnement géographique visé, ou qu'il ne faudrait pas substituer un intrant par un autre au cours du temps, ce qui générerait des coûts additionnels (notamment des coûts de R&D) pour produire des supports de culture présentant des caractéristiques similaires à un prix compétitif.

La survenance de ces événements serait susceptible d'affecter défavorablement l'activité, la situation financière, les résultats et/ou les perspectives de développement du Groupe.

Mesures de gestion des risques

Comme indiqué dans la section 2.2.6.1 du Document d'enregistrement, 65% des matières premières utilisées par le Groupe proviennent du territoire français et sont sourcées dans un rayon inférieur à 200 kilomètres autour des sites de production exploités par le Groupe¹

¹ 65% des matières premières sont sourcées dans un rayon moyen de 200 km en France, 10% des matières premières sont sourcées dans un rayon moyen supérieur à 200 km en France, et le solde (soit 25%) des matières premières représente principalement de la tourbe importée des pays baltes.

limitant ainsi le risque de rupture d’approvisionnement ou de pénurie de matières premières auprès des sites de production exploités par le Groupe. Il est précisé que la principale matière première qui ne provient pas du territoire français est la tourbe, importée d’Estonie via la société Eurotourbe dont la Société détient 48% du capital. Toutefois, le Groupe continue de diminuer progressivement la quantité de tourbe dans tous ses produits avec pour objectif le remplacement total de la tourbe dans le mix produit du Groupe.

A long terme, l’approvisionnement en bois de résineux pourrait être affecté par le réchauffement climatique. En effet, dans un monde à +2°C, certaines variétés de bois poussant aujourd’hui en France ne pousseront plus selon l’ONF². L’industrie du bois est consciente de ce fait et travaille à repeupler les forêts avec des espèces résistantes. Le Groupe mène des travaux en matière de R&D pour valider les prochaines espèces d’arbres résistantes à long terme (+ de 25 ans). A moyen terme, ce phénomène devrait rendre plus disponible le bois non adapté.

Le Groupe peut en outre s’appuyer sur le maillage existant entre ses différents sites de production dans la mesure où la rupture d’approvisionnement d’une matière première sur un site de production peut être gérée en l’espace de quelques jours grâce à la fourniture de cette matière première par un autre site de production du Groupe.

Le Groupe s’efforce également de diversifier le nombre de ses fournisseurs pour ses matières premières capables de substituer la tourbe en veillant à ne pas dépendre exclusivement d’un fournisseur pour un gisement et une matière première donnés.

Par ailleurs, le Groupe veille à disposer d’un stock adéquat de matières premières au sein de ses sites de production au regard de ses prévisionnels de vente afin de se prémunir du mieux possible contre tout risque de retard ou de rupture d’approvisionnement d’une matière première. Le degré de criticité net de ces risques est ainsi jugé comme « modéré ».

1.1.1.3 **Risques liés à l’évolution défavorable des coûts d’approvisionnement en matières premières***

Nature des risques et impacts potentiels

² Les effets du changement climatique sur la croissance des plantes », Muller E., Planet Vie, 14/06/2022 (<https://planet-vie.ens.fr/thematiques/vegetaux/les-effets-du-changement-climatique-sur-la-croissance-des-plantes>)

Comme indiqué ci-dessus, le Groupe utilise plusieurs matières premières pour la fabrication de ses supports de culture dont le coût d'approvisionnement peut varier en fonction de différents facteurs, comme par exemple l'évolution du cours des matières premières, et une éventuelle concentration des fournisseurs auprès desquels le Groupe s'approvisionne, ce qui pourrait déboucher sur un déséquilibre en termes de pouvoir de négociation. Par ailleurs, un contexte inflationniste important tant sur le coût d'approvisionnement d'une ou plusieurs matières premières que sur d'autres coûts (énergie, masse salariale, etc.) pourrait contraindre le Groupe à augmenter ses prix de vente, rendant ainsi ses produits moins compétitifs auprès des clients professionnels et/ou moins attractifs pour le grand public dont le pouvoir d'achat serait diminué et qui potentiellement concentrerait davantage ses dépenses sur des besoins plus essentiels. Il est précisé que le résultat d'exploitation est quasiment insensible aux variations du prix des matières premières (en ce compris la tourbe) car, jusqu'à présent, la hausse du prix des matières premières a toujours pu être répercutée sur le prix de vente des terreaux.

A l'inverse, le Groupe pourrait limiter ses prix de vente et ainsi réduire ses marges, ce qui pourrait *in fine* affecter défavorablement l'activité, la situation financière, les résultats et/ou les perspectives de développement du Groupe.

Mesures de gestion des risques

Le Groupe a construit des relations commerciales de longue date avec ses fournisseurs en matières premières et continue de renforcer son maillage industriel pour (i) diversifier le nombre de ses fournisseurs en veillant à ne pas dépendre exclusivement d'un fournisseur pour une matière première donnée (le Groupe ayant au moins quatre fournisseurs locaux autour de ses neuf sites en France, cinq fournisseurs de tourbe dans les pays baltes et, depuis peu, un fournisseur en Finlande), et (ii) offrir une flexibilité de livraison à ses partenaires dans un souci de logistique optimale. Le degré de criticité net de ces risques est ainsi jugé comme « modéré ».

1.1.1.4 Risques liés au développement à l'international*

Nature des risques et impacts potentiels

Les marchés à l'international représentent une part croissante du chiffre d'affaires du Groupe et constituent un vecteur important de croissance des résultats du Groupe.

D'une part, l'activité Bivis va continuer à se développer en Europe et va démarrer en 2025 aux Etats-Unis à travers le modèle *licensing* (location des machines Bivis et redevances de savoir-faire) déjà déployé en Europe.

D'autre part, la fabrication de terreaux en Chine a été identifiée par la direction du Groupe comme un relais de croissance important de l'activité. Dans ce cadre, le Groupe envisage d'exploiter cinq sites de production en Chine d'ici fin 2025 (contre quatre sites de production en Chine à la date du Rapport Financier Annuel).

Le développement des activités du Groupe à l'international requiert, compte tenu du modèle d'affaires du Groupe et de la nécessité d'être intégré à l'écosystème local, d'identifier des partenaires locaux en mesure d'assurer la création, l'exploitation et la maintenance des sites de production et de pérenniser la commercialisation des supports de culture au sein du marché local concerné.

Le développement à l'international envisagé par le Groupe, pourrait en outre induire des risques inhérents au caractère international de ses activités et de ses implantations, tels que notamment :

- une évolution défavorable des conditions géopolitiques internationales, notamment en ce qui concerne les relations commerciales entre l'Union Européenne, la Chine et les États-Unis ;
- des restrictions sur les flux de capitaux en provenance de l'étranger, notamment venant de Chine ;
- des risques accrus en matière de corruption et d'éthique des affaires ;
- des modifications parfois importantes de la réglementation, notamment fiscale, ou son application imparfaite et des régimes fiscaux complexes ;
- des difficultés à obtenir l'exécution de contrats ou de décisions de justice ou des difficultés de recouvrement ou à obtenir l'exécution, ou à se conformer à, des dispositions légales vagues ou ambiguës ;
- la nationalisation ou l'expropriation de biens privés ;
- l'exposition à des régimes juridiques divers, notamment en matière de propriété intellectuelle et de procédures collectives ; et
- des difficultés à recruter ou fidéliser les ressources locales (commerciaux, salariés, etc.) ; et
- des troubles publics fréquents.

La survenance d'un ou plusieurs de ces risques serait susceptible d'affecter défavorablement l'activité, la situation financière, les résultats et/ou les perspectives de développement du Groupe.

Mesures de gestion des risques

Le Groupe entend poursuivre le développement de ses activités à l'international, en renforçant notamment sa présence en Chine, en prenant le soin d'étudier et de se conformer à la réglementation applicable pertinente et estime être en mesure d'identifier les partenaires locaux adéquats. Il est également précisé que le Groupe a fait le choix à ce stade de ne pas mettre en location de Bivis ou d'en exploiter en Chine pour se prémunir de tout risque de contrefaçon. Le Groupe s'efforce également d'être particulièrement vigilant et attentif à l'environnement géopolitique de chaque pays où il est implanté ou envisage de s'implanter.

Les récentes augmentations des droits de douane entre les États-Unis, le Canada et l'Europe peuvent représenter une opportunité de développement sur le marché américain. Nos Bivis produisent des fibres destinées à remplacer l'utilisation de la tourbe. Aux États-Unis, la tourbe provient essentiellement du Canada et elle est touchée par le relèvement des droits de douane américain. Cette situation rend les fibres produites aux États-Unis plus compétitives.

Le degré de criticité net de ces risques est ainsi jugé comme « modéré ».

1.1.2 Risques liés aux activités et à la stratégie du Groupe

1.1.2.1 Risques liés à la gestion de la croissance du Groupe*

Nature des risques et impacts potentiels

Dans le cadre de sa procédure de redressement judiciaire, le groupe est en train de réviser son plan de développement en France.

Le développement des activités en Chine est autofinancé par les marges dégagées localement.

Concernant l'activité BIVIS, le groupe étudie la mise en place de stratégie de développement moins gourmand en moyens de financement.

Dans ce contexte difficile, le Groupe va devoir fidéliser le personnel et maintenir ses capacités opérationnelles, ce qui pourrait tendre ses ressources en interne.

L'incapacité du Groupe à gérer cette période délicate, pourrait affecter défavorablement son activité, ses résultats, sa situation financière et/ou ses perspectives de développement.

Mesures de gestion des risques

Aux fins de garantir son attractivité, le Groupe a mis en place les actions suivantes :

- Le taux d'utilisation de l'outil industriel du Groupe est de 60% en moyenne sur l'ensemble de ses sites de production ce qui lui permet d'avoir une marge de manœuvre confortable pour gérer les phases de forte croissance, étant précisé qu'en cas d'utilisation de l'outil industriel à 100%, le Groupe estime être en mesure de pouvoir augmenter corrélativement ses volumes d'approvisionnement en matières premières.
- Le Groupe s'est doté d'un département Ressources Humaines en 2017 pour notamment procéder en autonomie à la quasi-totalité de ses recrutements et fidéliser ses forces humaines, grâce notamment à la participation à des programmes de formation, à l'existence de primes de cooptation et de primes en cas d'atteinte des objectifs et à la mise en place de mécanismes d'intéressement.
- La prise en compte des enjeux de responsabilité sociale et environnementale dans la stratégie de la Société constitue également un outil d'attractivité et de fidélisation de ses employés. En 2008, la Société a ainsi mis en place un comité stratégique se réunissant tous les quatre ans avec environ 25% des salariés de la Société pour leur permettre de concevoir et de s'approprier la stratégie de la Société à horizon 3 à 5 ans.

Par ailleurs, les capacités de production de fibres du groupe permettent d'accompagner la croissance des activités en Chine pendant au moins trois ans. Il est également précisé que les matières premières importées en Chine par le Groupe ne sont pas soumises à des contraintes douanières. Selon la Société, une hausse importante des volumes ne devrait pas entraîner une hausse significative des coûts de transport compte tenu des capacités de transport existantes vers la Chine (volumes très importants du fret maritime).

L'accompagnement du développement du Groupe va nécessiter une bonne maîtrise du besoin en fonds de roulement et une rationalisation des investissements du Groupe (voir la sous-section 1.3 Risques financiers du Rapport Financier Annuel).

Le degré de criticité net de ces risques est ainsi jugé comme « élevé ».

1.1.2.2 Risques liés à la dépendance du Groupe vis-à-vis de ses principaux clients*

Nature des risques et impacts potentiels

Les principaux clients du Groupe représentent un poids conséquent dans l'activité du Groupe. A titre d'exemple, le premier client du Groupe représente entre 10% et 15% du chiffre d'affaires. Les cinq premiers clients du Groupe représentent environ 30% du chiffre d'affaires.

En raison de leur poids, certains clients peuvent disposer d'un levier de négociation important à l'égard du Groupe, en matière de tarification par exemple ou pour demander une exclusivité sur une zone géographique locale (à l'instar de l'acteur au Royaume-Uni où le Groupe ne peut pas louer de Bivis à une personne tierce ayant son activité au Royaume-Uni), ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les marges réalisées par le Groupe et le montant des loyers perçus. Les relations commerciales avec les clients du Groupe sont dans leur grande majorité régies par des contrats-cadres d'une durée moyenne de 3 ans prévoyant des conditions de rupture usuelles et conformes à la réglementation applicable.

Par ailleurs, la perte d'un client important pourrait entraîner une perte significative du chiffre d'affaires du Groupe, ce qui pourrait affecter défavorablement son activité, ses résultats, sa situation financière et/ou ses perspectives de développement.

Mesures de gestion des risques

Les équipes commerciales du Groupe anticipent les dates d'échéance de chaque contrat et veillent à répondre à l'ensemble des appels d'offres relatifs aux marchés sur lesquels le Groupe est présent.

Par ailleurs, la demande croissante sur le marché des supports de culture sans tourbe devrait permettre au Groupe d'acquérir de nouveaux clients sur ce segment, renforçant ainsi la diversification de sa clientèle tout en réduisant le poids de ses principaux clients dans le chiffre d'affaires du Groupe.

Il est précisé que le Groupe s'est construit au cours des quinze dernières années une position d'acteur de référence au sein de la filière lui conférant au passage un rôle de prescripteur auprès des autres acteurs qui souhaitent intégrer des terreaux sans tourbe dans leur offre. La qualité de l'Hortifibre® et Turbofibre® n'est plus à démontrer et les clients de Florentaise ont conscience des enjeux derrière les terreaux bas carbone, ce qui permet d'établir une relation équilibrée entre le Groupe et ses clients.

La stratégie d'innovation de nouveaux ingrédients brevetés et incorporés dans les terreaux permet au Groupe de ne pas proposer à chaque nouvel appel d'offres la même formulation de terreaux et donc de mieux pouvoir défendre ses prix sur ces nouveaux produits.

Le degré de criticité net de ces risques est ainsi jugé comme « modéré ».

1.1.2.3 Risques liés à la dépendance du Groupe vis-à-vis du fabricant de Bivis

Nature des risques et impacts potentiels

Le Groupe entretient depuis 2006 des relations commerciales avec Clextral qui lui fournit des machines Bivis, étant précisé que Clextral lui avait consenti en 2006 un droit d'exclusivité pour l'Union Européenne et lui consent, depuis 2021, un droit d'exclusivité pour le déploiement de ses machines Bivis à l'échelle mondiale, conformément aux termes d'un contrat-cadre conclu le 15 juillet 2021 (se référer à la section 6.7 du Document d'enregistrement).

Le contrat-cadre conclu le 15 juillet 2021 au bénéfice du Groupe est en cours de renégociation. La rupture des relations commerciales entre le Groupe et Clextral, la perte du droit d'exclusivité consenti par Clextral pour la durée du contrat-cadre aurait un effet significatif sur les capacités de production du Groupe et sur son activité de mise en location de Bivis, ce qui affecterait défavorablement son activité, ses résultats, sa situation financière et/ou ses perspectives de développement.

Mesures de gestion des risques

Le Groupe estime entretenir de très bonnes relations commerciales avec Clextral depuis le début de leurs relations contractuelles en 2006, de sorte que la probabilité d'occurrence d'une telle rupture est considérée comme faible. De plus, Clextral a une capacité de fabrication de 7 Bivis par an à des fins horticoles avec la possibilité de doubler ce nombre si les fonds nécessaires à sa fabrication sont payés en avance par le Groupe. Il est également précisé que Clextral appartient au groupe industriel diversifié Legris-Industries qui bénéficie d'une importante solidité financière (335 millions d'euros de chiffre d'affaires et 1.584 collaborateurs au 31 décembre 2023). Ainsi, la probabilité d'occurrence que Clextral ne parvienne pas à fabriquer et à livrer le nombre de machines nécessaires au plan de développement de la Société est faible. Par ailleurs, l'augmentation du prix d'acquisition des Bivis pourra, le cas échéant, être compensé par une augmentation des loyers des Bivis perçus par le Groupe.

Néanmoins, en cas de rupture de la relation commerciale entre Clextral et le Groupe entraînant l'impossibilité pour le Groupe de commander les machines Bivis auprès de Clextral, le Groupe a déjà identifié au moins un autre fabricant proposant des machines adaptées aux procédés de production des fibres. Le Groupe chercherait alors à établir une relation commerciale pour la commande et la livraison de machines Bivis, étant toutefois précisé qu'un certain délai serait à prévoir entre la prise de contact auprès de ce fabricant et la livraison effective des machines Bivis.

Enfin, il est précisé que le Groupe détient les brevets sur les procédés de fabrication des fibres de bois, brevets constituant la clé de voûte des terreaux bas carbone (se référer à la section 2.2.2.3 du Document d'enregistrement). Même si un concurrent parvenait à acquérir une machine Bivis auprès de Clextral ou d'une autre entreprise, il ne pourrait être dans la capacité de produire des fibres de la même qualité que celles du Groupe et/ou serait dans l'obligation de reverser des redevances sous peine de poursuites judiciaires.

Le degré de criticité net de ces risques est ainsi jugé comme « faible ».

1.1.2.4 Risques liés à la mise en location des Bivis*

Nature des risques et impacts potentiels

Les revenus résultant de la mise en location des Bivis (loyers, opérations de maintenance et redevances) (se référer à la section 2.4.3.1 du Document d'enregistrement) représentent une part non négligeable des revenus du Groupe : 5,20% du chiffre d'affaires pour l'exercice clos le 30 juin 2024 et 5,03% du chiffre d'affaires pour l'exercice clos le 30 juin 2023. Cette source de revenus est donc significative dans la performance financière du Groupe.

Il est également précisé que le délai moyen entre la signature d'un contrat de location d'une Bivis et son installation est d'environ 13 mois, et que les contrats de location ont une durée minimum de 5 ans renouvelable tacitement sauf pour les contrats de location conclus avec un acteur au Royaume-Uni mentionné plus haut pour lequel lesdits contrats ont une durée de 12 ans et demi. Par ailleurs, le coût initial d'une machine Bivis est d'environ 2 millions d'euros pour le Groupe et est financé par recours à de la dette bancaire ou un crédit-bail.

La mise en location des Bivis pourrait induire des risques inhérents à la livraison, à l'exploitation et aux performances des Bivis tels que notamment :

- un retard de livraison et/ou de mise en marche des Bivis chez un client ;
- un dysfonctionnement des Bivis lié à un défaut technique, une erreur d'installation, ou autre ;
- une sous-performance des Bivis par rapport aux performances escomptées ou garanties aux termes du contrat de location des Bivis ;
- plus généralement, une inexécution contractuelle.

Or, la survenance de l'un des événements susvisés est susceptible d'entraîner une négociation sur les prix, la perte ou la rupture d'un contrat de location de Bivis et de nuire à l'image et à la réputation du Groupe, affectant défavorablement son activité, ses résultats, sa situation financière et/ou ses perspectives de développement.

Par ailleurs, le Groupe a également identifié un risque de contrefaçon des Bivis qui pourrait nuire à l'activité et aux perspectives de développement du Groupe.

Mesures de gestion des risques

Pour minimiser l'ampleur et la probabilité d'occurrence des risques susvisés, le Groupe s'appuie sur les compétences d'un service technique Bivis ayant pour missions d'assurer l'installation, le bon fonctionnement et la maintenance des Bivis mises en location chez les clients à l'international.

Dans l'hypothèse de l'acquisition par le Groupe d'une Bivis neuve se trouvant temporairement non louée, la Bivis neuve peut être déployée chez un autre client ou utilisée sur les sites de production du Groupe. À la date du Rapport Financier Annuel, le Groupe dispose de deux Bivis neuves en stock destinées à la location. Le financement de ces Bivis pèse sur l'agilité financière du Groupe.

Il est également précisé qu'à l'issue d'un contrat de location d'une ou plusieurs Bivis ou en cas de rupture du contrat de location d'une Bivis (ou de rupture simultanée de plusieurs contrats de location de Bivis), les Bivis restituées au Groupe sont reconditionnées pour pouvoir être ensuite redéployées chez un autre client ou utilisées sur les sites de production du Groupe, le coût du reconditionnement étant variable mais restant en tout état de cause inférieur de plus de la moitié du prix d'achat d'une nouvelle Bivis.

Par ailleurs, pour se prémunir du risque de contrefaçon des Bivis en Chine, il est rappelé que le Groupe a fait le choix à ce stade de ne pas mettre en location de Bivis ou d'exploiter une Bivis en Chine pour se prémunir de tout risque de contrefaçon sur ce marché. Pour rappel, le Groupe n'exporte en Chine que des matières premières ou des fibres de bois produites (matières premières) qui seront mélangées localement. Il est également précisé que la Chine ne dispose d'aucune forêt autour de ses mégapoles et que le bois importé est très souvent déjà prédécoupé et pré-écorcé dans le pays d'origine. De ce fait, il n'a pas été possible à ce jour de sourcer un volume suffisant de matières premières bois/écorce en Chine pour l'installation d'une Bivis.

Le degré de criticité net de ces risques est ainsi jugé comme « modéré ».

1.1.2.5 **Risques liés à l'exploitation des sites de production et à la survenance d'incidents**

Nature des risques et impacts potentiels

Dans le cadre de l'exploitation des sites de production du Groupe, des incidents tels qu'un dysfonctionnement ou une panne des outils industriels nécessaires à la production de supports de culture, sont susceptibles d'intervenir. Le Groupe peut également faire face à des accidents industriels. A ce titre, il est rappelé que l'un des sites de production de la Société (Lavilledieu en Ardèche) a subi un incendie en juin 2022 (les circonstances et les conséquences de cet incident sont décrites dans la note 2.3.2 « Sinistre sur le site de production de Florentaise S.A. sur le site de Lavilledieu » de la section « faits marquants » de l'annexe aux comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2024).

Le Groupe peut ainsi faire face à des interruptions imprévues de production, notamment à la suite d'erreurs humaines ou de défaillances de matériels, susceptibles de faire l'objet d'une procédure judiciaire et d'affecter défavorablement son activité, ses résultats, sa situation financière, sa réputation et/ou ses perspectives de développement.

Mesures de gestion des risques

Le Groupe attache une grande importance à la formation de ses employés et des prestataires auxquels il a recours dans le cadre de l'exploitation de ses sites de production ainsi qu'au suivi de la maintenance de ses installations, et à la mise en œuvre des évolutions nécessaires, afin de répondre au mieux aux risques opérationnels identifiés.

Le Groupe se conforme par ailleurs aux prescriptions applicables afin de sécuriser ses sites de production.

Enfin, le Groupe bénéficie d'une couverture en cas de perte d'exploitation au titre d'un contrat d'assurance dont les plafonds sont conformes aux standards de marché.

Le degré de criticité net de ces risques est ainsi jugé comme « modéré ».

1.1.2.6 Risques liés à la dépendance du Groupe vis-à-vis de personnes clés

Nature des risques et impacts potentiels

Le Groupe pourrait perdre des dirigeants et/ou des collaborateurs clés et ne pas être en mesure d'attirer de nouvelles personnes qualifiées dans des délais relativement courts. Le succès du Groupe dépend en grande partie de l'implication et de l'expertise de ses managers, de ses cadres et de ses dirigeants. Il est précisé que Jean-Pascal Chupin, fondateur et Président Directeur Général, a prévu de quitter la direction générale de la Société au cours de l'année 2026.

Or, le départ d'un ou plusieurs dirigeants, ou d'autres collaborateurs clés du Groupe pourrait entraîner des pertes en termes de savoir-faire, de compétences ou d'accès à des réseaux et ainsi fragiliser les performances d'activité et opérationnelles ou ralentir les développements du Groupe. De même, une incapacité du Groupe à attirer de nouvelles personnes clés pourrait entraver les développements à venir, ce qui affecterait défavorablement son activité, ses résultats, sa situation financière, sa réputation et/ou ses perspectives de développement.

Mesures de gestion des risques

Jean-Pascal Chupin conservera ses fonctions actuelles de Président du conseil d'administration de la Société et restera très impliqué dans la mise en œuvre et le suivi des orientations stratégiques de la Société aux côtés de ses enfants Antoine et Chloé Chupin et des deux administrateurs indépendants. Il sera alors prévu de dissocier les fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général de la Société en désignant Chloé Chupin, actuelle Directrice Générale Déléguée, en qualité de Directrice Générale de la Société, sous réserve de la décision du conseil d'administration de la Société.

Les dirigeants peuvent s'appuyer sur une équipe de management composée de plusieurs cadres regroupés au sein d'un comité de direction avec sous leur responsabilité des périmètres bien définis : direction technique et commerciale, direction industrielle, direction internationale et direction administrative et financière (se référer à la section 3.1.5 du Rapport Financier Annuel), ce qui permet de limiter les conséquences d'un éventuel départ de membres du top management.

Le Groupe se réserve également la possibilité de décider de mettre en place un plan d'actionnariat salarié et/ou d'intéressement des dirigeants et des salariés cadres pour fidéliser certaines personnes clés via notamment des attributions gratuites d'actions de la Société. Il est également précisé que le Groupe a mis en place une part variable pour la rémunération de ses salariés pour les postes à dimension commerciale et les dirigeants.

Le degré de criticité net de ces risques est ainsi jugé comme « modéré ».

1.1.3 Risques financiers

1.1.3.1 Risque de liquidité et de continuité d'exploitation

Nature du risque et impacts potentiels

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe ne soit pas en mesure de faire face à des besoins de trésorerie en fonction de ses ressources disponibles à court terme.

En conséquence de la forte saisonnalité de l'activité du Groupe (se référer à la section 1.4.1. du Rapport Financier Annuel), le besoin de financement et le risque de liquidité sont au maximum à fin décembre et dans les premières semaines de janvier.

Le Groupe se caractérise par un niveau d'endettement élevé qui implique un service de la dette initialement compris entre 10 et 15 millions d'euros sur les exercices 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Depuis le 5 mars 2025, le président du tribunal de commerce de Nantes a ouvert une procédure de redressement judiciaire, avec une période d'observation de 6 mois pouvant être renouvelé jusqu'à 18 mois. Pendant la durée de la période d'observation, notre service de la dette est limité au paiement des intérêts, des loyers de crédit baux et des locations longue durée pour un montant évalué à 3 millions d'euros sur douze mois.

Par la suite, le niveau annuel du service de la dette sera déterminé par le plan de redressement restant à déterminer en fonction de capacités de remboursement prévisionnelles du Groupe.

Au cours des deux derniers exercices, les prévisions de trésorerie ont été négativement impactées par les événements suivants :

- Les prévisionnels établis au moment de l'introduction en bourse de la Société intégraient une croissance organique d'environ 10% par an de l'activité Terreaux France. La météo très défavorable de la saison 2023 (froid excessif en février et mars) et de la saison 2024 (pluie excessive à partir de mars) a entraîné une baisse d'activité de 5,2% sur l'exercice clos au 30 juin 2023 et de 1,4% complémentaires sur l'exercice clos au 30 juin 2024.
- Le sinistre sur le site de production de la société à Lavilledieu en Ardèche intervenu en juin 2022 a impacté lourdement la trésorerie de la société à hauteur de 1,8 million d'euros au 30 juin 2023. Ce montant représente l'écart entre les coûts supportés et les remboursements d'assurance effectivement reçus. Au global, le sinistre a généré une consommation de trésorerie de 0,9 million d'euros qui correspond principalement à la portion de la valeur à neuf de l'équipement industriel détruit non pris en charge par les garanties d'assurance.
- Le retard dans le déploiement de 3 machines Bivis chez les clients de la Société qui a induit une consommation de trésorerie supplémentaire. Une de ces Bivis a été installée en juin 2024 chez un client américain et devrait produire des revenus sur l'exercice 2025-2026. Au 30 juin 2024, il reste encore 2 Bivis en stock.

Pour faire face à ses engagements, la Société avait obtenu en juin 2023 le soutien financier de son actionnaire de contrôle, Floreasy, qui s'était initialement engagée (i) à étendre jusqu'au 31 décembre 2024 l'engagement de blocage de la créance de compte courant de 3,6 millions d'euros qu'elle détient sur Florentaise au 30 juin 2023, (ii) à lui apporter une avance supplémentaire de compte courant de 0,6 million d'euros en janvier 2024, et (iii) à lui apporter une nouvelle avance supplémentaire de compte courant de 2 millions d'euros en juin 2024. Ce soutien financier dépendait de la mise en œuvre de cessions d'actifs par Floreasy. La conjoncture défavorable a retardé les projets de cession et a contraint Floreasy à revoir à la baisse la valorisation de ses actifs. Par ailleurs, Floreasy a elle-même rencontré des difficultés financières qui ont compromis sa capacité à faire face à ses propres engagements, de sorte que son engagement de soutenir financièrement la société n'a pas pu être mis en œuvre. Dans ce contexte, le Président du Tribunal de commerce d'Angers a ouvert une procédure de mandat ad hoc le 6 décembre 2023 à l'égard de la société Floreasy.

En outre, la Société, était déjà fragilisée par l'impossibilité de certification de ses comptes au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023 et dans ce contexte de difficultés de trésorerie persistantes, le Président du Tribunal de commerce d'Angers a ouvert une procédure de conciliation le 12 décembre 2023 à l'égard de la Société, suivie d'un mandat ad hoc le 31 mai 2024. Le but de ces procédures était de permettre à la Société de négocier avec ses partenaires financiers afin d'obtenir un étalement du remboursement de ses dettes.

Dans le cadre de ces discussions, les partenaires financiers de la Société ont consenti de suspendre temporairement l'exigibilité des emprunts moyen terme, des lignes de trésorerie court terme et des échéances de crédit-bail et location financement. Sur la période courant de mi-décembre 2023 au 31 janvier 2025, les encours concernés par cette suspension temporaire représentent 7 millions d'euros au titre des emprunts moyen terme, 6,2 millions d'euros au titre des lignes de trésorerie court terme et 3,3 millions d'euros au titre des échéances de crédit-bail et location financement.

Le 18 février 2025, la Société a été informée de la décision de ses partenaires financiers de ne pas reconduire les mesures de suspension temporaire de l'exigibilité des dettes financières à court et moyen terme de la Société. Cette décision a rendu exigible le montant cumulé de ces dettes financières échues dont le montant s'élève à 16,5 millions d'euros à fin janvier 2025.

L'ensemble de ces éléments ont compromis la capacité de la Société à faire face aux échéances de remboursement au cours de l'exercice. En conséquence, étant dans l'impossibilité de faire face à ces engagements, la Société a déclaré son état de cessation des paiements le 3 mars 2025. Le 5 mars 2025, le président du tribunal de commerce de Nantes a ouvert une procédure de redressement judiciaire, avec une période d'observation de six mois pouvant être renouvelée jusqu'à 18 mois.

Si le Groupe ne parvenait pas à reconstituer sa trésorerie de façon à pouvoir sortir de la procédure de redressement judiciaire, sa continuité d'exploitation pourrait être remise en cause.

Mesures de gestion du risque

Depuis l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire, l'ensemble des dettes de la Société antérieures au 5 mars 2025 sont gelées, représentant un montant total de 50,6 millions d'euros.

La Société entend reconstituer sa trésorerie grâce au gel de ses dettes par le redressement judiciaire, puis par la saisonnalité apparaissant, à la date du Rapport Financier Annuel, comme favorable jusqu'en juin.

La trésorerie accumulée à fin juin 2025 devrait permettre à la Société de préparer normalement la saison à venir en 2026 et de passer le point bas de trésorerie historiquement positionné sur les mois de décembre et janvier.

Ce point bas prévisionnel de janvier 2026 a été évalué à 0,3 million d'euros à la date d'ouverture de la procédure de redressement judiciaire.

La direction de la Société est déterminée à trouver des solutions permettant au Groupe de faire face à ses engagements. Outre les mesures de protection et de sauvegarde destinées à retrouver plus de latitude dans la gestion opérationnelle, elle poursuit avec vigueur le plan engagé au cours des derniers mois visant notamment à procéder à la réalisation d'un plan de sauvegarde de l'emploi, la réorganisation et le plan de restructuration du Groupe (se référer aux sections 2.4 et 3.21 du Rapport Financier Annuel pour plus de développements sur ces mesures).

Le degré de criticité net de ces risques est ainsi jugé comme « élevé ».

1.1.3.2 Risques liés aux besoins de financement

Nature des risques et impacts potentiels

Les besoins de financement du Groupe ont jusqu'à présent été assurés par recours aux fonds propres et par voie d'endettement externe (voir sections 2.4.4 et 2.4.6 du Document d'enregistrement). L'introduction en bourse sur le marché Euronext Growth Paris en avril 2023 a été réalisée sur la borne inférieure de la fourchette indicative du prix de l'offre, de sorte que les fonds levés à cette occasion ne se sont pas avérés suffisants pour assurer le financement du développement de la Société.

L'impossibilité de certification des comptes au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023 et publiés le 31 octobre 2023 a fragilisé les relations bancaires. Dans un contexte de difficultés de trésorerie persistantes, les partenaires financiers ont stoppé toutes discussions sur de nouvelles lignes de crédit à compter de l'automne 2023.

Cependant, dans le cadre des procédures de prévention des difficultés des entreprises, les partenaires financiers avaient temporairement soutenu Florentaise en consentant à la suspension de l'exigibilité des emprunts moyen terme, des lignes de trésorerie court terme et

des échéances de crédit-bail et location financement. Ce gel a été effectif du 13 décembre 2023 au 13 février 2025.

Pendant cette période, les besoins de financement ont été assurés par recours aux fonds propres.

Dans ce contexte, la Société a :

- gelé son programme d'investissement. Seuls les investissements de maintien de l'appareil productif ont été autorisés et autofinancés ; et
- concentré les lignes d'ensachage de ses produits sur 3 sites au lieu de 6. Le but est d'optimiser l'utilisation et l'entretien de ces équipements (se référer à la section 1.8. du Rapport Financier Annuel).

La Société a également financé sur fonds propres l'installation des nouvelles Bivis et leurs périphériques en Angleterre et aux États-Unis.

La Société dispose encore de 2 Bivis en stock pour satisfaire les besoins des prochains clients. La Société étudie également d'autres modèles de financement et de distribution de matériels Bivis pour assurer les futurs développements de cette activité.

Le dynamisme et la rentabilité des filiales chinoises permettent d'autofinancer la croissance du Groupe en Chine.

Si les fonds nécessaires au financement de l'activité n'étaient pas disponibles, le Groupe pourrait notamment devoir limiter ou reporter le déploiement de ses capacités de production, le privant d'accéder à de nouveaux marchés, ou limiter le développement de nouveaux produits, ou céder certains de ses activités et/ou actifs non stratégiques, ce qui le retarderait dans l'exécution de sa stratégie.

Mesures de gestion des risques

A court et moyen terme, le Groupe ne peut couvrir ses besoins de financement qu'en recourant à ses fonds propres. En outre, la Société bénéficie, à la date du Rapport Financier Annuel, du gel des dettes antérieures à l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire.

Le Groupe s'est fixé l'objectif d'améliorer la productivité de Florentaise en optimisant son process de fabrication de terreaux et en restructurant son outil de production.

Le Groupe va également organiser une distribution annuelle de dividendes de ses filiales chinoises à partir de l'exercice prochain.

Le degré de criticité net de ces risques est ainsi jugé comme « élevé ».

1.1.4 Risques environnementaux, réglementaires et sociaux du Groupe

1.1.4.1 Risques liés à la saisonnalité et à la climato-dépendance

Nature des risques et impacts potentiels

Les activités du Groupe sont historiquement caractérisées par une forte saisonnalité des ventes entre les deux semestres de chaque exercice comptable. Cela est lié à la saisonnalité des activités de plantation qui démarrent généralement au printemps et qui nécessitent des fournitures et notamment des supports de culture en amont.

Pour information, le Groupe connaît traditionnellement une saisonnalité importante liée aux activités d'ensemencement qui démarrent à compter du printemps, ce qui se traduit par un chiffre d'affaires au cours du premier semestre de l'exercice comptable significativement moins contributif par rapport au second semestre, représentant entre 20% et 30% du chiffre d'affaires annuel.

L'activité de Florentaise est très saisonnière. En moyenne, 65% du chiffre d'affaires de la Société est réalisé entre le mois de janvier et la fin du mois de mai. Pour préparer cette saison haute, la Société commence à acheter les matières premières en été pour pouvoir les préparer et les conditionner en automne et en hiver.

Par ailleurs, les activités montrent aussi une sensibilité aux aléas naturels (feux, inondations, périodes de gel, etc.) et plus généralement au dérèglement climatique qui est susceptible d'affecter la fréquence et la gravité de l'impact des conditions climatiques sur les activités du Groupe. Cela concerne en particulier la période de janvier à juin au cours de laquelle le Groupe réalise une majeure partie de ses revenus.

Ainsi, des conditions climatiques significativement éloignées des normales saisonnières peuvent affecter défavorablement l'activité, la situation financière, les résultats et/ou les perspectives de développement du Groupe.

Mesures de gestion des risques

L'implantation internationale des sites de production du Groupe permet de répartir et de limiter les risques localisés et d'assurer une production de terreaux régulière et de qualité.

Le Groupe limite également son exposition aux risques liés à la climato-dépendance et à la saisonnalité par sa politique d'investissement en R&D qui vise notamment à fortifier les cultures grâce aux biostimulants produits par le Groupe pour faire face aux aléas climatiques.

Le degré de criticité net de ces risques est ainsi jugé comme « élevé ».

1.1.4.2 Risques liés à la sécurité des employés et des intervenants sur les sites de production exploités par le Groupe*

Nature des risques et impacts potentiels

Dans le cadre de l'exploitation de ses sites de production, la responsabilité du Groupe pourrait être mise en œuvre à la suite d'accidents susceptibles d'occasionner un dommage corporel auprès d'employés ou d'intervenants.

La survenance de ces accidents pourrait ainsi engager la responsabilité du Groupe sur le plan civil ou pénal et avoir un effet défavorable sur sa réputation, son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

A la date du Rapport Financier Annuel, le Groupe n'a jamais été confronté de manière significative et pour des montants importants à de telles situations, à l'exception d'un accident du travail en 2017, lié à l'intervention d'un opérateur sur une machine en cours de fonctionnement qui n'a pas respecté les règles de sécurité, ayant entraîné la fermeture temporaire du site de Saint-Escobille pendant trois semaines, le temps de mettre en place les sécurités requises par les services de l'État. Il est également indiqué qu'un ouvrier s'est blessé en novembre 2022 au cours de la maintenance d'un mélangeur de matières premières sur un site de production situé à Shanghai.

Mesures de gestion des risques

Le Groupe attache une grande importance au suivi de la maintenance de ses installations, et à la mise en œuvre des évolutions nécessaires, afin de répondre au mieux aux risques opérationnels identifiés. L'ensemble des activités du Groupe sont réalisées dans le respect strict du cadre légal et réglementaire ainsi que des règles de l'art. Le Groupe a la volonté d'assurer la formation et la sécurité des personnes et la pérennité des sites de production (via notamment la remise d'un livret d'accueil sécurité et la mise en place de formations régulières dédiées aux équipes opérationnelles) dont la maîtrise de ce type de risques constitue une priorité.

Le degré de criticité net de ces risques est ainsi jugé comme « modéré ».

1.1.4.3 Risques liés à la divulgation de la propriété intellectuelle, des procédés de fabrication et du savoir-faire du Groupe

Nature des risques et impacts potentiels

Le Groupe s'appuie sur plusieurs expertises et brevets dans le cadre de ses activités et de son développement, notamment sur les deux innovations majeures du Groupe, à savoir Hortifibre® et Turbofibre®, ainsi que sur la technologie Bivis développée par le fabricant Cletral (se référer à la section 2.2.6.2 du Document d'enregistrement concernant les détails et la date d'échéance de ces brevets).

Compte tenu des expertises et du savoir-faire développés par le Groupe, la politique de protection de sa propriété intellectuelle est essentielle à son développement et à l'atteinte de ses objectifs.

Pour ce faire, le Groupe a mis en œuvre les mesures qu'il estime utiles à l'obtention, la conservation et la protection de ses brevets, marques et savoir-faire.

Cependant, l'identification d'une invention brevetable et le maintien en vigueur et la défense des brevets présentent des incertitudes et soulèvent des questions juridiques complexes. La délivrance d'un brevet n'en garantit pas la validité qui pourrait être contestée devant une instance judiciaire dans le cas d'une demande en nullité présentée par un tiers à titre principal ou reconventionnel. De même, le fait d'être titulaire d'un brevet ne signifie pas que son titulaire bénéficiera d'un monopole sur la commercialisation d'un produit breveté car il peut exister un produit concurrent qui aurait les mêmes caractéristiques fonctionnelles. Les concurrents du Groupe pourraient en outre contourner les brevets du Groupe et exploiter licitement une technologie proche de celle protégée par les brevets du Groupe. A cet égard, le Groupe ne peut pas garantir de manière certaine (i) que ses produits ne contrefont ou ne violent pas de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, (ii) qu'il n'existe pas de brevets ou autres droits de propriété intellectuelle de tiers susceptibles de couvrir certains produits, procédés, technologies, résultats ou activités du Groupe, quand bien même le Groupe se serait vu concéder une licence sur lesdits produits, procédés, technologies, résultats ou activités, et que (iii) des tiers n'agiraient pas à l'encontre du Groupe en vue d'obtenir notamment des dommages-intérêts et/ou la cessation de ses activités de fabrication et/ou de commercialisation de produits ou procédés ainsi incriminés.

Par ailleurs, des risques d'actions en justice basées sur de présumées violations, atteintes ou détournements de droits de propriété intellectuelle ou de technologies appartenant à des tiers commercialisant des produits similaires à ceux du Groupe seraient susceptibles d'entraîner des coûts substantiels et d'impacter la réputation et l'activité du Groupe. En effet, si ces poursuites étaient menées à leur terme, le Groupe pourrait être contraint d'interrompre (sous astreinte) ou de retarder la fabrication ou la vente des produits ou des procédés visés par ces actions, ce qui affecterait de façon significative ses activités. Tout litige de ce type pourrait donc affecter la faculté du Groupe à poursuivre toute ou partie de son activité dans la mesure où le Groupe pourrait être tenu (i) de cesser de vendre ou d'utiliser l'un de ses produits qui dépendrait de la propriété intellectuelle contestée dans une zone géographique donnée, ou verser des dommages-intérêts importants, ce qui pourrait réduire ses revenus, (ii) d'obtenir une licence de la part du détenteur des droits de propriété intellectuelle, licence qui pourrait ne pas être obtenue ou bien l'être à des conditions défavorables et/ou (iii) de revoir la conception de ses produits afin d'éviter d'empiéter sur les droits de propriété intellectuelle de tiers, ce qui pourrait s'avérer impossible ou être long et coûteux, et pourrait, de ce fait, impacter ses efforts de commercialisation.

Enfin, il est précisé que les droits de propriété intellectuelle ou de technologies appartenant à la Société ne sont pas couverts dans l'ensemble des pays où le Groupe déploie son activité, notamment en Chine (car la protection n'était pas nécessaire du fait de l'absence de forêt de résineux autour des cinq régions où sont déployées ou seront déployées les sites de production de terreaux) (se référer à la section 2.2.6.2 du Document d'enregistrement concernant les zones géographiques couvertes par les brevets).

A la date du Rapport Financier Annuel, le Groupe ne fait l'objet d'aucun recours ou litige concernant sa technologie et il est précisé qu'aucun recours ou litige n'a eu lieu depuis l'acquisition de sa technologie en 2000. Le Groupe ne peut par conséquent assurer que la confidentialité de ses savoir-faire et de ses secrets industriels sera efficacement garantie par l'ensemble des mesures qu'il a mises en œuvre, et qu'en cas de violation, des recours satisfaisants pourront être exercés. Pour empêcher la contrefaçon et tout acte de parasitisme économique, il pourrait alors être contraint d'engager des actions susceptibles d'être onéreuses et longues.

Mesures de gestion des risques

La politique de protection de la propriété intellectuelle, mise en œuvre par le Groupe, prévoit notamment :

- le dépôt de brevets pour certaines technologies développées par le Groupe ;
- la protection spécifique du savoir-faire (insertion de clauses de discrétion et de non-concurrence dans les contrats de travail des salariés du Groupe, limitation du partage des informations liées à ses technologies et ses savoir-faire avec les tiers aux seules informations nécessaires à l'exécution de leur mission, le choix fait par le Groupe à ce stade de ne pas mettre en location de Bivis ou d'exploiter une Bivis en Chine pour se prémunir de tout risque de contrefaçon) ;
- une veille juridique régulière assurée par un cabinet conseil en propriété intellectuelle, ainsi que des recherches d'antériorité préalables aux dépôts de demandes de brevets.

Le degré de criticité net de ces risques est ainsi jugé comme « faible ».

1.1.4.4 Risques liés à la mise en œuvre de la responsabilité du Groupe relative à ses produits

Nature des risques et impacts potentiels

Les supports de culture produits par le Groupe présentent plusieurs qualités horticoles recherchées par les clients du Groupe lorsqu'ils achètent ces produits, que ce soit sur le marché grand public, le marché professionnel ou à l'export (se référer à la section 2.2.1 du Document d'enregistrement).

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est exposé au risque que ses produits ne présentent pas les caractéristiques escomptées ou perdent ses caractéristiques plus vite que prévu.

Le Groupe pourrait ainsi engager sa responsabilité contractuelle ou être amené à devoir rembourser le client si les supports de culture produits par le Groupe présentent un défaut de fabrication, ce qui pourrait affecter défavorablement son activité, ses résultats, sa situation financière, sa réputation et/ou ses perspectives de développement.

Mesures de gestion des risques

Le Groupe a mis en place une procédure de contrôle qualité afin d'évaluer périodiquement les caractéristiques des supports de culture qu'il produit et de suivre leur évolution au fil du temps. Le Groupe réalise également un échantillonnage de chaque lot afin d'être en mesure de pouvoir démontrer que ses produits répondent bien aux caractéristiques attendues en cas de litige. Cette procédure de contrôle qualité permet ainsi de minimiser le risque de mise en œuvre de sa responsabilité relative à ses produits.

Le Groupe est certifié ISO9001 version 2000 depuis janvier 2002 et a toujours validé le renouvellement de cette certification d'assurance qualité produit depuis 20 ans. En outre, le Groupe dispose d'une assurance responsabilité civile produits garantissant l'indemnisation le cas échéant, laquelle n'a jamais été mise en œuvre à la date du Rapport Financier Annuel.

Le degré de criticité net de ces risques est ainsi jugé comme « faible ».

1.1.4.5 Risques liés à une pandémie de type Covid-19

Nature des risques et impacts potentiels

Le contexte sanitaire lié à la crise de la Covid-19 et les mesures gouvernementales instaurées dans le monde entier visant à limiter la propagation du virus, ont causé un ralentissement conséquent des productions et des activités des entreprises à l'échelle internationale et notamment dans le secteur horticole.

Le Groupe a pu souffrir et pourrait continuer à souffrir des conséquences de cette crise.

Si la quantification précise des éléments susceptibles d'avoir eu un impact pour le Groupe est difficile à établir, celui-ci considère que les principaux facteurs de risques liés à la crise de la Covid-19 sont les suivants :

- difficultés d'approvisionnement logistique ou risques de rupture de la chaîne d'approvisionnement ;
- perturbations et retards dans l'obtention des autorisations réglementaires pour la mise en œuvre des projets compte tenu de contraintes de confinement et des restrictions de déplacements ;
- conséquences sanitaires sur l'activité des salariés du Groupe, plus particulièrement les équipes de techniciens travaillant sur les sites de production.

Ces facteurs pourraient ainsi continuer à ralentir à l'avenir le développement de l'activité du Groupe notamment si la situation sanitaire devait se dégrader de nouveau et avoir un effet défavorable sur son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

Mesures de gestion des risques

Le Groupe a suivi avec attention chacune des mesures mises en place par les pouvoirs publics. Afin d'assurer la continuité de ses activités tout en assurant la sécurité de ses salariés pendant les mesures de restrictions adoptées par le gouvernement, le Groupe a mis en œuvre les différentes mesures mises à disposition sur le plan réglementaire et financier afin de s'adapter à la réduction d'activité, à savoir la mise en place du télétravail de certaines de ses équipes qui étaient en mesure de travailler depuis leur domicile grâce à des outils informatiques adaptés. Le Groupe essaie d'anticiper au mieux la gestion de ses approvisionnements, notamment les composants les plus critiques ou susceptibles de connaître des ruptures d'approvisionnement. En ce qui concerne les mesures financières prises pour faire face à l'impact de la crise sanitaire sur ses activités, le Groupe a eu recours à huit Prêts Garantis par l'Etat à hauteur d'un montant global de neuf millions d'euros (se référer à la section 2.4.5 du Document d'enregistrement).

Par ailleurs, il est précisé que les mesures de confinement mises en place par les pouvoirs publics ont eu un effet positif sur le marché grand public dans la mesure où les activités de jardinage et de petit potager ont connu un essor pendant la crise sanitaire, limitant ainsi son impact sur les résultats du Groupe.

Le degré de criticité net de ces risques est ainsi jugé comme « faible ».

1.2. APERÇU DES ACTIVITES

PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE

Florentaise est un acteur français, dont l'origine remonte à 1973 avec la création du groupe familial, qui conçoit, fabrique et commercialise des gammes complètes de terreaux, d'amendements et de paillages, aussi bien pour les clients professionnels que les particuliers. Ayant mis en œuvre très tôt une stratégie pour proposer des supports de culture « bas carbone » au marché, Florentaise est devenue le pionnier des terreaux bas carbone grâce à des innovations propriétaires capables de remplacer la tourbe dans les terreaux pour des performances agronomiques similaires (porosité, disponibilité en eau, stabilité, etc.).

En premier lieu, il est à noter que la majorité des supports de culture vendus aujourd'hui sont composés à hauteur d'environ 60 % de tourbe, une matière végétale fossile qui met plusieurs milliers d'années à se former dans des zones humides appelées « tourbières » (entre 3 000 ans et 4 000 ans pour la tourbe blonde, et jusqu'à 12 000 ans pour la tourbe noire). Alors qu'elles n'occupent que 3 % de la surface du globe, les tourbières emmagasinent depuis des millénaires environ 30 % du carbone stocké dans les sols³. Plus encore que les forêts, elles constituent ainsi des véritables puits de carbone très efficaces et essentiels dans la régulation du climat de la planète.

Depuis de nombreuses décennies, la tourbe a été utilisée comme un combustible important pour le chauffage dans certaines régions du globe avant d'être en plus intégrée dans la fabrication de supports de culture. Les produits tourbeux sont aussi utilisés pour les besoins en agriculture et en pâturages pour l'élevage. Cette richesse fonctionnelle de la tourbe fait

³ Les tourbières se transforment en émetteurs de CO₂, Le Hir, P., Journal Le Monde, 04/01/2013 (<https://www.lemonde.fr/planete/article/2013/01/04/>)

qu'aujourd'hui les tourbières sont surexploitées avec 47 % des tourbières originelles dans le monde sévèrement abîmées par des activités humaines d'extraction⁴.

Cependant, depuis plusieurs années, une pression réglementaire s'accroît pour encadrer ces activités d'exploitation et protéger ou restaurer les tourbières dans certains pays, à l'image de la Commission Européenne qui a adopté en 2022⁵ des propositions inédites pour restaurer des environnements naturels : couvrir au moins 20 % des zones terrestres et marines de l'Union Européenne d'ici à 2030 par des mesures de restauration et, d'ici à 2050, étendre ces mesures à tous les écosystèmes qui doivent être restaurés. La restauration et la remise en eau des tourbières drainées à des fins agricoles (culture en pleine terre) et dans les sites d'extraction de tourbe figure parmi les axes prioritaires du Pacte Vert⁶ (« Green Deal ») qui avait été adopté en 2020.

Engagé dans le développement durable depuis de nombreuses années (1^{er} bilan carbone en 2009), Florentaise a bâti une stratégie d'éco-innovations pour développer des substrats de culture respectueux de l'environnement offrant des propriétés agronomiques similaires à la tourbe. Cette recherche d'innovations a notamment permis de développer de nouvelles matières premières, les fibres de bois Hortifibre® et Turbofibre®, capables de remplacer partiellement ou intégralement les tourbes traditionnelles selon le mix appliqué pour des performances agronomiques similaires pour le développement des racines des plantes. Ces fibres de bois sont toutes les deux brevetées :

- **Hortifibre®**, fibre issue de plaquettes de bois, est un substitut partiel à la tourbe (50%) breveté en Europe pour les terreaux professionnels et grand public.
- **Turbofibre®**, fibre issue d'écorce de scierie, est un substitut total à la tourbe (100%) breveté mondialement pour les terreaux professionnels et grand public.

Hortifibre® et Turbofibre® se distinguent de la tourbe notamment par leur très faible impact carbone (50 fois moins que la tourbe noire, 20 fois moins que la tourbe blonde, 30 fois moins que la tourbe brune⁷).

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024, 84.1% des matières premières utilisées par le Groupe pour la production des terreaux ne contenait pas de tourbe. L'objectif du Groupe est de continuer à diminuer, progressivement et au fil des ans, la proportion de tourbe dans les matières premières utilisées pour la production des terreaux pour pouvoir *in fine* ne plus avoir recours à la tourbe. Cela dépendra notamment des conditions de marché (notamment de la volonté des clients d'utiliser un terreau sans aucune tourbe) et de la réglementation applicable.

La fabrication des deux fibres Hortifibre® et Turbofibre® développées par la Société est réalisée grâce à une machine extrudeuse conçue et manufacturée par Clextal, filiale française du Groupe Legris Industries en Auvergne-Rhône-Alpes. Cette machine extrudeuse utilise deux vis en rotation conjointe (« bi-vis ») qui chauffe, compresse et défibre des plaquettes de bois

⁴ Source Irish Peatland Conservation Council

⁵ Pacte Vert : des propositions inédites, Représentation en France, Commission Européenne, 22/06/2022 (<https://france.representation.ec.europa.eu/informations/pacte-vert>)

⁶ https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/european-green-deal_fr

⁷ Ces calculs ont été réalisés par la Société selon le référentiel « Base Carbone® » administré par l'ADEME.

(procédé thermomécanique). Clextral, qui possède plus de 3 000 brevets sur ses machines extrudeuses, a contractualisé la distribution exclusive des Bivis à Florentaise qui contractualise de son côté l'exclusivité d'usage de la « Bivis » à des fins horticoles à ses clients, depuis 2006. Dans ce cadre, Florentaise est propriétaire de plusieurs Bivis qu'elle utilise sur ses sites en France pour fabriquer des terreaux tout en louant, en parallèle, d'autres machines Bivis à d'autres fabricants de terreaux selon un modèle économique qui a récemment évolué vers un loyer à l'heure et un abonnement de maintenance (contrat de location sur une période de 5 ans renouvelable). Au 30 juin 2024, 13 Bivis sont en location au Royaume-Uni et 1 Bivis aux Pays Bas, et 1 Bivis est en cours d'installation aux États-Unis. 2 Bivis sont encore en stock pour répondre aux besoins de nos clients ou prospects.

L'approvisionnement est, lui, basé sur une approche d'économie circulaire qui consiste à acheter des déchets (plaquettes, écorces, etc.) auprès de scieries locales dont certaines exploitent de manière responsable des forêts certifiées PEFC⁸. Grâce à une stratégie multisites (9 sites de production en France) et la volonté de fabriquer en local ses produits, 65 % des matières premières achetées par Florentaise sont achetées dans un rayon de moins de 200 km des sites.

Florentaise vend les terreaux finis auprès des deux marchés :

- Le marché Grand Public en France avec un portefeuille de plus de 30 clients distributeurs (de type « Business to Business to Customer »), avec des enseignes de premier plan telles que Truffaut, Botanic, Mr Bricolage, Système U, Groupe Casino, Intermarché, Lidl, Aldi, etc. Sur ce marché Grand Public (en France), Florentaise revendique une position de leader avec une part de marché d'environ 22 % (1 sac de terreau sur 5 vendus est un terreau Florentaise) ;
- Le marché des Professionnels avec un portefeuille de plus de 600 acteurs professionnels en France (de type « Business to Business ») (maraîchage, horticulture, pépinières, champignons, espaces verts, etc.), ainsi qu'en Chine..

Fin 2022, Florentaise a fait appel à Ethifinance, l'un des principaux cabinets spécialisés dans la notation extra-financière, qui lui a attribué la note de 56/100 soit une note « Avancée ». Cette note traduit un niveau de maturité supérieur à un benchmark composé d'entreprises comparables (30/100) et met particulièrement en avant l'engagement social et environnemental de Florentaise. Cette donnée extra-financière n'a pas été actualisée à ce jour. A noter que depuis 2009, Florentaise mène une politique volontariste en matière d'environnement avec la réalisation de son premier bilan carbone dans le périmètre le plus complet des scopes 1, 2 et 3, avec l'établissement d'un référentiel pour les matières premières non établies. Tous les ans, le bilan carbone est réactualisé en suivant l'évolution des émissions poste par poste, et depuis ce premier bilan, Florentaise est fière d'avoir réduit de 29% de ses émissions par M3 produit entre 2009 et 2024.

⁸ PEFC - Programme de reconnaissance des certifications forestières est une organisation internationale de certification forestière, créée en 1999, qui promeut la gestion durable des forêts dans le monde

Faits marquants sur l'exercice écoulé

- **Poursuite des actions visant à améliorer la situation de trésorerie de la Société**

L'activité Terreaux France du Groupe a été de nouveau défavorablement impactée par une météo dégradée sur la période de février à juin 2024, ce qui a impacté la performance de cette activité et la situation de trésorerie du Groupe. Par ailleurs, certaines mesures envisagées au 30 juin 2023 pour renforcer la situation de trésorerie de la Société n'ont pas pu se concrétiser sur l'exercice écoulé, de sorte que la situation de trésorerie de la Société reste tendue au 30 juin 2024.

Dans ce contexte, la direction du Groupe a adapté ses plans d'actions pour consolider la structure financière de la Société et améliorer la situation de sa trésorerie (se référer à la note 3.21 « Continuité de l'exploitation » de l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2024).

- **Poursuite des travaux de remise en état de l'outil de production du site de LAVILLEDIEU suite au sinistre de juin 2022**

Courant juin 2022, le site de production de Florentaise situé en Ardèche à Lavilledieu a subi un départ de feu qui a conduit à un arrêt de l'exploitation pendant 2 mois. Les principaux dommages matériels concernent des immobilisations (un mélangeur, les équipements associés et le bâtiment) dont la valeur nette comptable en comptabilité était nulle au 30 juin 2022 ainsi que quelques stocks dont la valeur était marginale au 30 juin 2022.

Courant 2023, la Société a encouru des dépenses (classées en exploitation) pour sécuriser le site sinistré, engagé les investissements de remplacement des équipements détruits, et démarré les travaux de reconstruction de la partie endommagée du site de production. Le sinistre relève des garanties du contrat d'assurance Responsabilités Civiles souscrit par la société auprès de sa compagnie d'assurance. Au 30 juin 2023, la Société a comptabilisé un produit d'assurance relatif au volet « dommages matériels directs » de 2,1 millions d'euros à hauteur des encaissements reçus de la compagnie d'assurance à la date d'arrêté des comptes (dont 0,5 million d'euros en autres produits d'exploitation et 1,6 million d'euros en produits exceptionnels). Au 30 juin 2023, aucun produit n'a été comptabilisé au titre de l'indemnisation de la perte d'exploitation induite par ce sinistre.

Au 30 juin 2024, la Société a comptabilisé un produit d'exploitation de 1,13 million d'euros au titre de l'indemnisation d'assurance aux volets « dommages matériels directs » (0,48 million d'euros) et « perte d'exploitation » (0,65 million d'euros), à hauteur des encaissements reçus de la compagnie d'assurance à la date d'arrêté des comptes. Par ailleurs, un produit exceptionnel de 0,27 million d'euros au titre du remplacement des équipements détruits et de la reconstruction de la partie endommagée de l'outil de production a été comptabilisé au 30 juin 2024 sur la base des valeurs d'indemnisation validées par la compagnie d'assurance de la Société.

- **Poursuite du développement des activités en Chine avec l'acquisition de la société FULAN 1**

Le 28 décembre 2023, Florentaise a acquis auprès de Floreasy International Ltd 50% du capital de la société Fulan 1 pour 1 yuan chinois (RMB) (l'équivalent d'un euro symbolique). Fulan 1 avait démarré une activité de négoce de terrains à usage professionnel en début d'exercice 2023-2024. Fulan 1 a été affectée à l'UGT Terreau International du Groupe.

Cette acquisition a généré un écart d'acquisition négatif qui a été comptabilisé en produit exceptionnel pour 0.2 million d'euro.

- **Création d'une filiale aux Etats-Unis**

Le 11 novembre 2023, Florentaise a procédé à la création de la société Florentaise USA LLC, dont elle détient l'intégralité du capital. Florentaise USA LLC a vocation à exploiter des machines Bivis sur le territoire américain. Dans ce contexte, Florentaise a cédé à Florentaise USA LLC une machine Bivis en juin 2024 qui a été installée chez le client final dans le cadre d'un contrat de location de 10 ans.

- **Mise en œuvre d'une caution bancaire au profit de Navaya Inc. et refacturation à Floreasy S.A.S.**

Dans le cadre de la filialisation de l'activité Terreaux du groupe familial Floreasy au sein de Florentaise intervenu le 31 décembre 2022, Florentaise avait cédé à Floreasy International Ltd. la créance de compte courant qu'elle détenait sur la société HRVST Ltd. HRVST Ltd. exploitait au travers de sa filiale Navaya Inc. une activité de ferme verticale au Canada. Florentaise s'était portée caution de Navaya Inc. dans le cadre de la souscription d'un emprunt auprès d'une banque canadienne (sous la forme d'un blocage sur un compte à terme d'une somme de 0,9 million d'euros nanti au profit du créancier canadien). Suite à la liquidation de Navaya Inc. au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024, la caution consentie par Florentaise a été mise en œuvre par la banque canadienne ce qui a généré une dépréciation de 0,9 million d'euros. Ce coût a été intégralement refacturé par Florentaise à Floreasy S.A.S. au 30 juin 2024. Le produit et la charge correspondante sont classés en résultat exceptionnel au 30 juin 2024.

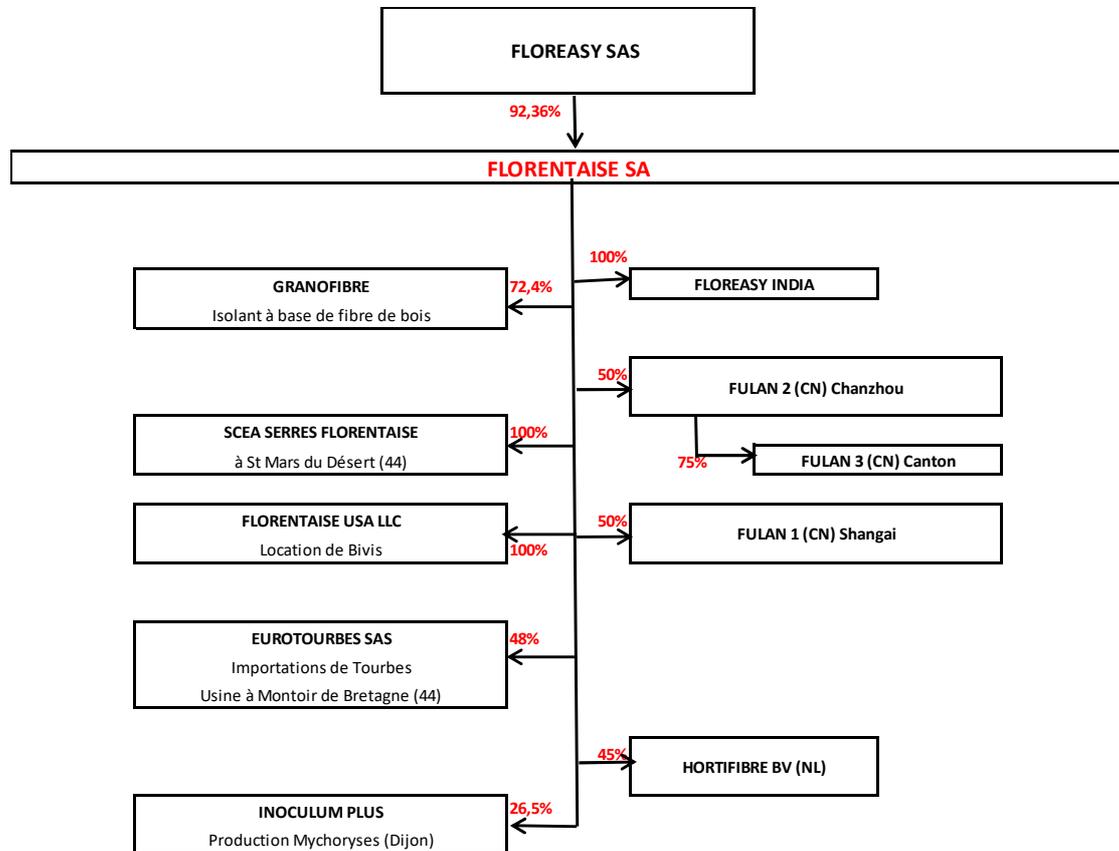
Stratégie, perspectives et ambitions du Groupe

Compte-tenu de la situation, la Société suspend mécaniquement ses objectifs stratégiques et financiers à horizon 2027, à savoir un chiffre d'affaires de 120 M€ et d'un résultat d'exploitation à environ 20% de son chiffre d'affaires.

La Société informera le marché de l'état d'avancement de la procédure judiciaire et des démarches en cours pour construire un plan de redressement.

1.3. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

L'organigramme suivant schématise la structure du Groupe au 30 juin 2024 :



Les pourcentages indiqués dans l'organigramme ci-dessus représentent les pourcentages de détention en capital à la date du Rapport Financier Annuel.

L'actionariat de la Société est détaillé à la section 1.7 du Rapport Financier Annuel.

Les activités des filiales de la Société visées dans l'organigramme ci-dessus sont les suivantes :

- SCEA Serres Florentaise (société civile d'exploitation agricole immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 412 920 001) : exploitation du centre R&D du Groupe depuis 2012, situé à 2 km de du siège social de la Société et composé de 4000m² de serres en verre et 8000m² de tunnels ;
- Eurotourbes (société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Saint-Nazaire sous le numéro 414 468 207) : importation et stockage des tourbes importées des pays baltes destinées à approvisionner les sites de production du Groupe situés en France ;
- Inoculum Plus (société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Dijon sous le numéro 538 652 595) : recherche et production de micro-organismes biostimulants

(notamment la mycorhize à Dijon) à destination des terreaux commercialisés par le Groupe ;

- Granofibre (société par actions simplifiée immatriculée au RCS d'Angers sous le numéro 448 600 908) : fabrication et conditionnement de fibre de bois séchée pour l'export en Chine et pour la fabrication de pain de culture Hortipain en fibre de bois ;
- Floreasy India : fabrication et conditionnement de fibre de coco et de mélange avec fibres de bois française ;
- Fulan 1 (Fulan Shanghai Agricultural Science Technology Co. Ltd, société de droit chinois immatriculée en Chine): fabrication de terreaux professionnels pour la région de Shanghai ;
- Fulan 2 (Fulan Jiangsu Agricultural Science Technology Co. Ltd, société de droit chinois immatriculée en Chine) : fabrication de terreaux professionnels pour les régions de Changzhou et Shanghai ;
- Fulan 3 (Guangdong Fulan Agricultural Science Technology Co. Ltd, société de droit chinois immatriculée en Chine) : fabrication de terreaux professionnels pour la région de Canton ;
- Hortifibre BV (société de droit néerlandais « *Bestaande handelsnamen* » immatriculée aux Pays-Bas sous le numéro 77714237) : location et exploitation d'une Bivis en Hollande et fabrication d'Hortifibre® pour les fabricants de terreaux hollandais.
- Florentaise USA LLC (société de droit américain immatriculée dans le Delaware sous le numéro 61-2142904) : Location d'une Bivis aux USA.

SUCCURSALES

Les succursales de la Société sont :

- ST MARS DU DESERT (44)
- ST ESCOBILLE (91)
- LAVILLEDIEU (07)
- LOURESSE (49)
- LABOUHEYRE (40)
- BAUPTÉ (50)
- TREFFORT (01)
- CARRIERE DE COMBREE (49)
- PLONEVEZ DU FAOU (29)
- TOLLARI (Estonie)

1.4. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Les éléments financiers présentés dans cette section sont issus des comptes consolidés annuels du Groupe établis conformément aux normes comptables françaises. Les lecteurs sont invités à lire la présente analyse de la situation financière et des résultats du Groupe pour l'exercices clos le 30 juin 2024 avec les états financiers du Groupe et les notes annexes aux états financiers présentées en section 2 du Rapport Financier Annuel et toute autre information financière figurant dans le Rapport Financier Annuel.

SITUATION FINANCIERE ET RESULTAT CONSOLIDE

| Compte de résultat (En M€) | Consolidé 12 mois 2024-06 Audité (01/07/2023 – 30/06/2024) | Consolidé 12 mois 2023-06 Audité (01/07/2022 – 30/06/2023) | Proforma (**) 12 mois 2023-06 Non audité (01/07/2022 – 30/06/2023) |
|--|---|---|---|
| Activité Terreaux | 63,2 | 51,6 | 55 |
| <i>Terreaux France</i> | 46,0 | 47,2 | 47,1 |
| <i>Terreaux International</i> | 17,2 | 4,4 | 7,9 |
| Activité BIVIS | 3,5 | 2,3 | 2,9 |
| Chiffre d'affaires | 66,7 | 53,9 | 57,4 |
| Redevances BIVIS | (*) | 0,6 | (*) |
| Charges d'exploitation | -66,4 | -55,5 | -58,9 |
| Résultat d'exploitation après dotations aux dépréciations des écarts d'acquisition | 1,3 | -1,0 | -0,9 |
| Résultat net part du Groupe | 0,0 | 0,6 | 0,6 |

(*) les redevances sont présentées en chiffre d'affaires au 30 juin 2024 pour 0,3 million d'euros.

(**) le compte de résultat annuel pro forma 12 mois au 30 juin 2023 a été établi en considérant une entrée dans le périmètre de consolidation au 1er juillet 2022 pour l'ensemble des sociétés acquises au 31 décembre 2022 dans le cadre de la filialisation de l'Activité Terreaux, à savoir les sociétés Granofibre, Floreasy India, Fulan 2 et Fulan 3. Pour rappel, cette filialisation s'est inscrite dans le cadre d'une opération de réorganisation interne au groupe Floreasy, maison-

mère de Florentaise, dans le but de simplifier la structuration juridique de l'entité cotée et d'aligner l'organisation capitalistique de l'activité terreaux avec son périmètre opérationnel.

Résultats Annuels 2023-2024

Le chiffre d'affaires consolidé 2023-2024 de Florentaise s'élève à 66,7 M€, en-deçà des attentes exprimées à l'occasion de l'introduction en bourse qui s'élevaient à plus de 75 M€.

Terreaux France : recul des ventes lié à une très forte pluviométrie

Les ventes de terreaux en France sur l'exercice 2023-2024 s'élèvent à 46,0 M€ contre 47,2 M€ sur 2022-2023, représentant une baisse de 2,5%. Elles ont été impactées par la très forte pluviométrie constatée en France sur le printemps 2024.

- Le segment Professionnel (maraîchage, horticulture & pépinières, champignons et espaces verts) représentant 36% du chiffre d'affaires France 2023-2024, est en hausse de 5,0%. La croissance rapide de cette gamme de produits illustre à la fois l'efficacité des innovations de Florentaise et la reconnaissance de leur valeur par l'industrie, confirmant ainsi le rôle pionnier de l'entreprise dans la transition écologique du secteur horticole.
- Sur le segment Grand public représentant 64% du chiffre d'affaires cumulé 2023-2024, les ventes restent satisfaisantes même si les fortes précipitations ont pesé sur les achats des particuliers.

Terreaux International : des ventes en hausse de 118% vs 2022-2023 pro forma

L'activité commerciale du 1er semestre a été marquée par les travaux de relocalisation de l'outil de production dans le district de Jinshan près de Shanghai en Chine. Ces travaux engagés afin de satisfaire la hausse continue de la demande permettent au Groupe de bénéficier d'une localisation géographique idéale à proximité du port de Shanghai. Tout en bénéficiant désormais de loyers plus faibles pour une surface plus étendue (10 ha contre 1 ha sur le site historique), le Groupe peut procéder à l'affrètement de moyens de transport plus rapides et à moindre coût.

Sur le second semestre, les ventes ont été particulièrement fortes avec des revenus en hausse de 160% à période comparable. Cette évolution très favorable permet de gommer la relative contre-performance du 1er semestre avec une croissance cumulée à 12 mois en progression de 118%.

Cette hausse de l'activité est principalement portée par l'activité de cultures hors-sol et notamment de fruits rouges avec des terreaux Florentaise permettant d'économiser jusqu'à 90% de l'eau et des engrais nécessaires à la croissance des plantes. Comme évoqué, d'autres cultures semblent intéressées par les solutions Florentaise validant la stratégie du Groupe de renforcer la capacité de production de ses sites existants et d'étendre sa présence à d'autres régions chinoises d'ici fin 2024.

BIVIS : une montée en puissance conforme aux attentes

Dans le prolongement de l'introduction en bourse valorisant les solutions bas carbone de Florentaise pour remplacer les tourbes dans les terreaux, le Groupe compte désormais un parc de 13 BIVIS installées au Royaume-Uni contre 6 seulement il y a encore un an. Cette progression se matérialise par une progression des revenus qui ressortent sur l'exercice à 3,5 M€ contre 2,9 M€ réalisés en pro forma 2022-2023.

Florentaise rappelle avoir contractualisé l'implantation d'une nouvelle BIVIS aux États-Unis, qui a été mise en route en juillet 2024. Les premiers revenus devraient être enregistrés au cours du prochain exercice.

Des résultats impactés par un niveau d'activité en-deçà des attentes

La baisse du volume d'activité en France a eu un impact négatif sur le résultat d'exploitation de la période.

Concernant le sinistre intervenu en juin 2022 sur le site de Lavilledieu, les équipements détruits ont été remplacés et remis en service en janvier 2024. Le décalage entre les charges liées au sinistre et les produits d'assurance comptabilisés ont eu un impact positif de 1,1 M€ sur le résultat d'exploitation 2023-2024 contre une dégradation de 1,2 M€ sur le résultat d'exploitation 2022-2023 (dont 0,7 M€ au titre de la perte d'exploitation évaluée par les assurances).

Au 30 juin 2024, les charges d'exploitation ressortent à 66,4 M€ contre 58,9 M€ sur l'exercice 2022-2023 pro forma.

Les principales hausses des charges d'exploitation concernent les achats consommés (+21,8%, +6,2 M€) et les transports (+14,7%, +0,8 M€). Ces variations sont principalement liées au dynamisme de nos filiales chinoises.

Les procédures de prévention des difficultés des entreprises de Florentaise ont également pesé sur le résultat d'exploitation du Groupe. L'ensemble des honoraires sont en hausse de 80% (+0,5 M€).

Le modèle initial de Floreasy India était de fournir les filiales chinoises Fulan en fibres de coco. Cette société avait été intégrée à l'UGT Terreaux International et devait profiter du dynamisme des sociétés Fulan. Floreasy India souffre d'un positionnement qualité/prix défavorable face à la concurrence du marché chinois. La société a donc commencé à diversifier sa clientèle sur la zone Asie/Pacifique. La révision des perspectives de Floreasy India a conduit à déprécier à 100% (1M€) le goodwill affecté à cette société.

Les résultats de l'activité Terreaux International et de l'activité BIVIS ont favorablement contribué à la performance de l'exercice.

Au final, le résultat d'exploitation au 30 juin 2024 s'élève à 1,3 M€ (-0,9 M€ en 2022-2023 en données pro forma).

En retraitant l'amortissement du goodwill affecté à Floreasy India et les produits d'assurance reçus sur l'exercice 2023-2024, le résultat d'exploitation aurait été de 1,2 M€ (-0,4 M€ en 2022-2023 en données pro forma).

Le résultat net part du Groupe s'établit à 0 M€ au 30 juin 2024 et à 0,6 M€ en données pro forma au 30 juin 2023.

Stabilité des fonds propres et hausse de l'endettement

Au 30 juin 2024, les capitaux propres part du Groupe s'établissent à 32,5 M€ contre 32,9 M€ au 1^{er} juillet 2023.

L'endettement financier brut consolidé est de 45,3 M€ contre 41,1 M€ au 1^{er} juillet 2023. Cet endettement intègre l'ensemble des dettes envers les établissements de crédit, du crédit-bail lié au financement notamment du parc de BIVIS et le compte courant détenu par Floreasy SAS. La hausse de l'endettement est principalement liée (+3,9 M€) aux billets de trésorerie mis en place avant l'ouverture du mandat ad hoc de Florentaise.

La trésorerie disponible s'élève à 5,4 M€ au 30 juin 2024 contre 1,3 M€ au 1^{er} juillet 2023. Les filiales chinoises y sont contributives à hauteur de 5 M€.

Dégradation de la trésorerie en France en lien avec l'activité Terreaux France impactée par les conditions météorologiques et les difficultés de Floreasy SAS, actionnaire de contrôle de la Société – Echec d'une procédure de prévention des difficultés des entreprises – Ouverture d'une procédure de redressement judiciaire

L'évolution des équilibres financiers de la Société a été impactée par la succession des mauvaises saisons climatiques qui ont éprouvé le modèle de revenus de la Société soumis à une saisonnalité structurelle. La mobilisation d'investissements importants pour favoriser l'essor du modèle Bivis, ralenti notamment par le contexte économique actuel, a pesé sur l'agilité financière du Groupe. Enfin, les difficultés rencontrées par Floreasy, actionnaire de contrôle de la Société, l'ont contrainte à ne pas respecter la convention de blocage du compte courant, l'empêchant ainsi de mettre en œuvre les mesures de soutien financier envers la Société contrairement à son engagement initial (se référer à la section 1.4 du Rapport Financier Annuel).

Dans ce contexte de difficultés de trésorerie persistantes, la Société a demandé au Président du Tribunal de commerce d'Angers d'ouvrir une procédure de conciliation le 12 décembre 2023 à l'égard de la Société, suivie d'un mandat ad hoc le 31 mai 2024. Le but de ces procédures était de permettre à la Société de négocier avec ses partenaires financiers afin d'obtenir un étalement du remboursement de ses dettes.

Dans le cadre de ces discussions, les partenaires financiers de la Société ont consenti de suspendre temporairement l'exigibilité des emprunts moyen terme, des lignes de trésorerie court terme et des échéances de crédit-bail et location financement. Sur la période courant de mi-décembre 2023 au 31 janvier 2025, les encours concernés par cette suspension temporaire représentent 7 millions d'euros au titre des emprunts moyen terme, 6,2 millions d'euros au titre des lignes de trésorerie court terme et 3,3 millions d'euros au titre des échéances de crédit-bail et location financement.

Le 18 février 2025, la Société a été informée de la décision de ses partenaires financiers de ne pas reconduire les mesures de suspension temporaire de l'exigibilité des dettes financières à court et moyen terme de la Société.

Cette décision a rendu exigible le montant cumulé de ces dettes financières échues dont le montant s'élevait à 16,5 millions d'euros.

Incapable de faire face à cet engagement, la Société a déclaré son état de cessation des paiements le 3 mars 2025 auprès du Greffe du Tribunal de commerce de Nantes.

Le 5 mars 2025, le président du tribunal de commerce de Nantes a ouvert une procédure de redressement judiciaire, avec une période d'observation de six mois pouvant être renouvelée jusqu'à 18 mois.

A court terme, le redressement judiciaire doit permettre de sauvegarder les intérêts des collaborateurs, continuer à servir les clients dans les meilleures conditions et ainsi sécuriser la poursuite de l'activité de Florentaise. A plus long terme, cette procédure doit permettre à la Société de se donner le temps nécessaire à la définition d'un plan de développement pérenne et viable.

Mise en place d'un plan d'actions

Pour faire face à ses engagements, la Société a mis en œuvre ou projette de mettre en œuvre les actions suivantes au cours de l'exercice 2024-2025 (se référer à la section 1.8 du Rapport Financier Annuel) :

- Recentrage des capacités d'ensachage de ses produits sur 3 sites au lieu de 6. Ce recentrage doit permettre d'optimiser les approvisionnements et de limiter la constitution de stocks de sécurité sur un nombre réduit de sites. Les gains liés à cette mesure ont été estimés à 2,8 millions d'euros au titre de la baisse des achats et du volume du stock au 31 décembre 2024 et à 0,2 million d'euros au titre des économies de fonctionnement sur les sites impactés.
- Les filiales chinoises de la Société vont aider les sociétés françaises du Groupe en payant d'avance au mois de décembre les fibres de bois à livrer sur la saison 2025 pour 1,3 million d'euros.
- Floreasy a finalisé une première cession d'actif au mois d'octobre 2024 pour 0,3 million d'euros et a été en mesure d'apporter une partie de ces fonds à Florentaise.
- Le 25 avril 2025, Florentaise SA a obtenu l'accord de la DREETS pour mettre en place un Plan de Sauvegarde de l'emploi (PSE). Ce plan concerne un maximum de 53 personnes dont 26 sont rattachés au siège. Parallèlement à ces licenciements, la réorganisation de l'entreprise nécessite de créer 12 nouveaux postes au niveau des usines de Florentaise. La réorganisation envisagée devrait permettre de réduire la masse salariale de 1.6 M€ tout en préservant les capacités de production de Florentaise SA.

SITUATION FINANCIERE ET RESULTAT INDIVIDUEL

Au 30 juin 2024, le chiffre d'affaires de Florentaise s'établit à 48,8 millions d'euros contre 49,2 millions d'euros au 30 juin 2023. Pour la seconde année consécutive, le chiffre d'affaires a été marqué par un repli des ventes Terreaux France en raison de ventes sur le segment Grand public impactées par les conditions météorologiques (pluies excessives en 2024 contre longue

période de froid en 2023). L'activité BIVIS (location de BIVIS, fournitures de pièces de maintenance et redevance) est en augmentation de 0,6 million d'euros, notamment grâce à la mise en service de 3 nouvelles Bivis en Angleterre.

Les autres produits d'exploitation comprennent notamment un produit d'assurance de 1,1 million d'euros relatif au sinistre qui a touché l'un des sites de production de la Société en Ardèche, à Lavilledieu. Ce montant se décompose en 0,5 million d'euros au titre de l'indemnisation d'assurance aux volets « dommages matériels directs » et 0,6 million d'euros au titre des « pertes d'exploitation ».

Le résultat d'exploitation de la Société est déficitaire au 30 juin 2024 : il s'établit à -3,4 millions d'euros à comparer à une perte de -2,3 millions d'euros au 30 juin 2023. Le résultat d'exploitation a été impacté par la baisse des volumes en France dans un contexte de hausse des coûts de l'énergie, des coûts de transports et de l'inflation. Il a également été impacté à hauteur de 0,5 million d'euros par la hausse des honoraires liée principalement au suivi de la procédure de prévention des difficultés des entreprises.

Le résultat financier au 30 juin 2024 fait ressortir une perte de 1,9 million d'euros à comparer au résultat de 1,4 million d'euros au 30 juin 2023. Le résultat financier 2023 provenait principalement du boni de fusion comptabilisé à l'occasion de la fusion avec la société Les Terreaux Armoricaïns pour 1,4 million d'euros. Le résultat financier 2024 a été impacté par la révision des perspectives de Floreasy India qui a conduit à déprécier le compte courant avec cette société de 1,3 million d'euros, ainsi que les titres détenus par Florentaise à hauteur de 0,6 million d'euros. La Société a également comptabilisé pour 0,6 million de dividendes à recevoir de sa filiale Fulan 2.

Le résultat exceptionnel s'établit à 0,6 million d'euros contre 1 million d'euros au 30 juin 2023. Il est principalement composé d'un produit d'assurance de 0,3 million d'euros dans le cadre de l'indemnisation du sinistre intervenu sur le site de Lavilledieu de Florentaise et de 0,3 million de quotes-parts de subventions virée au compte de résultat.

Après prise en compte d'un produit de crédit d'impôt recherche pour 0,4 million d'euros, la perte nette de la Société s'établit à - 4,3 millions d'euros au 30 juin 2024, à comparer à 0,3 million d'euros de bénéfice au 30 juin 2023.

Les fonds propres de la Société s'établissent à 27,1 millions d'euros au 30 juin 2024, contre 31,8 millions d'euros au 30 juin 2023. La dégradation des fonds propres est liée à la perte de l'exercice.

L'endettement de la Société s'établit à 32,7 millions d'euros au 30 juin 2024 contre 27,1 millions d'euros au 30 juin 2023. Il comprend les emprunts amortissables à moyen terme destinés à financer les investissements de la Société, les billets de trésorerie souscrits pour financer le besoin en fonds de roulement, ainsi que le compte courant détenu par Floreasy.

Les disponibilités s'élèvent à 0,4 million d'euros au 30 juin 2024 contre 0,5 million d'euros au 30 juin 2023.

La situation de trésorerie de la Société s'est dégradée sur l'exercice clos le 30 juin 2024, en lien avec la dégradation de l'activité Terreaux France impactée par les conditions météorologiques et malgré la protection relative induite par la procédure de prévention des difficultés des entreprises (se référer à section 1.4 du Rapport Financier Annuel et à la note

2.4 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2024 pour la description de la situation actuelle et la mise en place du plan d'actions associé).

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023-2024

Sous réserve de l'approbation des comptes de l'exercice 2023-2024, il sera proposé aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale devant se tenir au plus tard le 30 juin 2025, d'affecter la perte nette comptable s'élevant à - 4 349 726 euros, au poste « Report à nouveau », qui s'élèvera alors à - 4 349 726 euros.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du C.G.I., il est précisé que les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024 ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal en vertu de l'article 39-4 du Code général des impôts.

INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS ET CLIENTS

Les factures reçues et émises non réglées au 30 juin 2024 se décomposent de la manière suivante :

| | Article D. 441 I. - 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | | Article D. 441 I. - 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | |
|---|--|----------|----------|---------|------------|---------------------|--|----------|---------|---------|------------|---------------------|
| | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 | 31 à 60 | 61 à 90 | 91 et plus | Total (1 jour et +) | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 | 31 à 60 | 61 à 90 | 91 et plus | Total (1 jour et +) |
| (A) Tranches de retard de paiement | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de factures concernées | 946 | 737 | 215 | 93 | 195 | 1240 | 1333 | 554 | 129 | 100 | 68 | 851 |
| Montant total HT des factures concernées (k€) | 4 443 | 3 962 | 1 409 | 623 | 959 | 6 952 | 4 615 | 3 628 | 435 | 308 | 398 | 4 769 |
| Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice | 11,0% | 9,8% | 3,5% | 1,5% | 2,4% | 17,1% | 11,4% | 8,9% | 1,1% | 0,8% | 1,0% | 11,8% |
| Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice | 9,1% | 8,1% | 2,9% | 1,3% | 2,0% | 14,3% | 9,5% | 7,4% | 0,9% | 0,6% | 0,8% | 9,8% |
| (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées | | | | | | | | | | | | |
| Nombre des factures exclues | 4 | | | | | | 85 | | | | | |
| Montant total des factures exclues (k€) | 8 | | | | | | 89 | | | | | |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - art L441-6 ou art L443-1 du code de commerce) | | | | | | | | | | | | |
| Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiements | X Délais légaux | | | | | | X Délais légaux | | | | | |

DIVIDENDES ET RESERVES DISTRIBUES PAR LA SOCIETE AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Les montants des dividendes distribués au titre des exercices clos le 30 juin 2021, le 30 juin 2022 et le 30 juin 2023 sont les suivants :

| Exercice clos | Date de l'assemblée générale ordinaire | Montant global du dividende distribué |
|----------------------|---|--|
| 30 juin 2023 | 21 décembre 2023 | 0 euro |
| 30 juin 2022 | 31 décembre 2022 | 600.000 euros |
| 30 juin 2021 | 30 décembre 2021 | 600.000 euros |

TABLEAU DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

| NATURES DES INDICATIONS | EXERCICES | | | | |
|--|-------------|------------|------------|------------|------------|
| | 30/06/2024 | 30/06/2023 | 30/06/2022 | 30/06/2021 | 30/06/2020 |
| Capital social en fin d'exercice | | | | | |
| Capital social | 824 869 | 824 869 | 635 680 | 438 400 | 438 400 |
| Nombre des actions : | | | | | |
| -ordinaires existantes | 8248693 | 8248693 | 39730 | 27400 | 27400 |
| -à dividende prioritaire existantes (sans droit de vote) | | | | | |
| Nombre maximal d'actions futures à créer : | | | | | |
| -par conversion d'obligations | | | | | |
| -par exercice de droits de souscription | | | | | |
| Opérations et résultats de l'exercice | | | | | |
| Chiffres d'affaires hors taxes | 48 774 492 | 49 187 691 | 47 730 100 | 46 651 147 | 36 566 407 |
| Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | 1 392 309 | 2 483 159 | 5 364 700 | 4 721 622 | 2 682 737 |
| Impôts sur les bénéfices | (410 862) | (279 596) | 227 902 | 91 053 | (524 736) |
| Participation des salariés due au titre de l'exercice | | (0) | 170 530 | 192 380 | |
| Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions | (4 349 726) | 306 973 | 2 200 771 | 2 251 927 | 1 199 266 |
| Résultat distribué | | | 600 000 | 600 000 | 599 633 |
| Résultat par action | | | | | |
| Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions | 0 | 0 | 125 | 162 | 117 |
| Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions | | 0 | 55 | 82 | 44 |
| Dividende attribué à chaque action | | | 15 | 22 | 22 |
| Effectif | | | | | |
| Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice | 182 | 177 | 154 | 153 | 147 |
| Montant de la masse salariale de l'exercice | 6 576 128 | 5 928 543 | 4 857 976 | 5 091 586 | 4 602 397 |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, oeuvres sociales...) | 2 124 310 | 1 775 866 | 1 653 781 | 1 673 638 | 1 494 092 |

PRISES DE PARTICIPATIONS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS

Acquisition par Florentaise de 50% du capital de Fulan 1 auprès de Floreasy International Ltd

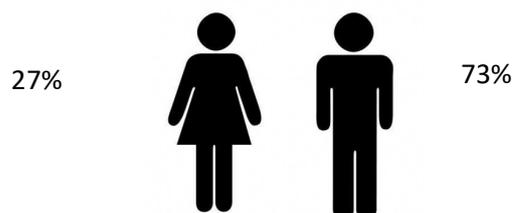
Le 28 décembre 2023, Florentaise a acquis auprès de Floreasy International Ltd 50% du capital de la société Fulan 1 pour 1 yuan chinois (RMB) (l'équivalent d'un euro symbolique). Fulan 1 avait démarré une activité de négoce de terrains à usage professionnel en début d'exercice 2023-2024.

1.5. SALARIES

NOMBRE DE SALARIES ET REPARTITION

L'effectif total moyen de la Société au titre de l'exercice 2023-2024 est de 182 (contre 177 au titre de l'exercice précédent) réparti comme suit :

- Répartition hommes / femmes



- Répartition cadres / non cadres

| | Effectifs | % |
|-----------|---------------|-------------|
| Cadre | 41,17 | 23% |
| Non cadre | 140,79 | 77% |
| | 181,96 | 100% |

PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE

Au 30 juin 2024 et à la connaissance de la Société, les salariés ne détenaient aucune participation, telle que définie à l'article L. 225-102 du Code de commerce, dans le capital social de la Société.

CONTRATS D'INTERESSEMENT ET DE PARTICIPATION

A la date du Rapport Financier Annuel, la Société n'a pas mis en place de mécanismes d'intéressement et de participation au delà du dispositif légal en vigueur.

1.6. CAPITAL SOCIAL

MONTANT DU CAPITAL SOCIAL

A la date du Rapport Financier Annuel, le capital social de la Société s'élève à 824.869,30 €, divisé en 8.248.693 actions de 0,10 € de valeur nominale chacune, toutes intégralement souscrites et libérées.

NOMBRE, VALEUR COMPTABLE ET VALEUR NOMINALE DES ACTIONS DETENUES PAR LA SOCIETE OU POUR SON COMPTE

Dans le cadre du contrat de liquidité confié par la Société à la Société de Bourse Gilbert Dupont, au 30 juin 2024, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 15.360
- Solde en espèces : 32.667,69 €

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024, il a été négocié au titre du contrat de liquidité :

| | ACHAT | VENTE |
|------------------------|--------------|--------------|
| Nombre d'actions | 127.224 | 111.864 |
| Nombre de transactions | 231 | 194 |
| Montant | 496.318,00 € | 409.281,06 € |

En dehors du contrat de liquidité, la Société n'a procédé à aucun rachat de ses propres actions.

VALEURS MOBILIERES CONVERTIBLES, ECHANGEABLES OU ASSORTIES DE BONS DE SOUSCRIPTION

Néant.

ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS REALISEES SUR LEURS TITRES PAR LES DIRIGEANTS

Néant, étant rappelé que Floreasy (holding de contrôle de la Société et contrôlée par Jean-Pascal Chupin) a conclu, dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société sur le marché Euronext Growth Paris, un engagement de conservation portant sur l'intégralité des actions qu'elle détient à la date du prospectus et qu'elle détiendra à la date de règlement-livraison de l'offre en raison de sa souscription à l'offre par voie de compensation de créances, pendant

une période de 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'offre fixée au 11 avril 2023 (cet engagement a expiré le 11 avril 2024).

1.7. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Répartition du capital et des droits de vote à la date du Rapport Financier Annuel

Le tableau de l'actionnariat ci-après présente la répartition du capital social et des droits de vote de la Société à la date du Rapport Financier Annuel :

| | Nombre d'actions | % du capital | Nombre de droits de vote | % des droits de vote |
|---------------------------------|------------------|---------------|--------------------------|----------------------|
| Floreasy | 7.618.386 | 92,36% | 13.965.586 | 95,62% |
| Jean-Pascal Chupin | 7.200 | 0,09% | 14.400 | 0,10% |
| <i>Total Jean-Pascal Chupin</i> | <i>7.625.586</i> | <i>92,45%</i> | <i>13.979.986</i> | <i>95,72%</i> |
| Autres | 2.400 | 0,03% | 4.800 | 0,03% |
| Public | 620.707 | 7,52% | 620.707 | 4,25% |
| Total | 8.248.693 | 100% | 14.605.493 | 100% |

DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Le droit de vote attaché aux actions de la Société est proportionnel à la quotité du capital social qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, l'assemblée générale des actionnaires du 21 février 2023 a décidé d'instituer, sous condition suspensive de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth® Paris et avec effet à compter de la dite inscription, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, applicable à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire, étant précisé qu'il sera tenu compte de la durée de détention des actions au nominatif antérieure à l'inscription des actions aux négociations sur le marché d'Euronext Growth® Paris.

1.8. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

- Réduction des sites d'ensachage des produits

A l'automne 2024, la Société a décidé de concentrer son activité d'ensachage de ses produits sur trois sites au lieu de six.

Les sites choisis sont le siège de Florentaise situé en Loire-Atlantique, le site de Lavilledieu situé en Ardèche entre les régions Rhône-Alpes et Sud (PACA), et le site de Saint-Escobille situé en région parisienne.

Les objectifs sont d'optimiser la gestion des stocks pour préparer les recettes de terreaux du Groupe et de concentrer les équipements les plus modernes sur un nombre restreint de sites pour faciliter la formation des équipes et optimiser l'entretien des équipements.

- Remboursement partiel du compte courant détenu dans Granofibre S.A., filiale de la Société

Le 24 décembre 2024, Granofibre S.A., une filiale de Florentaise, a perçu une avance de trésorerie de 1,3 millions d'euros de la part des sociétés chinoises du Groupe au titre du paiement d'avance de fibres de bois à livrer sur la saison 2025. Granofibre S.A. a utilisé cette trésorerie pour faire face à ses engagements et a remboursé une partie du compte courant détenu par Florentaise, à hauteur de 1 million d'euros.

- Echec des procédures de prévention des difficultés des entreprises – Ouverture d'une procédure de redressement judiciaire

L'évolution des équilibres financiers de la Société a été impactée par la succession des mauvaises saisons climatiques qui ont éprouvé le modèle de revenus de la Société soumis à une saisonnalité structurelle. La mobilisation d'investissements importants pour favoriser l'essor du modèle Bivis, ralenti notamment par le contexte économique actuel, a pesé sur l'agilité financière du Groupe. Enfin, les difficultés rencontrées par Floreasy, actionnaire de contrôle de la Société, l'ont contrainte à ne pas respecter la convention de blocage du compte courant, l'empêchant ainsi de mettre en œuvre les mesures de soutien financier envers la Société contrairement à son engagement initial (se référer à la section 1.4 du Rapport Financier Annuel).

Dans ce contexte de difficultés de trésorerie persistantes, la Société a demandé au Président du Tribunal de commerce d'Angers d'ouvrir une procédure de conciliation le 12 décembre 2023 à l'égard de la Société, suivie d'un mandat ad hoc le 31 mai 2024. Le but de ces procédures était de permettre à la Société de négocier avec ses partenaires financiers afin d'obtenir un étalement du remboursement de ses dettes.

Dans le cadre de ces discussions, les partenaires financiers de la Société ont consenti de suspendre temporairement l'exigibilité des emprunts moyen terme, des lignes de trésorerie court terme et des échéances de crédit-bail et location financement. Sur la période courant de mi-décembre 2023 au 31 janvier 2025, les encours concernés par cette suspension temporaire représentent 7 millions d'euros au titre des emprunts moyen terme, 6,2 millions d'euros au titre des lignes de trésorerie court terme et 3,3 millions d'euros au titre des échéances de crédit-bail et location financement.

Le 18 février 2025, la Société a été informée de la décision de ses partenaires financiers de ne pas reconduire les mesures de suspension temporaire de l'exigibilité des dettes financières à court et moyen terme de la Société.

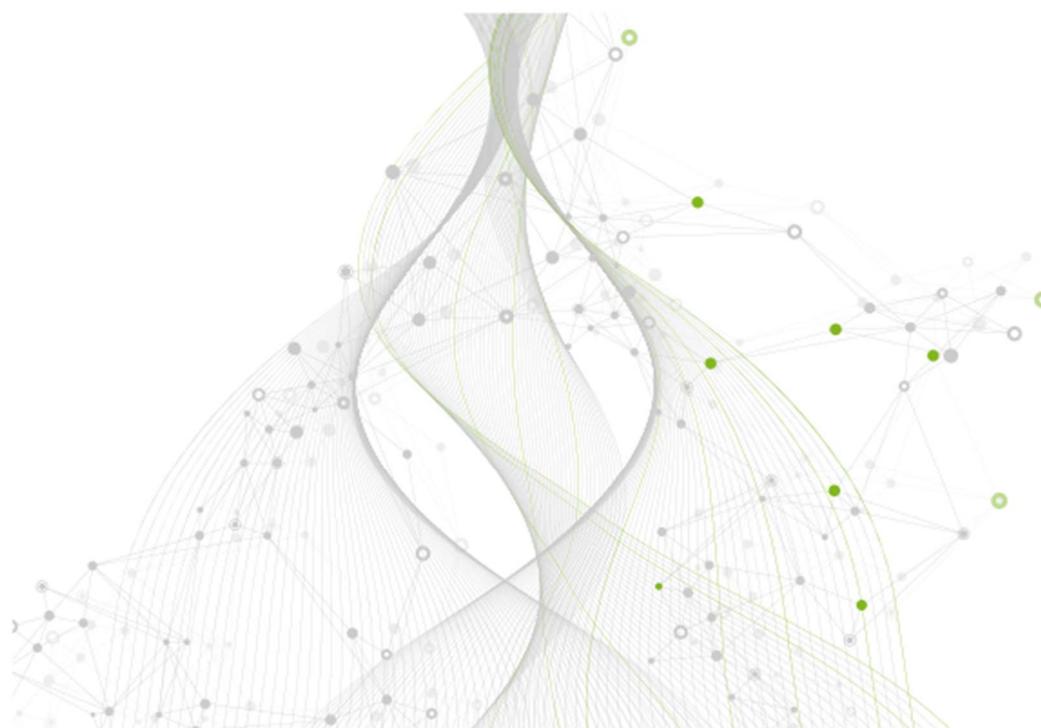
Cette décision a rendu exigible le montant cumulé de ces dettes financières échues dont le montant s'élevait à 16,5 millions d'euros.

Incapable de faire face à cet engagement, la Société a déclaré son état de cessation des paiements le 3 mars 2025 auprès du Greffe du Tribunal de commerce de Nantes.

Le 5 mars 2025, le président du tribunal de commerce de Nantes a ouvert une procédure de redressement judiciaire, avec une période d'observation de six mois pouvant être renouvelée jusqu'à 18 mois.

A court terme, le redressement judiciaire doit permettre de sauvegarder les intérêts des collaborateurs, continuer à servir les clients dans les meilleures conditions et ainsi sécuriser la poursuite de l'activité de Florentaise. A plus long terme, cette procédure doit permettre à la Société de se donner le temps nécessaire à la définition d'un plan de développement pérenne et viable.

2.COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2024



2.1 États financiers consolidés

Exercice annuel clos au 30 juin 2024

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| 1. ETATS FINANCIERS | 3 |
| BILAN CONSOLIDE | 3 |
| COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE | 4 |
| TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES | 5 |
| TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES..... | 6 |
| 2. NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES | 7 |
| 2.1. Base de préparation | 7 |
| 2.2. Périmètre de consolidation..... | 7 |
| 2.3. Faits marquants | 8 |
| 2.4. Evénements postérieurs à la clôture | 9 |
| 3. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES | 10 |
| 4. NOTES SUR LE BILAN | 18 |
| 4.1. Immobilisations brutes | 18 |
| 4.2. Amortissements | 19 |
| 4.3. Immobilisations financières | 20 |
| 4.4. Stocks..... | 21 |
| 4.5. Clients, autres créances et comptes de régularisation | 21 |
| 4.6. Disponibilités | 22 |
| 4.7. Impôts différés | 22 |
| 4.8. Provisions pour risques et charges | 23 |
| 4.9. Emprunts et dettes financières..... | 24 |
| 4.10. Autres dettes | 26 |
| 5. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT | 28 |
| 5.1. Chiffre d'affaires : ventilation par activité / zone géographique..... | 28 |
| 5.2. Autres produits | 28 |
| 5.3. Achats Consommés..... | 29 |
| 5.4. Autres charges d'exploitation..... | 29 |
| 5.5. Charges de personnel..... | 30 |
| 5.6. Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions | 30 |
| 5.7. Résultat financier..... | 30 |
| 5.8. Résultat exceptionnel..... | 32 |
| 5.9. Impôts sur le résultat | 33 |
| 5.10. Effectif moyen..... | 34 |
| 5.11. Rémunération des dirigeants | 34 |
| 5.12. Information sectorielle..... | 35 |
| 3. ENGAGEMENTS | 35 |
| 4. PARTIES LIEES | 35 |
| 5. RISQUES CLIMATIQUES | 37 |

1. ETATS FINANCIERS

Les comptes consolidés sont présentés en milliers d'euros.

BILAN CONSOLIDE

| Bilan actif consolidé | Notes | 30/06/2024 | 30/06/2023 |
|---|-------|------------|------------|
| Immobilisations incorporelles | | 31 699 | 32 696 |
| <i>Dont Ecart d'acquisition</i> | | 31 044 | 31 947 |
| Immobilisations corporelles | | 36 791 | 35 352 |
| Immobilisations financières | | 931 | 1 819 |
| Titres mis en équivalence | | 764 | 784 |
| Actif immobilisé | | 70 185 | 70 651 |
| Stocks et en-cours | | 10 867 | 11 857 |
| Clients et comptes rattachés | | 6 829 | 3 058 |
| Autres créances et comptes de régularisation | | 8 034 | 7 202 |
| <i>Dont Impôts différés Actif</i> | | 1 772 | 1 167 |
| Valeurs mobilières de placement | | | |
| Disponibilités | | 5 436 | 1 287 |
| Actif circulant | | 31 165 | 23 405 |
| Total Actif | | 101 350 | 94 056 |
| Capital | | 825 | 825 |
| Primes liées au capital | | 21 059 | 21 059 |
| Réserves et résultat consolidés | | 10 748 | 11 088 |
| Autres | | -84 | -74 |
| Capitaux propres (Part du groupe) | | 32 548 | 32 897 |
| Intérêts minoritaires | | 566 | 115 |
| Total des capitaux propres | | 33 114 | 33 012 |
| Autres fonds propres | | | |
| Ecart d'acquisition passif | | | |
| Provisions pour risques et charges | | 1 560 | 994 |
| Provisions | | 1 560 | 994 |
| Dettes financières | | 45 310 | 41 080 |
| Fournisseurs et comptes rattachés | | 13 617 | 14 245 |
| Autres dettes et comptes de régularisation | | 7 749 | 4 725 |
| <i>Dont Impôts différés Passif</i> | | | |
| Dettes | | 66 676 | 60 050 |
| Total Passif | | 101 350 | 94 056 |

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

| Compte de résultat | Notes | 30/06/2024 | 30/06/2023 |
|--|-------|------------|------------|
| Chiffre d'affaires | | 66 700 | 53 943 |
| Autres produits d'exploitation | | 1 926 | 563 |
| Achats consommés | | -34 788 | -28 559 |
| Charges de personnel | | -9 830 | -8 210 |
| Autres charges d'exploitation | | -14 400 | -13 372 |
| Impôts et taxes | | -543 | -464 |
| Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions | | -6 816 | -4 912 |
| Opérations en commun | | | |
| Résultat d'exploitation avant dotations aux amort. et dép. EA | | 2 248 | -1 010 |
| Dotations aux amort. et dépréciations des écarts d'acquisition | | -955 | |
| Résultat d'exploitation après dotations aux amort. et dép. EA | | 1 292 | -1 010 |
| Charges et produits financiers | | -1 381 | -347 |
| Charges et produits exceptionnels | | 684 | 1 223 |
| Impôts sur les résultats | | -223 | 713 |
| Résultat net des entreprises intégrées | | 372 | 578 |
| Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence | | -3 | 22 |
| Résultat net de l'ensemble consolidé | | 369 | 600 |
| Intérêts minoritaires | | 395 | 38 |
| Résultat net (part du groupe) | | -26 | 562 |
| Résultat net (Part du groupe) | | -26 | 562 |
| Résultat par action | | 0,00 | 0,07 |

Le résultat par action présenté ci-dessus correspond à la fois au résultat de base et au résultat dilué par action en l'absence d'instrument dilutif.

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

| Libellé | Capital | Primes liées au capital | Réserves | Auto- contrôle | Résultat net (Part du groupe) | Capitaux propres (Part du groupe) | Intérêts minoritaires |
|---|------------|----------------------------|---------------|-------------------|-------------------------------------|---|--------------------------|
| 2022-06 | 636 | 3 924 | 11 416 | | | 15 975 | 12 |
| Distribution/ brut versé | | | -590 | | | -590 | -10 |
| Var. de capital en numéraire et souscrip | 189 | 17 089 | | | | 17 278 | |
| Résultat | | | | | 559 | 559 | 41 |
| Autres augmentations, diminutions | | | 0 | -74 | | -74 | |
| Reclassement, restructuration et changement de méthode | | 46 | 523 | | | 569 | |
| Ecart de conversion, effet de change | | | -152 | | 3 | -149 | -10 |
| Variations de périmètre | | | | | | | -589 |
| Autre | 0 | | -671 | | 0 | -671 | 671 |
| 2023-06 | 825 | 21 059 | 10 526 | -74 | 562 | 32 897 | 115 |
| Affectation du résultat N-1 | | | 562 | | -562 | 0 | |
| Distribution/ brut versé | | | 3 | | | 3 | -160 |
| Var. de capital en numéraire et souscrip | | | 0 | | | 0 | |
| Résultat | | | | | -24 | -24 | 393 |
| Reclassement, restructuration et changement de méthode | | | -287 | -10 | | -297 | |
| Ecart de conversion, effet de change | | | -28 | | -2 | -31 | 4 |
| Variations de périmètre | | | | | | | 214 |
| Autre | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2024-06 | 825 | 21 059 | 10 775 | -84 | -26 | 32 548 | 566 |

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

| Libellé | Notes | 2024.06 | 2023.06 |
|---|-------|---------------|----------------|
| Résultat net total des entités consolidées | | 369 | 600 |
| Dotations / Reprises aux amortissements, prov. et dépréciations | | 8 430 | 5 196 |
| Variation de l'impôt différé | | -96 | -602 |
| Éléments calculés ou gains/pertes liés aux var. de juste valeur | | 91 | -58 |
| Élimination des plus ou moins values de cessions d'actifs | | -26 | -963 |
| Élimination de la quote-part de résultat des sociétés MEE | | 3 | -22 |
| Autres éléments sans incidence sur la trésorerie | | -211 | -77 |
| Marge brute d'autofinancement | | 8 560 | 4 074 |
| Variation du BFR lié à l'activité (provisions incluses) | | -2 759 | 1 768 |
| FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'EXPLOITATION (I) | | 5 802 | 5 842 |
| Acquisitions d'immobilisations | | -9 551 | -12 981 |
| Cessions d'immobilisations | | 595 | 334 |
| Réduction des autres immobilisations financières | | 85 | 546 |
| Incidence des variations de périmètre | | 445 | -85 |
| Opérations internes Haut de Bilan | | 0 | |
| FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'INVESTISSEMENT (II) | | -8 425 | -12 186 |
| Émissions d'emprunts | | 12 054 | 10 110 |
| Remboursements d'emprunts | | -5 101 | -9 334 |
| Variation des subventions d'investissements | | -72 | 672 |
| Dividendes versés des filiales | | -160 | 21 |
| Dividendes reçus/versés de la société mère | | 20 | -600 |
| Augmentations / réductions de capital | | 1 | 5 278 |
| Cessions (acq.) nettes d'actions propres | | -10 | -74 |
| FLUX NET DE TRESO. GENERE PAR LES OPERATIONS DE FINANCEMENT(III) | | 6 732 | 6 074 |
| Variation de change sur la trésorerie (IV) | | 33 | -106 |
| INCIDENCE DES VARIATIONS DE CHANGE | | 33 | -106 |
| VARIATION DE FLUX TRÉSORERIE (I + II + III + IV) | | 4 142 | -376 |
| Trésorerie : ouverture | | 1 282 | 1 658 |
| Trésorerie : ouverture | | 1 282 | 1 658 |
| Trésorerie : clôture | | 5 424 | 1 282 |

i. la ligne « Incidence des variations de périmètres » se détaille ainsi :

| | FLO USA | FULAN 1 | FULAN 3 | GRANOFIBRE |
|--|---------|------------|-----------|------------|
| Prix acquisition | -2 | 0 | | -52 |
| Prix de cession | | | 64 | |
| Trésorerie acquise | | 433 | | |
| Trésorerie cédée | | | | -52 |
| Incidence des variations de périmètre | | 433 | 64 | -52 |
| Total au 30/06/2024 | | 445 | | |

2. NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

2.1. Base de préparation

Préambule

La société Florentaise S.A. (« Florentaise » ou « la Société »), créée le 11 octobre 1991 pour une durée expirant le 10 octobre 2090, est une Société Anonyme de droit français, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 383 167 889.

Le siège social de la société est situé Le Grand Patis – RD 178 – 44850 SAINT MARS DE DESERT.

Son objet social est de mettre au point, produire et commercialiser des matières et produits finis dans le domaine des fertilisants, terreaux, tourbes et supports de culture.

Floresy S.A.S. (« Floresy »), la maison mère de Florentaise, est la société de tête d'un groupe familial qui a notamment développé au fil des ans une activité consacrée à la production et la commercialisation de terreaux et matières premières ou intermédiaires horticoles (« l'Activité Terreaux ») avec l'objectif de devenir l'un des acteurs significatifs, à l'échelle internationale, dans le secteur de l'horticulture.

Filialisation de l'Activité Terreaux du groupe Floresy au sein du groupe Florentaise

Pour rappel, la filialisation de l'Activité Terreaux au sein du groupe Florentaise a été initiée au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022 et s'est poursuivie sur l'exercice clos au 30 juin 2023 avec l'introduction sur le marché Euronext Growth de Paris. Elle s'inscrit dans le cadre d'une opération de réorganisation interne du groupe Floresy qui a pour but de simplifier sa structuration juridique et d'aligner l'organisation capitalistique de l'Activité Terreaux avec son périmètre opérationnel.

À l'issue de cette réorganisation, le groupe composé de Florentaise et ses filiales constitue le sous-groupe dédié à l'Activité Terreaux du groupe familial Floresy.

Cette réorganisation s'est déroulée en deux temps :

- Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022 : cession des participations ne relevant pas de l'Activité Terreaux,
- Au 31 décembre 2022 : acquisition des actifs de l'Activité Terreaux composés :
 - o De la participation de 50% de la société Fulan 2, détenant elle-même 85% de la société Fulan 3,
 - o De la participation de 65,20 % de la société Granofibre,
 - o De la participation de 99,997% de la société Floresy India,
 - o Du fonds de commerce de négoce de matières premières horticoles exploité par Floresy International Ltd.

Les comptes consolidés établis par Florentaise S.A., à l'issue des opérations de réorganisation juridique, incluent les actifs et passifs de l'Activité Terreaux exclusivement.

Il en résulte que les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023 intègrent au compte de résultat la contribution des entités FULAN 2, FULAN3, Granofibre et Floresy Indiaque pour 6 mois au titre de la période allant du 01 janvier 2023 au 30 juin 2023.

Les présents comptes consolidés annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration de Florentaise le 12 mai 2025. Ils ont été préparés en application du principe de continuité de l'exploitation (se référer à la note « Continuité de l'exploitation » pour davantage d'informations).

2.2. Périmètre de consolidation

| Libellé | 30/06/2024 | | | 30/06/2023 | | |
|---------------------|------------------|----------------|---------|------------------|----------------|---------|
| | Taux de contrôle | Taux d'intérêt | Méthode | Taux de contrôle | Taux d'intérêt | Méthode |
| FLORENTAISE | | Société Mère | | | Société Mère | |
| GRANOFIBRE | 72,4% | 72,4% | IG | 67,6% | 67,6% | IG |
| EUROTORBES | 48,0% | 48,0% | ME | 48,0% | 48,0% | ME |
| HORTIFIBRE | 45,0% | 45,0% | ME | 45,0% | 45,0% | ME |
| INOCULUM PLUS | 26,5% | 26,5% | ME | 26,5% | 26,5% | ME |
| SERRES FLORENTAISES | 100,0% | 100,0% | IG | 100,0% | 100,0% | IG |
| FLOREASY INDIA | 100,0% | 100,0% | IG | 100,0% | 100,0% | IG |
| FULAN 2 | 50,0% | 50,0% | IP | 50,0% | 50,0% | IP |
| FULAN 3 | 50,0% | 37,5% | IP | 50,0% | 42,5% | IP |
| FULAN 1 | 50,0% | 50,0% | IP | | | |
| FLORENTAISE USA | 100,0% | 100,0% | IG | | | |

* IG : Intégration Globale, IP : Intégration proportionnelle, MEE : Mise En Equivalence

Les variations de périmètre sont présentées dans la note 2.3 Faits marquants.

2.2.1. Liste des entités détenues directement et indirectement à plus de 20% par Florentaise et non comprises dans le périmètre de consolidation.

La société Utopi'Hall S.A.S., détenue à 70% par Florentaise, n'a pas été intégrée au périmètre de la consolidation en raison de l'intérêt négligeable qu'elle représente par rapport à l'ensemble consolidé. Pour information, cette société présente au 30 juin 2024 : un chiffre d'affaires de 26 milliers d'euros, un résultat d'exploitation de 7 milliers d'euros et des capitaux propres négatifs de 1 milliers d'euros.

Les sociétés Upcycle et Hortipal en cours de liquidation judiciaire ont été exclues du périmètre de consolidation

2.3. Faits marquants

2.3.1. Poursuite des actions visant à améliorer la situation de trésorerie de la société

L'activité Terreaux France du groupe a été à nouveau défavorablement impactée par une météo dégradée sur la période de février à juin 2024, ce qui a impacté la performance de cette activité et la situation de trésorerie du groupe. Par ailleurs, certaines mesures envisagées au 30 juin 2023 pour renforcer la situation de trésorerie de la société n'ont pas pu se concrétiser sur l'exercice écoulé, de sorte que la situation de trésorerie de la société reste tendue au 30 juin 2024.

Dans ce contexte, la direction du groupe a adapté ses plans d'actions pour consolider la structure financière de la société et améliorer la situation de sa trésorerie. Se référer à la note 3.20 Continuité de l'exploitation.

2.3.2. Poursuite des travaux de remise en état de l'outil de production du site de LAVILLEDIEU suite au sinistre de juin 2022

Courant juin 2022, le site de production de Florentaise S.A. situé en Ardèche à Lavilledieu a subi un départ de feu qui a conduit à un arrêt de l'exploitation pendant 2 mois. Les principaux dommages matériels concernent des immobilisations (un mélangeur, les équipements associés et le bâtiment) dont la valeur nette comptable en comptabilité était nulle au 30 juin 2022 ainsi que quelques stocks dont la valeur était marginale au 30 juin 2022.

Courant 2023, la société a encouru des dépenses (classées en exploitation) pour sécuriser le site sinistré, engagé les investissements de remplacement des équipements détruits, et démarré les travaux de reconstruction de la partie endommagée du site de production. Le sinistre relève des garanties du contrat d'assurance Responsabilités Civiles souscrit par la société auprès de sa compagnie d'assurance. Au 30 juin 2023, la société a comptabilisé un produit d'assurance relatif au volet « dommages matériels directs » de 2,1 millions d'euros à hauteur des encaissements reçus de la compagnie d'assurance à la date d'arrêté des comptes (dont 0,5 million d'euros en autres produits d'exploitation et 1,6 million d'euros en produits exceptionnels). Au 30 juin 2023, aucun produit n'a été comptabilisé au titre de l'indemnisation de la perte d'exploitation induite par ce sinistre.

Au 30 juin 2024, la société a comptabilisé un produit d'exploitation de 1.13 millions d'euros relatif au titre de l'indemnisation d'assurance aux volets « dommages matériels directs » (0.48 millions d'euros) et « perte d'exploitation » (0.65 millions d'euros), à hauteur des encaissements reçus de la compagnie d'assurance à la date d'arrêté des comptes. Par ailleurs, un produit exceptionnel de 0.27 millions d'euros au titre du remplacement des équipements détruits et de la reconstruction de la partie endommagée de l'outil de production a été comptabilisé au 30 juin 2024 sur la base des valeurs d'indemnisation validées par la compagnie d'assurance de la société.

2.3.3. Poursuite du développement des activités en Chine avec l'acquisition de la société FULAN 1

Le 28 décembre 2023, Florentaise S.A. a acquis auprès de Floreasy International Ltd 50% du capital de la société Fulan 1 pour 1 RMB (l'équivalent d'un euro symbolique). Fulan 1 avait démarré une activité de négoce de terreaux à usage professionnel en début d'exercice 2023-2024. Fulan 1 a été affectée à l'UGT Terreau International du groupe.

Cette acquisition a généré un écart d'acquisition négatif qui a été comptabilisé en produit exceptionnel.

2.3.4. Création d'une filiale aux Etats-Unis

Le 11 novembre 2023, Florentaise S.A. a procédé à la création de la société Florentaise USA LLC, dont elle détient l'intégralité du capital. Florentaise USA LLC a vocation à exploiter des machines BIVIS sur le territoire américain. Dans ce contexte Florentaise S.A. a cédé à Florentaise USA LLC une machine BIVIS en juin 2024 qui a été installée chez le client final dans le cadre d'un contrat de location de 10 ans.

2.3.5. Mise en œuvre d'une caution bancaire au profit de Navaya Inc et refacturation à Floreasy S.A.S.

Dans le cadre de la filialisation de l'activité Terreaux du groupe familial Floreasy au sein de Florentaise S.A. intervenu le 31 décembre 2022, Florentaise S.A. avait cédé à Floreasy International Ltd la créance de compte courant qu'elle détenait sur la société HRVST Ltd. HRVST Ltd exploitait au travers de sa filiale Navaya Inc une activité de ferme verticale au Canada. Florentaise S.A. s'était portée caution de Navaya Inc dans le cadre de la souscription d'un emprunt auprès d'une banque canadienne (sous la forme d'un blocage sur un compte à terme d'une somme de 0,9 million d'euros nanti au profit du créancier canadien). Suite à la liquidation de Navaya Inc au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024, la caution consentie par Florentaise S.A. a été mise en œuvre par la banque canadienne ce qui a généré une dépréciation de 0,9 million d'euros. Ce coût a été intégralement refacturé par Florentaise S.A. à Floreasy S.A.S. au 30 juin 2024. Le produit et la charge correspondante sont classés en résultat exceptionnel au 30 juin 2024.

2.4. Événements postérieurs à la clôture

A l'automne 2024, la société a décidé de concentrer son activité d'ensachage de ses produits sur trois sites au lieu de six. Les sites choisis sont le siège de Florentaise S.A. situé en Loire-Atlantique, le site de Lavilledieu situé en Ardèche entre les régions Lyonnaise et PACA, et le site de Saint-Escobille situé en région Parisienne. Les objectifs sont d'optimiser la gestion des stocks pour préparer nos recettes de terreaux et de concentrer les équipements les plus modernes sur un nombre restreint de sites pour faciliter la formation des équipes et optimiser l'entretien des équipements.

Le 24 décembre 2024, Granofibre SA, une société fille de Florentaise S.A., a perçu une avance de trésorerie de 1.3 millions d'euros des sociétés chinoises du groupe au titre de paiement d'avance de fibres de bois à livrer sur la saison 2025. Granofibre a utilisé cette trésorerie pour faire face à ses engagements et a remboursé une partie de son compte courant avec Florentaise S.A. pour 1 million d'euros.

Dans ce contexte de difficultés de trésorerie persistantes, la société a demandé au Président du Tribunal de commerce d'Angers d'ouvrir une procédure de conciliation le 12 décembre 2023 à l'égard de la Société, suivie d'un mandat ad hoc le 31 mai 2024. Le but de ces procédures était de permettre à la Société de négocier avec ses partenaires financiers afin d'obtenir un étalement du remboursement de ses dettes.

Dans le cadre de ces discussions, les partenaires financiers de la Société ont consenti de suspendre temporairement l'exigibilité des emprunts moyen terme, des lignes de trésorerie court terme et des échéances de crédit-bail et location financement. Sur la période courant de mi-décembre 2023 au 31 janvier 2025, les encours concernés par cette suspension temporaire représentent 7 millions d'euros au titre des emprunts moyen terme, 6,2 millions d'euros au titre des lignes de trésorerie court terme et 3,3 millions d'euros au titre des échéances de crédit-bail et location financement.

Le 18 février 2025, la Société a été informée de la décision de ses partenaires financiers de ne pas reconduire les mesures de suspension temporaire de l'exigibilité des dettes financières à court et moyen terme de la Société.

Cette décision a rendu exigible le montant cumulé de ces dettes financières échues dont le montant s'élevait à 16,5 millions d'euros.

Incapable de faire face à cet engagement, la Société a déclaré son état de cessation des paiements le 3 mars 2025 auprès du Greffe du Tribunal de commerce de Nantes.

Le 5 mars 2025, le président du tribunal de commerce de Nantes a ouvert une procédure de redressement judiciaire, avec une période d'observation de 6 mois pouvant être renouvelée jusqu'à 18 mois.

Le 25 avril 2025, Florentaise SA a obtenu l'accord de la DREETS pour mettre en place un Plan de Sauvegarde de l'emploi (PSE). Ce plan concerne un maximum de 53 personnes dont 26 sont rattachés au siège. Parallèlement à ces licenciements, la réorganisation de l'entreprise nécessite de créer 12 nouveaux postes au niveau des usines de Florentaise. La réorganisation envisagée devrait permettre de réduire la masse salariale de 1.6 M€ tout en préservant les capacités de production de Florentaise SA.

Les tests d'évaluation des écarts d'acquisition et des actifs de l'UGT terreaux France (cf note 4.2) prennent en compte l'impact de ces événements.

3. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

3.1. Référentiel comptable

Les comptes consolidés du groupe sont établis suivant le règlement ANC 2020-01 du 9 octobre 2020 homologué par arrêté du 29 décembre 2020 publié au Journal Officiel du 31 décembre 2020, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021.

L'exercice clos 30/06/2024 a une durée de 12 mois.

Les comptes consolidés sont présentés en milliers d'euros.

3.2. Principes de consolidation

3.2.1. Méthodes d'intégration

(i) Sociétés consolidées

Les sociétés sur lesquelles Florentaise exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Les sociétés sur lesquelles Florentaise exerce directement ou indirectement un contrôle conjoint sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

En particulier, la société a procédé à une analyse des règles de gouvernance de Fulan 2 et de Fulan 1 dont le capital est détenu à 50 – 50 entre ses deux associés (Florentaise S.A. en détenant 50%). Il ressort de l'analyse de ces règles de gouvernance, tant au niveau de l'organe délibérant de Fulan 2 que de son organe de direction, que la société exerce un contrôle conjoint sur Fulan 2.

Les sociétés sur lesquelles Florentaise exerce une influence notable sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de la société, sans toutefois contrôler exclusivement ou conjointement ces politiques. L'influence notable est présumée lorsque plus de 20 % des droits de vote sont détenus.

Les résultats des filiales acquises sont consolidés à compter de la date à laquelle le contrôle est exercé. Elles ne sont plus consolidées à partir de leur date de cession.

(ii) Sociétés non significatives

Les sociétés jugées non significatives sur les critères de chiffre d'affaires, de résultat net et de total du bilan ne sont pas consolidées.

3.2.2. Transactions éliminées dans les états financiers consolidés

Les soldes bilanciaux, les produits et les charges résultant des transactions intragroupes sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés, de même que les résultats internes au groupe (plus-values internes, dividendes).

3.2.3. Monnaie fonctionnelle et de présentation

Les états financiers consolidés du groupe sont présentés en milliers d'euros qui est la monnaie de fonctionnement de Florentaise S.A. Toutes les données financières présentées sont arrondies au millier d'euros le plus proche, sauf indication contraire. Les arrondis au millier d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas de figure, conduire à des écarts non matériels au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

3.2.4. Recours aux jugements et à des estimations.

La présentation des états financiers consolidés conforme aux dispositions du règlement ANC 2020-01 nécessite la prise en compte par la Direction d'hypothèses et d'estimations qui ont une incidence sur l'évaluation des résultats, des actifs et des passifs consolidés.

Ces estimations sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement et peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent. Les montants effectifs peuvent naturellement diverger de ces estimations.

Ces dernières concernent les tests de valeur des écarts d'acquisition, l'évaluation des engagements de retraite, les provisions pour risques et charges, ainsi que les impôts différés.

3.2.5. Date de clôture des comptes individuels des entités consolidées

La date de clôture des comptes individuels des entités consolidées est le 30 juin 2024 à l'exception de la société Floreasy India dont la date de clôture retenue est le 31 mars 2024. Aucun retraitement n'a été opéré sur les comptes de cette société en raison de l'absence d'opérations significatives survenues entre la date de clôture des comptes de Floreasy India et la date de clôture des comptes consolidés.

3.3. Conversion des états financiers libellés en devises étrangères

Les comptes des sociétés hors zone euro sont convertis selon les principes suivants :

- Les postes de bilan sont convertis au taux de clôture,
- Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de l'exercice,
- Les différences de conversion sont portées directement dans les capitaux propres consolidés.

Les sociétés du groupe ayant une monnaie de fonctionnement différente de l'euro sont Floreasy India, Florentaise USA, Fulan1, Fulan 2 et Fulan 3.

3.4. Écart d'acquisition

Comptabilisation des écarts d'acquisition

Lors de la première consolidation d'une entité sur laquelle le groupe acquiert un contrôle exclusif ou conjoint, les actifs identifiables acquis et les passifs repris sont évalués à leur valeur d'entrée à la date de prise de contrôle qui correspond au prix que le groupe aurait consenti à payer s'ils les avaient acquis séparément.

A cette date, l'écart d'acquisition est évalué comme étant la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation de la valeur d'entrée des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition.

Le coût d'acquisition des titres est égal au prix d'acquisition majoré du montant net d'impôt de tous les autres coûts directement imputables à l'acquisition.

L'évaluation des actifs et passifs identifiables doit être finalisée dans un délai se terminant à la clôture du premier exercice ouvert après l'exercice de l'acquisition. Au-delà du délai d'affectation, les plus et moins-values constatées par rapport aux valeurs attribuées lors de la première consolidation sont comptabilisées en résultat.

En cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale déjà intégrée globalement, un écart d'acquisition complémentaire est constaté sans que les évaluations opérées à la date de prise de contrôle soient remises en cause.

Lorsque l'écart d'acquisition est négatif (lorsque le prix d'acquisition des titres est inférieur à la quote-part des capitaux acquis), il est, en fonction du contexte de l'opération, soit inscrit dans un compte de provisions au passif du bilan et est repris de façon étalée dans le résultat consolidé sur une durée qui dépend des hypothèses retenues lors de l'acquisition, soit comptabilisé immédiatement dans le résultat de l'exercice d'acquisition lorsque le profit peut être analysé comme une plus-value découlant d'une acquisition effectuée dans des conditions avantageuses.

Évaluation des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition dont la durée d'utilisation est illimitée ne sont pas amortis, mais font l'objet d'un test de dépréciation, au minimum une fois par an, et dès qu'un indice de perte de valeur existe.

Les tests de dépréciation sont menés au niveau du plus petit ensemble d'actifs générant des cash-flows largement indépendants des autres actifs.

Suite aux acquisitions intervenues dans le cadre des opérations de filialisation de l'Activité Terreaux du groupe familial Floreasy au sein de Florentaise S.A., la société a procédé à une analyse pour déterminer à quel niveau les actifs dont la valeur ne peut être testée individuellement (principalement les écarts d'acquisition et les fonds de commerce) doivent être testés dans le cadre des tests de dépréciation, en tenant compte des modes de gestion et de suivi de ses activités. Cette analyse a mis en évidence les trois Unités Génératrices de Trésorerie suivantes (« UGT ») :

- UGT Terreaux France (vente de terreaux en France et à l'export)
- UGT BIVIS (exploitation des machines Bivis sous forme de location et / ou mise à disposition)
- UGT Terreaux International (vente de terreaux en Chine et en Asie au travers des entités Floreasy India, Fulan 2 et Fulan 3)

Les tests de dépréciation mis en œuvre consistent à comparer la valeur actuelle à la valeur comptable des actifs et passifs de l'UGT. La valeur actuelle est la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage. La valeur d'usage de chaque UGT à laquelle est affecté un écart d'acquisition est déterminée sur la base d'une actualisation des flux de trésorerie futurs issus des plans d'affaires établis sur 5 ans au niveau de chaque UGT. Une valeur terminale est considérée au-delà de cet horizon explicite de 5 ans.

Les principaux paramètres actuariels retenus par la société dans le cadre de la mise en œuvre de ces tests de dépréciation au 30 juin 2024 sont les suivants :

- Le taux d'actualisation : il reflète le coût moyen pondéré du capital propre à chaque UGT
- Le taux de croissance à l'infini : il reflète les perspectives de croissance à l'infini de chaque UGT pour la détermination de la valeur terminale de l'UGT ;

Au 30 juin 2024, les paramètres retenus sont les suivants :

| | Terreaux France | Terreaux International |
|-------------------------------|-----------------|------------------------|
| Taux d'actualisation | 11.9% | 12,2% |
| Taux de croissance à l'infini | 1,3% | 4.5% |

3.5. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles (coûts de développement, logiciels et licences) sont évaluées au coût d'acquisition, révisé périodiquement en cas de perte de valeur. Elles sont amorties linéairement sur les durées suivantes :

| Immobilisations incorporelles | Durée |
|-------------------------------------|-------------|
| Frais de développement | 3 ans |
| Brevets et concessions | 3 et 12 ans |
| Logiciels et licences informatiques | 3 à 5 ans |

Les dépenses de développement sont comptabilisées en tant qu'immobilisations si et seulement si les dépenses peuvent être mesurées de façon fiable et que le groupe peut démontrer la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé, l'existence d'avantages économiques futurs probables et son intention ainsi que la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement et utiliser ou vendre l'actif. Autrement, elles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues. Après la comptabilisation initiale, les dépenses de développement sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Elles font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indice de perte de valeur.

3.6. Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat, frais accessoires, hors frais d'acquisition et d'emprunt, déduction faite des rabais, remises ou ristournes obtenus) ou à leur coût de production.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée et les conditions probables d'utilisation des biens, à l'exception des terrains qui ne sont pas dépréciés du fait de leur durée de vie infinie. Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées d'utilisation estimées suivantes :

| Immobilisations corporelles | Durée |
|---|-------------------|
| Aménagements de terrains | 5 à 15 ans |
| Constructions | 5 à 20 ans |
| Agencements des constructions | 5 à 20 ans |
| Matériel et outillage | 3 à 10 ans |
| Matériel de transport | 3 à 5 ans |
| Matériel de bureau, informatique | 3 à 5 ans |
| Mobilier de bureau | 2 à 10 ans |

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité, et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

Les actifs immobilisés sont soumis à des tests de dépréciation si des indices de perte de valeur tangibles existent en cours d'exercice ou à la clôture. Une provision pour dépréciation est constatée dans le cas où leur valeur actuelle pour le groupe devient inférieure à leur valeur comptable.

3.7. Contrats de crédit-bail et assimilés

Conformément au règlement ANC 2020-01, les contrats de crédit-bail et assimilés sont retraités selon les modalités identiques à une acquisition à crédit pour leur valeur d'origine lorsque le groupe supporte substantiellement tous les avantages et risques inhérents à la propriété du bien. Les immobilisations acquises lors d'un contrat de crédit-bail et assimilés sont amorties sur la durée de vie estimée de l'actif.

Les contrats de location qui ne confèrent pas au groupe l'intégralité des risques et des avantages sont classés en contrat de location simple. Les paiements effectués pour ces contrats sont comptabilisés en autres charges d'exploitation sur la durée du contrat.

3.8. Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent principalement des dépôts factor, cautionnements et autres créances, ainsi que des titres de participation non consolidés. Une dépréciation est constituée si leur valeur d'utilité pour le groupe devient inférieure à leur valeur comptable.

Les titres de participation non consolidés sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition. Cette valeur est comparée en fin de période à la valeur d'utilité de ces mêmes titres après prise en compte de la quote-part de capitaux propres correspondant à la participation, des perspectives de rentabilité, de la position sur le marché et, le cas échéant, de leur valeur en bourse.

Le détail des sociétés non consolidées ainsi que la raison de leur exclusion du périmètre de consolidation figurent en note 2.2.1

Les dividendes reçus, le cas échéant, de ces sociétés non consolidées sont comptabilisés en produits financiers l'année de leur encaissement.

3.9. Stocks

Les stocks sont comptabilisés au montant le plus faible entre le coût historique et la valeur réalisable nette.

Les stocks de matières sont évalués au coût d'achat majoré des frais accessoires. Le coût des produits finis et des en-cours de production inclut le coût des matières premières, le coût de la main-d'œuvre directe, les coûts directs et les frais de production correspondants. La valeur nette réalisable correspond au prix de vente estimé dans le cadre de l'activité normale, net des coûts restant à encourir pour l'achèvement ou la réalisation de la vente. Une dépréciation de stocks est comptabilisée lorsque la valeur réalisable est inférieure à la valeur historique. Compte tenu de la typologie des matières et produits stockés, les stocks sont très faiblement exposés à un risque de péremption ou d'obsolescence. Les dépréciations constatées correspondent le plus souvent à des produits finis défectueux.

3.10. Créances

Les créances sont évaluées pour leur valeur nominale (coût historique). Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de dépréciation pour tenir compte du risque de non-recouvrement. Les dépréciations sont évaluées créance par créance.

3.11. Affacturage

Dans le cadre de leur politique de financement, certaines sociétés du périmètre de consolidation de Florentaise ont mis en place des contrats d'affacturage avec subrogation au profit du Factor qui leur permettent d'augmenter leurs liquidités à court terme. Les créances cédées au Factor sont décomptabilisées du bilan consolidé du groupe en contrepartie d'une augmentation des disponibilités. Le volume des créances pouvant faire l'objet d'une cession au Factor n'est pas globalement plafonné, mais le volume de certains clients peut être limité. Le groupe conserve le risque de non-paiement des créances cédées au Factor de sorte qu'il existe un engagement donné au Factor (se référer à la note 4.5 Clients, autres créances et comptes de régularisation, paragraphe affacturage).

3.12. Disponibilités

Pour le bilan, le poste « Disponibilités » comprend les disponibilités bancaires qui sont principalement constituées de comptes de caisse et de comptes bancaires. Les découverts bancaires sont inclus dans les dettes financières au passif du bilan.

3.13. Impôts différés

Le groupe constate les impôts différés selon la méthode du report variable sur les différences entre valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs du bilan. Les impôts différés, comptabilisés au taux d'impôt applicable à la date d'arrêt des comptes, sont ajustés pour tenir compte de l'incidence des changements de la législation fiscale française et des taux d'imposition en vigueur.

Des impôts différés actifs sont constatés au titre des différences temporelles déductibles, des pertes fiscales et des reports déficitaires. Un actif d'impôt différé afférant à des reports déficitaires est constaté lorsqu'il est probable que l'entité fiscale concernée pourra les récupérer grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu dans un délai raisonnable.

Les impôts différés sont inscrits à l'actif ou au passif en position nette par entité fiscale.

Le montant des impôts différés liés aux déficits fiscaux est détaillé, par exercice, en note 3.9 Impôts différés. Ce montant a été activé après analyse des perspectives de récupération et d'imputation sur les bénéfices fiscaux futurs sur un horizon de cinq ans.

3.14. Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont reclassées en capitaux propres sans prise en compte de la fiscalité différée.

Elles sont reprises au compte de résultat en produit exceptionnel sur la durée d'utilité de l'actif amortissable.

3.15. Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée dès lors qu'il existe à l'encontre de la société une obligation (légale, réglementaire ou contractuelle) résultant d'événements antérieurs, lorsqu'il est probable ou certain qu'elle engendrera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente, et que le montant peut être évalué de façon fiable.

Le montant constaté en provision représente la meilleure estimation du risque à la date d'établissement du bilan consolidé.

Les provisions pour risques et charges sont constituées pour l'essentiel d'avantages postérieurs à l'emploi et de la provision pour démantèlement des sites réglementés.

3.16. Engagements de retraite

Le groupe comptabilise des provisions pour charges destinées à faire face aux obligations de paiement des indemnités de départ à la retraite des salariés prévues par la Convention collective Carrière et matériaux.

Les engagements en matière d'indemnités de départ en retraite sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées sur la base d'évaluations actuarielles effectuées lors de chaque clôture annuelle. Ce calcul tient compte des indemnités prévues dans la convention collective ou dans le droit du travail, le cas échéant, des probabilités de maintien dans le groupe jusqu'au départ en retraite volontaire à l'âge de 67 ans, de l'évolution prévisible des salaires et de l'actualisation financière.

Les principales hypothèses actuarielles retenues aux dates de clôtures sont les suivantes :

| | 30/06/2024 | 30/06/2023 |
|-------------------------------|------------|------------|
| Taux d'actualisation | 3,61% | 3,60% |
| Taux d'évolution des salaires | 1,5% | 1,5% |
| Taux de charges sociales | 45% | 40% |

Les hypothèses de mortalité sont basées sur la table de mortalité INSEE 2022.

Les écarts actuariels sont comptabilisés par le compte de résultat à travers les dotations et reprises à la provision pour indemnités de départ en retraite.

3.17. Fournisseurs et avances reçues

Les dettes fournisseurs sont évaluées à leur valeur nominale.

3.18. Reconnaissance du chiffre d'affaires et des autres produits d'exploitation

Le groupe Florentaise a deux sources de revenu :

- La vente de produits finis (terreaux, paillage, amendements...);
- La mise à disposition d'équipements industriels spécifiques (« les machines BIVIS ») permettant de fabriquer des matières capables de substituer la tourbe dans la production de terreaux (sous les marques Hortifibre et Turbofibre qui appartiennent à Florentaise). Dans le cadre de ces mises à disposition, Florentaise perçoit de ses clients un loyer, refacture les coûts encourus au titre d'un engagement de maintenance (sans marge), et perçoit une redevance de licence basée sur les volumes produits. Les redevances tirées de la concession de ces licences de savoir-faire sont reconnues en chiffre d'affaires.

Ventes de produits finis

Les ventes de produits finis sont comptabilisées en chiffre d'affaires à la date du transfert des risques et avantages aux clients (distributeurs généralistes alimentaires, distributeurs spécialisés, professionnels de l'horticulture principalement). Le transfert des risques et avantages intervient à l'expédition pour les clients localisés dans le pays où le groupe dispose d'outils industriels, et en fonction des incoterms pour les clients à l'export.

Certains contrats conclus entre Florentaise et ses clients peuvent comprendre des remises de fin d'année liées au niveau des ventes annuelles : ces remises sont comptabilisées en minoration du chiffre d'affaires.

Les sommes versées par Florentaise à ses clients en contrepartie de prestations rendues par ces derniers (mise en avant des produits, fourniture de statistiques de ventes...) sont, elles, comptabilisées parmi les autres charges d'exploitation dans le compte de résultat consolidé.

Loyers et prestations de services

Les produits de location induits par la mise à disposition des machines BIVIS sont reconnus en chiffre d'affaires au rythme des échéanciers contractuels conclus avec les clients. Les prestations de maintenance fournies par Florentaise interviennent, elles, à la demande des clients preneurs des machines BIVIS : elles sont facturées et comptabilisées en chiffre d'affaires au moment où elles sont rendues aux clients.

3.19. Charges et produits exceptionnels

Le groupe comptabilise en résultat exceptionnel, les éléments non récurrents et significatifs, et traite les impacts des litiges d'une manière homogène par rapport à l'antériorité.

Le résultat exceptionnel comprend notamment:

- Les dépréciations des immobilisations incorporelles,
- Les résultats de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles importants ou inhabituels, dont font partie les éléments immobiliers,
- Les résultats de cessions des titres consolidés,
- Les coûts de restructuration et les coûts relatifs aux mesures d'adaptation des effectifs,

Groupe Florentaise

- Les éléments inhabituels correspondant à des produits et charges non usuels par leur fréquence, leur nature ou leur montant.
- Les indemnités d'assurances,

3.20. Opérations avec les parties liées

Les principales parties liées à Florentaise S.A. sont (i) ses filiales et participations, (ii) sa maison mère Floreasy S.A.S., (iii) les entités avec qui Florentaise S.A. a des dirigeants communs, et (iv) ses mandataires sociaux (dirigeants et administrateurs).

Les conventions conclues avec ces parties liées relevant du dispositif des conventions réglementées font l'objet d'un examen par le conseil d'administration de Florentaise S.A.

Se référer à la note 4 « Parties liées » qui détaille l'ensemble des opérations avec des parties liées extérieures au périmètre de la consolidation.

3.21. Continuité de l'exploitation

L'évolution de la situation financière de la Société a été impactée par la succession des mauvaises saisons climatiques qui ont éprouvé le modèle de revenus de la Société soumis à une saisonnalité structurelle. La mobilisation d'investissements importants pour favoriser l'essor du modèle BIVIS, ralenti notamment par le contexte économique actuel, a pesé sur l'agilité financière du Groupe.

Enfin, les difficultés financières rencontrées par SAS Floreasy l'ont contraint à ne pas respecter la convention de blocage du compte courant qui courait jusqu'au 31 décembre 2024 en sollicitant le remboursement partiel de sa créance de compte courant à l'encontre de Florentaise S.A. au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024, ce qui l'a ainsi empêché de mettre en oeuvre les mesures de soutien financier envers la Société contrairement à son engagement initial.

Face aux difficultés de trésorerie persistantes, la société a demandé au Président du Tribunal de commerce d'Angers d'ouvrir une procédure de conciliation le 12 décembre 2023 à l'égard de la Société, suivie d'un mandat ad hoc le 31 mai 2024. Le but de ces procédures était de permettre à la Société de négocier avec ses partenaires financiers afin d'obtenir un étalement du remboursement de ses dettes.

Dans le cadre de ces discussions, les partenaires financiers de la Société ont consenti de suspendre temporairement l'exigibilité des emprunts moyen terme, des lignes de trésorerie court terme et des échéances de crédit-bail et location financement. Sur la période courant de mi-décembre 2023 au 31 janvier 2025, les encours concernés par cette suspension temporaire représentent 7 millions d'euros au titre des emprunts moyen terme, 6,2 millions d'euros au titre des lignes de trésorerie court terme et 3,3 millions d'euros au titre des échéances de crédit-bail et location financement.

Le 18 février 2025, la Société a été informée de la décision de ses partenaires financiers de ne pas reconduire les mesures de suspension temporaire de l'exigibilité des dettes financières à court et moyen terme de la Société.

Cette décision a rendu exigible le montant cumulé de ces dettes financières échues dont le montant s'élevait à 16,5 millions d'euros.

Incapable de faire face à cet engagement, la Société a déclaré son état de cessation des paiements le 3 mars 2025 auprès du Greffe du Tribunal de commerce de Nantes.

Le 5 mars 2025, le président du tribunal de commerce de Nantes a ouvert une procédure de redressement judiciaire, avec une période d'observation de six mois pouvant être renouvelée jusqu'à 18 mois.

Pendant cette procédure, l'ensemble des dettes de la société antérieures au 5 mars sont gelées pour un montant de 50.6 millions d'euros.

A partir de mars, la société va reconstituer sa trésorerie grâce au gel de ses dettes par le redressement judiciaire, puis par la saisonnalité favorable jusqu'en juin 2025, étant précisé que (i) la nature du jugement de plan de redressement à l'issue de la période d'observation n'est pas connue à ce jour et que (ii) le tribunal, peut ordonner, à tout moment de la période d'observation, la cessation partielle de l'activité ou prononcer la liquidation judiciaire si le redressement est manifestement impossible.

La prévision de trésorerie de la société a été actualisée en avril 2025 dans le contexte de la mise en œuvre de la procédure de redressement judiciaire : elle couvre un horizon courant jusqu'à fin février 2026 et n'intègre aucun décaissement au titre du règlement du passif né antérieurement à l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire. Cette prévision de trésorerie actualisée intègre les conséquences défavorables de l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire attendues sur la période mars à mai 2025 (recul des ventes, hausses des garanties d'affacturage...) et des mesures envisagées pour préserver la trésorerie de la société (mise en œuvre du plan de sauvegarde de l'emploi et perception d'un dividende en provenance des filiales chinoises en août 2025 principalement). Elle est en outre fondée sur l'hypothèse du soutien financier de sa maison mère Floreasy S.A.S. qui s'est engagée à ne pas solliciter le remboursement de la créance de compte courant résiduelle qu'elle détient sur la société (0,8 million d'euros au 30 juin 2024). Cette prévision de trésorerie met en évidence un solde de trésorerie prévisionnel de 1,7 million d'euros à fin février 2026 avec un point bas en janvier 2026 de 0,4 million d'euros.

Si la procédure de redressement judiciaire en cours n'aboutissait pas favorablement et si l'ensemble des actions ne pouvaient pas être mis en œuvre dans une temporalité compatible avec ses échéances, alors la société pourrait ne pas être en mesure de réaliser ses actifs et de régler ses dettes dans le cadre normal de son activité.

Toutefois, la société fait ses meilleurs efforts pour concrétiser ces différentes actions au cours des prochains mois et les comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2024 ont été établis en application du principe de continuité d'exploitation. C'est sur la base de ces éléments d'appréciation que le conseil d'administration de la société a arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2024 en utilisant le principe de continuité de l'exploitation.

4. NOTES SUR LE BILAN

4.1. Immobilisations brutes

| Libellé | 2023 | 2024 | Augmentation (Inv,Emp) | Diminution (Cess, Remb.) | Ecart de conversion | Variations de périmètre | Autres variations |
|--|----------------|----------------|---------------------------|--------------------------------|------------------------|----------------------------|----------------------|
| Frais de développement | 134 | 134 | | | | | |
| Concessions, brevets et droits similaires | 723 | 723 | | | | | |
| Fonds commercial | 169 | 169 | | | | | |
| Autres immobilisations incorporelles | 262 | 262 | 0 | (0) | | | |
| Ecart d'acquisition | 31 947 | 31 999 | | | | 52 | |
| Immobilisations incorporelles | 33 235 | 33 287 | 0 | (0) | | 52 | |
| Terrains | 418 | 732 | | | 24 | | 289 |
| Agencements et aménagements de terrains | 5 101 | 5 112 | 12 | (14) | | | 13 |
| Constructions | 4 357 | 7 158 | 713 | (131) | 54 | | 2 166 |
| Constructions sur sol d'autrui | 620 | 620 | | | | | |
| Installations techniques, matériel & outillage | 52 440 | 59 925 | 4 141 | (1 188) | 27 | | 4 505 |
| Autres immobilisations corporelles | 2 698 | 4 211 | 1 645 | (132) | | | |
| Matériel de bureau | 278 | 280 | 22 | (20) | | | |
| Matériel de transport | 198 | 189 | | (9) | | | |
| Immobilisations corporelles en cours | 10 045 | 4 740 | 1 646 | | 22 | | (6 973) |
| Avances et acomptes s/imm. corp. | 60 | 60 | | | | | |
| Immobilisations corporelles | 76 213 | 83 027 | 8 179 | (1 492) | 127 | | 0 |
| Total | 109 448 | 116 314 | 8 179 | (1 492) | 127 | 52 | 0 |
| <i>Dont immobilisations en crédit-bail :</i> | 27 153 | 31 007 | 3 854 | | | | |

La ligne « Ecart d'acquisition » correspond au différentiel entre la valeur d'entrée des actifs et passifs acquis et le prix consenti par Florentaise S.A. pour l'acquisition de 50% du capital de Fulan 2, 99,997% du capital de Floreasy India, 67,60% de Granofibre et du fonds de commerce de négoce de matières premières horticoles exploité par Floreasy International Ltd.

Les écarts d'acquisition comptabilisés à l'occasion de ces variations de périmètre se décomposent ainsi :

- 23,7 millions d'euros pour le sous-groupe constitué de Fulan 2 et Fulan 3 (affecté à l'UGT Terreaux International)
- 1 million d'euros pour Floreasy India (affecté à l'UGT Terreaux International)
- 2,1 millions d'euros pour Granofibre (affecté à l'UGT Terreaux France)
- 5,2 millions d'euros pour le fonds de commerce de négoce de matières premières horticoles précédemment exploité par Floreasy International Ltd (affecté à l'UGT Terreaux France)

La colonne « Variations de périmètre » des écarts d'acquisition correspond à un achat d'actions dans le cadre des promesses croisées d'achat – vente portant sur la participation des minoritaires au capital de Granofibre. Ces promesses croisées sont exerçables par tranche de 48 actions par an (soit 4,8% du capital de la société Granofibre) à un prix fixe par action de 1,08 millier d'euros. Si ces promesses étaient intégralement exercées, elles conduiraient Florentaise à détenir 100% du capital de Granofibre en 2030. L'engagement donné à l'investisseur minoritaire dans Granofibre s'élève à 0,4 million d'euros au 30 juin 2024 dans l'hypothèse où l'intégralité de la promesse serait levée auprès de l'investisseur minoritaire.

Les acquisitions de la période s'élèvent à 8 millions d'euros. Elles correspondent principalement à des équipements périphériques nécessaires à l'utilisation de machines Bivis installées sur l'exercice pour 3.5 millions d'euros, et pour 2.8 millions aux investissements réalisés sur notre site de LAVILLEDIEU suite au sinistre intervenu en juin 2022 (se référer à la note 2.3.2 de la section faits marquants)

Les immobilisations encours sont principalement constituées de deux machines BIVIS en attente d'affectation.

4.2. Amortissements - Dépréciations

| Libellé | 2023 | 2024 | Dotation | Reprise | Ecart de conversion | Variations de périmètre | Autres variations |
|---|-----------------|-----------------|----------------|--------------|---------------------|-------------------------|-------------------|
| Frais de développement | (51) | (106) | (55) | | | | |
| Concessions, brevets et droits similaires | (221) | (284) | (15) | | | | (48) |
| Autres immobilisations incorporelles | (267) | (242) | (24) | 0 | | | 48 |
| Dépréciations des écarts d'acquisition | | (955) | (955) | | | | |
| Amortissements des immobilisations incorporelles | (539) | (1 587) | (1 049) | 0 | | | |
| Agencements et aménagements de terrains | (3 506) | (3 758) | (266) | 14 | | | |
| Constructions | (3 284) | (3 443) | (289) | 131 | (2) | | |
| Constructions sur sol d'autrui | (376) | (428) | (51) | | | | |
| Installations techniques, matériel & outillage | (31 929) | (36 500) | (5 365) | 804 | (10) | | |
| Autres immobilisations corporelles | (1 339) | (1 676) | (443) | 105 | | | |
| Amortissements du matériel de bureau | (229) | (240) | (31) | 20 | | | |
| Amortissements du matériel de transport | (200) | (191) | | 9 | | | |
| Amortissements des immobilisations corporelles | (40 861) | (46 236) | (6 445) | 1 082 | (12) | | |
| Amortissements sur actif immobilisé | (41 400) | (47 823) | (7 494) | 1 083 | (12) | | |
| <i>Dont immobilisations en crédit-bail :</i> | (12 738) | (15 796) | (3 059) | | | | |

Les amortissements présentés sur la ligne « Terrains » portent sur les travaux d'agencements des terrains qui sont amortissables.

Au 30 juin 2024, le groupe a procédé à la mise en œuvre de tests de dépréciation pour chaque UGT à laquelle un écart d'acquisition a été affecté, selon les modalités décrites dans la section Principales méthodes comptables – Ecart d'acquisition.

La sensibilité des tests réalisés aux paramètres actuariels (taux d'actualisation et taux de croissance à l'infini) est détaillée ci-dessous :

- Pour l'UGT Terreaux : les paramètres retenus dans le test prennent en compte les événements postérieurs à la clôture tels que décrit note 2.4. Ils mettent en évidence une valeur recouvrable supérieure de 11.1 millions d'euros à la valeur des actifs testés. Si l'on majorait le taux d'actualisation de 1 point et l'on minorait le taux de croissance à l'infini de 1 point, alors la valeur recouvrable serait supérieure de 4.6 millions d'euros à la valeur des actifs testés,
- Pour l'UGT Terreaux International : les paramètres retenus dans le test réalisé en 2024 mettent en évidence une valeur recouvrable supérieure de 21.1 millions d'euros à la valeur des actifs testés. Si l'on majorait le taux d'actualisation de 1 point et l'on minorait le taux de croissance à l'infini de 1 point, alors la valeur recouvrable serait supérieure de 13.8 millions d'euros à la valeur des actifs testés.
- Le modèle initial de Floreasy India était de fournir nos sociétés chinoises Fulan en fibres de coco. Cette société avait été intégrée à l'UGT Terreaux International et devait profiter du dynamisme des sociétés FULAN. Floreasy India souffre d'un positionnement qualité/prix défavorable face à la concurrence du marché chinois. La société a donc commencé à diversifier sa clientèle sur la zone Asie /Pacifique. La révision des perspectives de Floreasy India a conduit à déprécier à 100% le goodwill affecté à cette société.

4.3. Immobilisations financières

Valeurs brutes :

| Libellé | 2023 | 2024 | Augmentation | Diminution | Variation de la situation nette MEE | Ecart de conversion | Variations de périmètre | Autres variations |
|------------------------------------|--------------|--------------|--------------|-------------|-------------------------------------|---------------------|-------------------------|-------------------|
| Titres de participation | 299 | 291 | | (8) | | | | |
| Dépôts et cautionnements versés | 1 506 | 1 808 | 302 | | | | | |
| Autres créances immobilisées | 120 | 33 | | (87) | | | | |
| Immobilisations financières | 1 925 | 2 131 | 302 | (95) | | | | 0 |
| Titres mis en équivalence | 784 | 764 | | | (20) | | | |
| Actifs financiers | 2 708 | 2 895 | 302 | (95) | (20) | | | 0 |

Dépréciations :

| Libellé | 2023 | 2024 | Dotation | Reprise | Ecart de conversion | Variations de périmètre | Autres variations |
|--|--------------|----------------|----------------|---------|---------------------|-------------------------|-------------------|
| Titres de participation | (105) | (281) | (175) | | | | |
| Dépôts et cautionnements | | (920) | (920) | | | | |
| Dépréciations sur immobilisations financières | (105) | (1 201) | (1 095) | | | | |
| Dépréciations sur actif financier | (105) | (1 201) | (1 095) | | | | |

Les titres de participations sont principalement composés :

- D'une participation de Florentaise de 3,34% au capital de la société Upcycle pour 150 milliers d'euros (non intégrée dans la consolidation en l'absence d'influence notable exercée par Florentaise). Cette participation est provisionnée à 100% ;
- De la participation de Florentaise au capital de Hortipal pour 105 milliers d'euros. Cette participation est provisionnée à 100% ;
- De la participation de Florentaise au capital de la société Utopi'Hall pour 24 milliers d'euros. Utopi'Hall n'est pas consolidée en raison de l'intérêt négligeable qu'elle représente par rapport à l'ensemble consolidé. Cette participation est provisionnée à 100% ;

Les dépôts et cautionnements versés comprennent un dépôt à terme de 920 milliers d'euros auprès de la Royal Bank of Canada mobilisé en garantie d'un emprunt souscrit par la société liée Navaya. Suite à la défaillance de la société Navaya, la caution a été provisionnée à 100%. Se référer à la note 2.3.4 de la section faits marquants.

Les autres créances immobilisées comprennent principalement les sommes versées au contrat de liquidité souscrit par la société postérieurement à l'admission à la cote de ses titres sur le marché Euronext Growth Paris en avril 2023.

Les titres mis en équivalence comprennent :

- La société Eurotourbes pour 734 milliers d'euros : société d'importation de tourbe ;
- La société Inoculum Plus pour 30 milliers d'euros: société spécialisée dans la recherche et développement sur les produits mycorhizes ;
- La société Hortifibre pour 0 millier d'euros: société qui produit de la matière Hortifibre à partir d'une machine BIVIS mise à disposition par Florentaise et qui la commercialise sur le marché néerlandais.

4.4. Stocks

| Libellé | 2024 | | | 2023 | | |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | Brut | Dépréciations | Net | Brut | Dépréciations | Net |
| Stocks M, fournitures et aut. Approvisionnements | 9 231 | -81 | 9 150 | 10 224 | -35 | 10 189 |
| En-cours de biens | 1 | | 1 | 31 | | 31 |
| Produits intermédiaires finis | 1 731 | -15 | 1 716 | 1 638 | | 1 638 |
| Stocks et en-cours | 10 963 | -96 | 10 867 | 11 893 | -35 | 11 857 |

L'évolution des stocks et en-cours provient principalement de mesures destinées à limiter le besoin en fonds de roulement de la société Florentaise S.A. qui ont néanmoins été limitées par les incidences défavorables en termes d'écoulement d'une météo dégradée en France pendant la période de février à juin 2024.

Le niveau de stocks des filiales chinoises est en effet resté globalement stable au regard de la forte croissance de leurs ventes sur l'exercice clos le 30 juin 2024.

4.5. Clients, autres créances et comptes de régularisation

| Libellé | 2024 | | | 2023 | | |
|---|---------------|-------------|---------------|---------------|-------------|---------------|
| | Brut | Provisions | Net | Brut | Provisions | Net |
| Clients et comptes rattachés | 6 995 | -167 | 6 829 | 3 248 | -190 | 3 058 |
| Clients et comptes rattachés | 6 995 | -167 | 6 829 | 3 248 | -190 | 3 058 |
| Avances et acomptes versés sur commandes | 1 375 | | 1 375 | 942 | | 942 |
| Créances sur personnel & org. Sociaux | 47 | | 47 | 133 | | 133 |
| Impôts différés - actif | 1 772 | | 1 772 | 1 167 | | 1 167 |
| Créances fiscales hors IS | 2 242 | | 2 242 | 2 050 | | 2 050 |
| Etat Impôt sur les bénéfices | 1 016 | | 1 016 | 1 274 | | 1 274 |
| Comptes courants | 1 035 | -631 | 403 | 903 | -623 | 280 |
| Autres créances | 833 | | 833 | 1 018 | | 1 018 |
| Charges constatées d'avance | 345 | | 345 | 337 | | 337 |
| Autres créances et comptes de régularisation | 8 665 | -631 | 8 034 | 7 825 | -623 | 7 202 |
| Clients et autres créances | 15 660 | -798 | 14 862 | 11 073 | -813 | 10 260 |

La hausse du poste client provient principalement (i) de la hausse de l'ordre de 2 millions d'euros de l'encours de Florentaise S.A. en raison notamment de la refacturation à Floreasy S.A.S. du coût de la mise en œuvre de la caution bancaire consenti à Navaya Inc pour 0,9 million d'euros et d'un moindre recours au Factor, et (ii) de la croissance du poste clients des filiales chinoises de 2,1 millions d'euros en raison de la forte croissance des ventes sur ce marché.

La dépréciation des comptes clients reste stable et non significative, la direction du groupe n'ayant pas constaté d'aggravation du risque de contrepartie en France où à l'International.

Le groupe Florentaise a recours à un Factor pour le financement de son encours client en France : les créances cédées au Factor sont décomptabilisées de l'encours client et font l'objet d'un engagement hors-bilan en date de clôture (se référer à la note 3 Engagements).

Groupe Florentaise

Les avances sur commandes correspondent à des versements effectués auprès de fournisseurs dans le cadre de l'acquisition de matériels.

Les créances fiscales concernent principalement la TVA déductible des sociétés françaises.

Les créances clients et autres créances (à l'exception de certains impôts différés actif : se référer à la note 3.13 Impôts différés) sont à moins d'un an.

Affacturage

Les créances cédées au Factor sont décomptabilisées du bilan consolidé.

Leur montant est de 4,5 millions d'euros au 30 juin 2024 contre 6.1 millions d'euros à l'ouverture.

Le risque de contrepartie étant conservé par la société, la valeur des créances cédées au Factor constitue un engagement hors-bilan en date de clôture.

4.6. Disponibilités

| Libellé | 2023 | 2024 |
|---|--------------|--------------|
| Disponibilités | 1 287 | 5 436 |
| Concours bancaires (trésorerie passive) | 5 | 12 |
| Trésorerie nette | 1 282 | 5 424 |

La hausse des disponibilités pour 4,2 millions d'euros est liée à la trésorerie des filiales chinoises en raison de la croissance de leurs ventes sur l'exercice clos le 30 juin 2024. Les entités chinoises étant contrôlées conjointement par Florentaise S.A. et son partenaire capitalistique en Chine, leur trésorerie n'est pas immédiatement accessible à Florentaise S.A.

Au 30 juin 2024, les disponibilités de la société Florentaise S.A. s'élèvent à 0,4 millions d'euros.

4.7. Impôts différés

| Libellé | 2023 | 2024 |
|-------------------------------------|--------------|--------------|
| Impôts différés - actif | 1 167 | 1 772 |
| Impôts différés - passif | | |
| Valeur nette impôts différés | 1 167 | 1 772 |
| Déficits Activés | 1 211 | 2 003 |
| Décalages Temporaires | 76 | 35 |
| Provision Retraite | 169 | 189 |
| Crédit Bail | (400) | (552) |
| Frais de développement | (21) | (7) |
| Autres retraitements | 132 | 105 |
| Valeur nette impôts différés | 1 167 | 1 772 |
| GRANOFIBRE | 804 | 733 |
| FLORENTEISE | 326 | 1 039 |
| SERRES FLORENTEISES | 3 | 1 |
| FULAN 2 | 34 | |
| Valeur nette impôts différés | 1 167 | 1 772 |

Les impôts différés actifs sont classés parmi les autres créances dans le bilan consolidé et les impôts différés passifs sont présentés au sein des autres dettes dans le bilan consolidé.

Au 30 juin 2024, les actifs d'impôts différés liés à des déficits reportables concernent :

- La société Granofibre pour 0,7 million d'euros. La comptabilisation au bilan consolidé de ces actifs d'impôts différés a été examinée sur la base d'une prévision de résultat taxable qui tient compte du repositionnement en cours de l'outil industriel de Granofibre comme outil capacitaire au service de la croissance des ventes de terreaux en France et en Chine. Cette prévision met en évidence un horizon de récupération à 2027.
- La société Florentaise pour 1 million d'euros. La prévision de résultat taxable établie met en évidence un horizon de récupération à 2026.

4.8. Provisions pour risques et charges

| Libellé | 2023 | 2024 | Dotation | Reprise | Ecart de conversion | Variations de périmètre | Autres variations |
|---------------------------------------|------------|--------------|------------|-------------|---------------------|-------------------------|-------------------|
| Provisions pour litiges | 1 | | | (1) | | | |
| Autres provisions pour risques | 11 | 36 | 25 | | | | |
| Provisions pour pensions et retraites | 677 | 754 | 78 | (1) | | | |
| Provisions pour impôts | | 511 | | | | | 511 |
| Autres provisions pour charges | 304 | 258 | 14 | (60) | | | |
| Provisions | 994 | 1 560 | 117 | (62) | | | 511 |

La hausse des provisions pour risques et charges provient :

- De la provision pour indemnités de départ en retraite qui concerne les entités françaises du groupe et qui augmente en raison de l'acquisition sur l'exercice écoulé de droits complémentaires par les salariés ;
- De la constitution d'une provision pour impôts relative à la couverture d'un risque fiscal identifié sur nos filiales chinoises.

Les autres provisions pour charges concernent l'estimation du coût du démantèlement des sites (en France) pour lesquels le groupe est engagé à procéder à la remise en état au terme de la période d'exploitation.

4.9. Emprunts et dettes financières

4.9.1. Variation des emprunts et dettes financières

| Libellé | 2023 | 2024 | Augmentation (Inv,Emp) | Diminution (Cess, Remb.) | Ecart de conversion | Variations de périmètre | Autres variations |
|--|---------------|---------------|---------------------------|--------------------------------|------------------------|----------------------------|----------------------|
| Emprunts auprès établis. de crédit - non courant | 25 231 | 21 986 | 4 762 | -3 186 | | | -4 821 |
| Emprunts auprès établis. de crédit - courant | 11 738 | 21 935 | 7 292 | -1 916 | | | 4 821 |
| Dépôts et cautionnements reçus | | 1 | 1 | | | | |
| Autres emprunts et dettes assimilées - courant | 4 093 | 1 308 | | -2 617 | 5 | | -174 |
| Intérêts courus sur emprunts | 13 | 68 | 68 | -13 | | | |
| Concours bancaires (trésorerie passive) | 5 | 12 | | | 1 | | 6 |
| Dettes financières | 41 080 | 45 310 | 12 123 | -7 730 | 6 | | -168 |
| <i>Dont immobilisations en crédit-bail</i> | <i>13 112</i> | <i>14 820</i> | <i>3 869</i> | <i>-2 161</i> | | | |

Les emprunts auprès des établissements de crédit et autres organismes de financement comprennent

(i) les emprunts / financements à moyen-terme sont souscrits par le groupe pour assurer le financement de son outil industriel et du parc de machines induit par l'activité de mise à disposition de machines BIVIS et

(ii) les billets de trésorerie souscrits par Florentaise S.A. constituent un outil de financement court-terme destiné à financer le besoin en fonds de roulement de la société.

Dans le cadre de discussions engagées depuis mi-décembre 2023, les partenaires financiers de la société ont consenti de suspendre temporairement l'exigibilité des emprunts moyen-terme, des lignes de trésorerie court-terme et des échéances de crédit-bail et location financement. Sur la période courant de mi-décembre 2023 au 30 juin 2024, le bénéfice de cette suspension temporaire représente 3.3 millions d'euros au titre des emprunts moyen-terme, 6.2 millions d'euros au titre des lignes de trésorerie court-terme et 1.6 millions d'euros au titre des échéances de crédit-bail et location financement.

Ainsi, au 30 juin 2024 les positions relatives aux financements de court et moyen terme de la société ont évolué de la façon suivante :

- Le capital restant dû au titre des emprunts à moyen-terme souscrits par Florentaise S.A. totalise 22,8 millions d'euros au 30 juin 2024, à comparer à 21,6 millions d'euros au 1^{er} juillet 2023. Ces emprunts à moyen-terme comprennent le solde des Prêts Garantis par l'Etat souscrit en avril 2020 pour 10,5 millions d'euros et dont l'amortissement a débuté en mai 2022 (capital restant dû au 30 juin 2024 de 5,9 millions d'euros) ;
- Les dettes au titre des contrats de crédit-bail et assimilés pour 14,8 millions d'euros à comparer à 13,1 millions d'euros au 1^{er} juillet 2023 ;
- Des billets de trésorerie souscrits par Florentaise S.A. dont le solde au 30 juin 2023 s'établit à 6,2 millions (contre 2,3 millions d'euros au 1^{er} juillet 2023) Ces billets à taux variable ont une maturité inférieure à 1 an ;

Les autres emprunts et dettes assimilées comprennent principalement les dettes de comptes courants vis-à-vis de Floreasy S.A.S. dont le solde s'élève à 0,8 millions d'euros au 30 juin 2024. Comme indiqué dans la note 3.20 Continuité de l'exploitation, l'engagement consenti par Floreasy S.A.S. à Florentaise S.A. de ne pas solliciter le remboursement de la créance de compte de compte courant détenue par Floreasy S.A.S. sur la société au 30 juin 2023 à hauteur de 3,6 millions d'euros n'a pas pu se concrétiser sur l'exercice clos le 30 juin 2024. Ces comptes courants sont rémunérés au taux d'intérêt maximum déductible en France.

4.9.2. Échéancier des emprunts et dettes financières

| Libellé | 2024 | < 1 an | 1 an<<2 ans | 2 ans<<3 ans | 3 ans<<4 ans | 4 ans<<5 ans | Au-delà |
|--|---------------|---------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Emprunts auprès établis. de crédit - part > 1 an | 22 909 | | 8 307 | 5 309 | 3 743 | 2 709 | 2 840 |
| Emprunts auprès établis. de crédit - part | 21 012 | 21 012 | | | | | |
| Dépôts et cautionnements reçus | 1 | 1 | | | | | |
| Autres emprunts et dettes assimilées - part | 1 308 | 490 | 818 | | | | |
| Intérêts courus sur emprunts | 68 | 68 | | | | | |
| Concours bancaires (trésorerie passive) | 12 | 12 | | | | | |
| Dettes financières | 45 310 | 21 584 | 9 125 | 5 309 | 3 743 | 2 709 | 2 840 |
| <i>Dont crédit-bail</i> | 14 820 | 5 487 | 3 542 | 2 759 | 1 619 | 853 | 561 |

Les échéances gelées dans le cadre de la négociation bancaire sont présentées à moins d'un an.

Les dettes financières contractées par le groupe Florentaise ne sont pas assorties de ratio financier ou de clause particulière susceptible de déclencher leur remboursement anticipé.

Les autres emprunts et dettes assimilées comprennent principalement la dette de compte courant de Florentaise S.A. vis-à-vis de Floreasy S.A.S. pour 0,8 million d'euros, dont la maturité est supérieure à 1 an en raison de l'engagement de soutien financier consenti par Floreasy S.A.S.

4.10. Autres dettes

| Libellé | 2023 | 2024 |
|--|---------------|---------------|
| Dettes fournisseurs | 14 245 | 13 617 |
| Dettes fournisseurs | 14 245 | 13 617 |
| Avances acomptes reçus sur commandes | 534 | 1 117 |
| Dettes sociales | 1 811 | 2 607 |
| Dettes fiscales (hors IS) | 266 | 539 |
| Etat impôts sur les bénéfices | 213 | 737 |
| Dettes s/ acquis. d'actifs | 1 624 | 558 |
| Dividendes à payer | | 482 |
| Autres dettes | 160 | 187 |
| Charges à payer | 53 | 2 |
| Ecart de conversion passif | 64 | 221 |
| Produits constatés d'avance | | 1 298 |
| Autres dettes et comptes de régularisation | 4 725 | 7 749 |
| Dettes fournisseurs, autres dettes et comptes de régularisation | 18 970 | 21 365 |

La diminution des dettes fournisseurs provient (i) de la baisse du poste chez Florentaise S.A. de l'ordre de 1,7 millions d'euros en raison notamment de la diminution de l'activité et des mesures d'optimisation du BFR sur l'exercice clos le 30 juin 2024, et (ii) de l'augmentation de l'encours fournisseurs des entités chinoises liée directement à la croissance de leur activité.

La diminution des dettes sur les fournisseurs d'immobilisations est liée aux investissements dans de nouvelles machines BIVIS au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023.

Les dividendes à payer traduisent la quote-part des dividendes dont Fulan 2 et Fulan 3 ont décidé la distribution au 30 juin 2024 revenant au co-actionnaire de Florentaise S.A. dans ces filiales (étant rappelé que Fulan 2 et Fulan 3 sont intégrées proportionnellement dans les comptes consolidés du groupe).

Les produits constatés d'avance sont liés à la facturation d'avance de plusieurs mois de loyers d'une machine BIVIS qui a été installée chez un client au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024.

L'intégralité des dettes fournisseurs, autres dettes et comptes de régularisation ont une échéance inférieure à 1 an.

4.11. Contrats de crédit-bail et assimilés

| Contrats de crédit bail et assimilés | 2023 | 2024 | Augmentation (Inv,Emp) | Diminution (Cess, Remb.) | Ecart de conversion | Variations de périmètre | Autres variations |
|---|----------------|----------------|---------------------------|--------------------------------|------------------------|----------------------------|----------------------|
| Immobilisations corporelles - Valeur brute | 19 624 | 29 656 | 3 854 | | | | 6 178 |
| Immobilisations corporelles - en cours | 7 529 | 1 351 | | | | | (6 178) |
| Immobilisations corporelles - Amortissements | (12 738) | (15 796) | (3 059) | | | | |
| Total actif du bilan | 14 416 | 15 211 | 795 | | | | |
| Emprunt sur contrats de crédit-bail et assimilés | 13 112 | 14 820 | 3 869 | (2 161) | | | |
| Total passif du bilan | 13 112 | 14 820 | 3 869 | (2 161) | | | |
| Dotation aux amortissements sur immobilisations | (2 054) | (3 059) | | | | | |
| Intérêts et charges assimilées | (231) | (372) | | | | | |
| +/- value de cession d'immobilisation en crédit-bail | 44 | (91) | | | | | |
| Total compte de résultat | (2 242) | (3 521) | | | | | |
| Redevances de contrats de crédit-bail et assimilés | 3 183 | 4 130 | | | | | |

| Contrats de crédit bail et assimilés | 2024 | < 1 an | 1 an<<5 ans | Au-delà |
|---|---------------|--------------|--------------|------------|
| Dettes de crédit-bail et assimilés restant à payer | 14 820 | 5 487 | 8 773 | 561 |

Les échéances gelées dans le cadre de la négociation bancaire sont présentées à moins d'un an pour 1.5 millions d'euros.

5. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1. Chiffre d'affaires : ventilation par activité / zone géographique

Au titre de l'information sectorielle requise par le règlement ANC 2020-01, le groupe Florentaise a ventilé son chiffre d'affaires sur les deux zones géographiques sur lesquelles il exerce l'Activité Terreaux, ainsi que par activité :

| Libellé | 2024 | 2023 |
|---------------------------------|---------------|---------------|
| Activité Terreaux France | 46 031 | 47 213 |
| Activité Terreaux International | 17 189 | 4 385 |
| Activité BIVIS | 3 480 | 2 346 |
| Chiffre d'affaires | 66 700 | 53 943 |

Le chiffre d'affaires réalisé à l'export par les entités françaises du périmètre de consolidation est rattaché à la zone géographique Terreaux France.

La zone géographique Terreaux International comprend la Chine (au travers des filiales Fulan 1., Fulan 2 et Fulan 3) et l'Inde (au travers de Floreasy India). Ces sociétés (hors Fulan 1) ,ayant intégré le périmètre de consolidation à leur date d'acquisition soit le 31 décembre 2022, elles ne contribuent au chiffre d'affaires consolidé que sur le second semestre de l'exercice clos le 30 juin 2023. Fulan 1 a intégré le périmètre de consolidation le 1^{er} janvier 2024.

Au delà de l'effet comparabilité, le marché chinois reste très dynamique, ce qui a permis à nos filiales chinoise de réaliser un exercice en forte croissance (+115% en données proforma).

Dans le cadre de la contractualisation de la mise à disposition des machines BIVIS à ses clients, Florentaise est éligible à une licence de savoir-faire qui est fonction des volumes produits par le client preneur de la machine. Les produits de ces licences ont été reclassés en chiffre d'affaires pour 0.3 millions d'euros en 2024. Ils étaient classés parmi les autres produits en 2023 pour 0.6 millions d'euros.

5.2. Autres produits

| Libellé | 2024 | 2023 |
|---------------------------------------|--------------|------------|
| Production stockée | 242 | -677 |
| Production immobilisée | 7 | 7 |
| Subventions d'exploitation | 115 | 28 |
| Rep./Prov. engagements de retraite | | 6 |
| Rep./Dépr. sur actif circulant | 138 | 28 |
| Transferts de charges d'exploitation | 1 285 | 602 |
| Autres produits | 140 | 569 |
| Autres produits d'exploitation | 1 926 | 563 |

Les produits des licences de savoir faire ont été reclassés en chiffre d'affaires en 2024 pour 0,3 millions d'euros. Ils étaient présentés en autres produits en 2023 pour 0,6 millions d'euros.

Les transferts de charge comprennent principalement un produit d'assurance de 1.1 millions d'euros au titre de remboursement des dommages causés par un incendie sur le site industriel de LAVILLEDIEU de Florentaise S.A. Se référer au 2.3.2 de la section faits marquants.

5.3. Achats Consommés

| Libellé | 2024 | 2023 |
|---|-----------------|-----------------|
| Achats de marchandises | (201) | (262) |
| Autres achats | (761) | (912) |
| Achats non stockés de matières et fournitures | (3 431) | (3 337) |
| Achat m.p., fourniture & aut. appro. | (29 348) | (22 585) |
| Var. stocks mp, fourniture & autres appro. | (1 047) | (1 463) |
| Achats consommés | (34 788) | (28 559) |

La progression des achats de matières premières est principalement liée à la croissance de nos filiales chinoises pour 6.3 millions d'euros.

5.4. Autres charges d'exploitation

| Libellé | 2024 | 2023 |
|--|-----------------|-----------------|
| Sous-traitance | (155) | (185) |
| Locations immobilières et charges locatives | (365) | (417) |
| Locations mobilières et charges locatives | (961) | (889) |
| Entretien et réparations | (1 055) | (1 405) |
| Primes d'assurances | (266) | (243) |
| Autres services extérieurs | (349) | (240) |
| Personnel détaché et intérimaire | (432) | (431) |
| Rémun. d'intermédiaires & honoraires | (1 101) | (611) |
| Publicité, publications, relations publiques | (1 271) | (1 485) |
| Transport | (6 319) | (5 508) |
| Déplacements, missions et réceptions | (558) | (471) |
| Frais postaux et frais de télécommunications | (122) | (115) |
| Frais bancaires | (545) | (400) |
| Autres charges externes | (639) | (897) |
| Autres charges | (263) | (74) |
| Autres charges d'exploitation | (14 400) | (13 372) |

La progression du poste transport est liée à la croissance de nos filiales chinoise pour 0.9 millions d'euros.

Les honoraires des commissaires aux comptes au titre de la vérification légale des comptes consolidés et annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024 s'établissent à 182 milliers d'euros (contre 146 milliers d'euros en 2023) dont 102 milliers d'euros pour KPMG et 79 milliers d'euros pour RSM.

Les honoraires d'audit de nos filiales chinoises réalisé par KPMG Chine s'établissent à 88 milliers (contre 68 milliers d'euros en 2023).

Les honoraires relatifs à la négociation bancaires en cours s'établissent à 232 milliers d'euros au 30 juin 2024.

5.5. Charges de personnel

| Libellé | 2024 | 2023 |
|--|----------------|----------------|
| Rémunérations du personnel | (7 482) | (6 317) |
| Charges de sécurité soc. et de prévoy. | (2 302) | (1 872) |
| Autres charges de personnel | (24) | (21) |
| Participation des salariés | (22) | 0 |
| Charges de personnel | (9 830) | (8 210) |

La hausse des charges de personnel provient (i) pour 1,0 million d'euros de Florentaise S.A. en raison d'une croissance de l'effectif moyen de 5 ETP et d'un effet année pleine de l'internalisation au sein de la société de certaines fonctions de direction au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023, et (ii) pour 0,6 million d'euros des filiales chinoises en raison de l'effet année pleine de l'intégration dans les comptes consolidés du groupe sur l'exercice clos le 30 juin 2024.

5.6. Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions

| Libellé | 2024 | 2023 |
|--|----------------|----------------|
| Dot./Amt. & Dépr. sur immo. incorporelles | (143) | (82) |
| Dot./Amt. & Dépr. sur immo. corporelles | (6 396) | (4 581) |
| Dot. aux provisions d'exploitation | (25) | (5) |
| Dot/Prov. engagements de retraite | (78) | (101) |
| Dotations pour dépr. des actifs circulants | (174) | (143) |
| Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions | (6 816) | (4 912) |

La hausse des dotations aux amortissements est liée au niveau des investissements réalisés par Florentaise S.A. au cours des exercices précédents, notamment dans le parc de machines BIVIS.

5.7. Résultat financier

| Libellé | 2024 | 2023 |
|--|------------|------------|
| Rep. sur provisions à caractère financier | 1 | 28 |
| Reprise sur dépréciation titres - groupe | (1) | 11 |
| Gains de change sur opérations financières | 16 | (11) |
| Autres produits financiers | 122 | 523 |
| Produits financiers | 139 | 551 |

| Libellé | 2024 | 2023 |
|---|---------|-------|
| Charges d'intérêts | (1 330) | (871) |
| Pertes de change sur opérations financières | (6) | (1) |
| Autres charges financières | (20) | (28) |

Groupe Florentaise

| | | |
|---|----------------|--------------|
| Dot. dépr. sur actifs financiers | (175) | |
| Dotations pour dépréciation titres - groupe | 11 | 1 |
| Charges financières | (1 520) | (899) |

La diminution des autres produits financiers provient principalement du fait qu'au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023, le groupe percevait des intérêts sur la créance de compte courant que Florentaise S.A. détenait sur HRVST Ltd jusqu'à ce qu'elle cède cette créance à Floreasy International Ltd le 31 décembre 2022 dans le cadre de la filialisation de l'activité Terreaux du groupe familial Floreasy au sein de Florentaise S.A.

Les charges d'intérêts comprennent le coût de l'endettement bancaire ainsi que le coût financier des contrats de crédit-bail et assimilés. Ces charges d'intérêts augmentent en raison (i) des nouveaux emprunts et contrats de crédit-bail et assimilés souscrits sur l'exercice clos le 30 juin 2024, et (ii) des suspensions de remboursement d'échéances consenties temporairement par les partenaires financiers depuis mi-décembre 2023.

Les dépréciations d'actifs financiers concernent les titres détenus par Florentaise S.A. dans les entités non consolidées Upcycle et Utopi Hall, en cours de liquidation judiciaire.

5.8. Résultat exceptionnel

| Libellé | 2024 | 2023 |
|--|--------------|--------------|
| Produits exceptionnels sur opérations de gestion | 222 | 26 |
| Produits de cession d'immo. corp. | 595 | 243 |
| Produits de cession de titres | 64 | 92 |
| Subv. invest. virées au résultat, de l'ex. | 280 | 89 |
| Autres produits exceptionnels | 1 134 | |
| Incidence des changements de méthode et juste valeur | (91) | 58 |
| Rep. sur provisions à caractère exceptionnel | 61 | |
| Rep. excep. dépr. Immo. Fin. (impairment) | 1 | |
| Transfert de charges exceptionnelles | 270 | 1 574 |
| Produits exceptionnels | 2 536 | 2 082 |

| Libellé | 2024 | 2023 |
|--|----------------|--------------|
| Charges exceptionnelles sur opération de gestion | (194) | (50) |
| VNC des titres conso cédés | (72) | |
| VNC des immo. corp. cédées | (410) | |
| VNC des titres cédés | 0 | (109) |
| +/- value de consolidation | (150) | 189 |
| Autres charges exceptionnelles | | (782) |
| Mali provenant du rachat d'actions propres | (73) | |
| Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations | | (35) |
| Dot. aux provisions à caractère exceptionnel | (14) | (71) |
| Dot. excep. dépr. immo. fin. (impairment) | (931) | (1) |
| Dot. excep./Dépr. actif circulant | (8) | (0) |
| Charges exceptionnelles | (1 852) | (859) |

Le résultat exceptionnel de 0.7 millions d'euros est principalement composé :

- D'un produit d'assurance de 0.3 millions d'euros dans le cadre de l'indemnisation du sinistre intervenu sur le site de LAVILLEDIEU de Florentaise S.A. (se référer à la note 2.3 Faits marquants) ;
- D'une quote-part de subvention virée au compte de résultat pour 0.3 millions d'euros.
- La dépréciation exceptionnelle de 0.9 millions d'euros des dépôts et cautions versés est liée à la défaillance de Navaya Inc. Cette charge a été refacturée à Floreasy S.A.S. pour 0.9 millions d'euros sur la ligne autres produits exceptionnels. (Se référer à la note 2.3.4 Faits marquants). Cette opération n'a donc pas d'incidence sur le résultat consolidé du groupe.

5.9. Impôts sur le résultat

5.9.1. Charges d'impôt

| Libellé | 2024 | 2023 |
|-------------------------|--------------|------------|
| Impôt sur les bénéfices | (1 273) | (169) |
| Impôts différés | 639 | 602 |
| Crédit d'impôts | 411 | 280 |
| Charges d'impôts | (223) | 713 |

L'impôt sur les bénéfices intègre la dotation à une provision pour impôts pour 0.5 millions d'euros.

Notre crédit d'impôts recherche s'élève à 0.4 millions d'euros au 30 juin 2024.

5.9.2. Preuve d'impôt

| Libellé | 2024.06 |
|---|---------------|
| Résultat des entreprises intégrées | 372 |
| Réintégration des impôts sur les résultats sociaux | 862 |
| Réintégration des impôts différés | -639 |
| Total Impôts sur les bénéfices | 223 |
| Résultat avant impôts sur le résultat, des amort/prov. Sur écarts d'acq, et résultat des MEE | 595 |
| Taux d'impôt de l'entité consolidante | 25,00% |
| Impôt théorique au taux de l'entité consolidante | 25% |
| Effets des différences de base | (212) |
| Effets des différences de taux | (53) |
| Effets des dispositions fiscales particulières | |
| Déficits fiscaux non activés | (40) |
| Crédit d'impôt | 411 |
| Risques fiscaux fiscaux | (180) |
| CHARGE D'IMPOT THEORIQUE | (223) |
| CHARGE D'IMPOT REELLE | (223) |
| <i>Taux effectif d'impôt</i> | <i>37,47%</i> |

5.10. Effectif moyen

| Libellé | 2024 | 2023 |
|-----------------------------------|------------|------------|
| Cadres | 53 | 77 |
| Agents de maîtrise et techniciens | 53 | 189 |
| Employés / Ouvriers | 171 | 0 |
| Effectif moyen interne | 277 | 266 |

5.11. Rémunération des dirigeants

Les dirigeants mandataires sociaux ont perçu 418 milliers d'euros de rémunération au titre de leur mandat social pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 .

Les jetons de présence versés aux seuls mandataires sociaux non dirigeants s'élèvent à 22 milliers d'euros au 30 juin 2024.

5.12. Information sectorielle

En complément de la ventilation du chiffre d'affaires par activité et zone géographique présentées en note 5.1, le Groupe présente ci-dessous la ventilation par zone géographique de l'actif immobilisé et du résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition.

| Libellé | Actif immobilisé | Résultat d'exploitation avant dotations aux amort. et dép. EA |
|---------------------------------|------------------|---|
| Activité Terreaux France | 67 424 | (1 926) |
| Activité Terreaux International | 3 716 | 4 174 |
| Total | 71 140 | 2 248 |

3. ENGAGEMENTS

| Engagements donnés | 30/06/2024 | 30/06/2023 |
|---|--------------|---------------|
| Suretés réelles consenties | 986 | 206 |
| Nantissement parts actions | 3 207 | 4 328 |
| Empunt et dettes auprès des établissements de crédit garantis par des suretés réelles | 253 | 1 076 |
| Engagement rachat minoritaires Granofibre | 298 | 350 |
| Affacturage | 4 510 | 6 130 |
| Total | 9 254 | 12 089 |
| Engagements reçus | | |
| Caution FLOREASY | 5 712 | 4 061 |
| Soutien financier Floreasy (i) | 3 646 | 3 646 |
| Soutien financier Floreasy (ii) | | 600 |
| Soutien financier Floreasy (iii) | | 2 000 |
| Total | | 10 307 |

Les nantissements de titres et les sûretés réelles garantissent les emprunts souscrits auprès des établissements de crédit pour financer les investissements et le besoin en fonds roulement.

Par ailleurs, Florentaise a un engagement dans le cadre des promesses croisées d'achat – vente portant sur la participation des minoritaires au capital de Granofibre. Si ces promesses étaient intégralement exercées, elles conduiraient Florentaise à détenir 100% du capital de Granofibre en 2030. Ces promesses croisées sont exerçables par tranche, annuellement jusqu'à 2030. Si les promesses étaient exercées pour l'intégralité des actions détenues au 30 juin 2024 par l'actionnaire minoritaire dans Granofibre, alors le décaissement correspondant au prix d'exercice s'élèverait à 298 milliers d'euros.

Soutien financier de Floreasy S.A.S. qui s'est engagée (i) à étendre jusqu'au 31 décembre 2024 l'engagement de blocage de la créance de compte courant de 3 646 milliers d'euros qu'elle détenait sur Florentaise au 30 juin 2023, (ii) à lui apporter une avance supplémentaire de compte courant de 600 milliers d'euros en janvier 2024, et (iii) lui apporter une nouvelle avance supplémentaire de compte courant de 2 millions d'euros en juin 2024. Cet engagement était lié à la capacité de FLOREASY de réaliser des opérations de cession d'actifs qui sont toujours en cours au 30 juin 2024. Floreasy n'a pas été en mesure de tenir ses engagements au 30 juin 2024.

4. PARTIES LIEES

L'information relative aux parties liées concerne les transactions conclues par les sociétés incluses dans le périmètre de la consolidation du groupe Florentaise avec des sociétés qui leur sont liées (sociétés du groupe Floreasy). Les transactions avec les parties liées comprennent en outre la rémunération des dirigeants et les jetons de présence versés aux seuls administrateurs non dirigeants.

Prestations de services rendues par Floreasy au groupe Florentaise

En conséquence de la désignation d'Antoine Chupin et de Chloé Chupin en qualité de Directeurs Généraux Délégués de Florentaise S.A. et de la détermination de leur rémunération, le conseil d'administration du 21 février 2023 a autorisé la modification de la convention de prestation de services (de direction technique et opérationnelle, de direction juridique et fiscale, de direction générale, de direction administrative et financière, de direction de la recherche et du développement et d'assistance à la gestion du personnel et des ressources humaines) qui avait été conclue avec Floreasy S.A.S. le 20 décembre 2017, avec effet immédiat, afin (i) d'en exclure la fourniture de services de direction générale et (ii) de prévoir que Floreasy S.A.S. sera rémunérée à hauteur du coût réel des missions exercées par les salariés de Floreasy S.A.S. sans pouvoir excéder le montant de leur rémunération au titre de leurs contrats de travail conclus avec Floreasy S.A.S. Pour la période du 1^{er} juillet au 30 juin 2024 ces prestations de service s'élèvent à 452 milliers d'euros hors taxe. Elles ont été comptabilisées en charges externes dans les livres de la société au 30 juin 2024.

Mise à disposition de locaux par Floreasy S.A.S.

Le 24 juillet 2023, la Société a conclu avec Floreasy SAS une convention de mise à disposition de locaux détenus par Floreasy SAS situés à La Grande Gacherie, 44850 Saint-Mars-du-Désert pour un loyer annuel fixé à 60.000 euros hors taxes et hors charges.

Comptes courants avec Floreasy S.A.S.

Florentaise S.A. détenait au 30 juin 2023 une dette de compte courant de 3,6 millions d'euros vis-à-vis de Floreasy S.A.S. Ce compte courant fait l'objet d'une convention de blocage jusqu'au 31 décembre 2024. Il est rémunéré au taux légal en vigueur à la clôture de l'exercice.

Cet engagement de ne pas solliciter le remboursement de la créance de compte de compte courant détenue par Floreasy S.A.S. sur la société au 30 juin 2023 à hauteur de 3,6 millions d'euros n'a pas pu se concrétiser sur l'exercice écoulé, Floreasy S.A.S. ayant sollicité de Florentaise S.A. le remboursement partiel de cette créance à hauteur de 2,9 millions d'euros. Au 30 juin 2024, la dette de compte courant de Florentaise S.A. vis-à-vis de Floreasy S.A.S. s'élève ainsi à 0,8 million d'euros.

Dans le cadre de la clôture de l'exercice clos le 30 juin 2024, Floreasy S.A.S. a réitéré son soutien financier à Florentaise S.A. étant précisé qu'elle s'est engagée dans un processus de cessions d'actifs devant lui permettre de concrétiser ce soutien au bénéfice de Florentaise S.A. dans les proportions considérées dans la prévision de trésorerie à horizon fin juin 2026 qui sous-tend l'appréciation de la convention de continuité de l'exploitation au 30 juin 2024.

Aménagements laboratoire d'analyse.

À la demande de Florentaise SA, Floreasy SAS a fait aménager au cours de l'exercice une dépendance de son bâtiment pour accueillir un laboratoire d'analyse.

Ce nouveau laboratoire se situe à proximité des serres d'expérimentation de Florentaise ce qui permettra de fluidifier les échanges entre les deux sites.

Le conseil d'administration du 26 septembre 2024 a autorisé la refacturation sans marges à Florentaise SA pour y être immobilisé à hauteur de 216 milliers d'euros au 30 juin 2024.

Titres Fulan 1

Au début de l'exercice, Floreasy International détenait Fulan 1 une société immatriculée dans le district de Shanghai.

Cette société étant sans activité depuis plusieurs années et n'avait pas été incluse dans l'opération de filialisation de l'activité terreaux du groupe Floreasy au sein du groupe Florentaise intervenue au 31 décembre 2022.

Notre partenaire chinois a eu l'opportunité d'exploiter un terrain agricole de 10 HA situé à proximité du port de Shanghai.

Avec notre partenaire Chinois nous avons décidé de racheter la société Fulan 1 pour l'euro symbolique à Floreasy International.

A l'issue de cette opération, Florentaise SA détient 50% des titres de Fulan 1, notre partenaire chinois détient les 50% complémentaires.

Le conseil d'administration du 12 juin 2024 a autorisé cette opération.

Défaillance Navaya

Florentaise SA détient un dépôt à terme de 920 milliers d'euros auprès de la Royal Bank of Canada mobilisé en garantie d'un emprunt souscrit par la société liée Navaya.

Suite à la défaillance de la société et sa mise en liquidation sur le second semestre 2023, la Royal Bank of Canada a initié une action pour saisir les montants du dépôt à terme dans le cadre de la garantie.

Au 30 juin 2024, Florentaise SA a décidé de provisionner à 100% ce dépôt à terme.

Le conseil d'administration du 26 septembre 2024 a autorisé la refacturation à Floreasy SAS du montant de 920 milliers d'euros de la garantie réclamée par la Royal Bank of Canada.

Cautions reçues de Floreasy S.A.S.

Dans le cadre de la souscription de certains emprunts bancaires, Florentaise S.A. bénéficie de cautions fournies par Floreasy S.A.S. Ces cautions ne sont pas rémunérées (se référer à la section Engagements).

Licence d'exploitation de savoir-faire consenti par HRVST Ltd

HRVST Ltd a consenti une licence de savoir-faire à Florentaise S.A. portant sur la commercialisation de la technologie de fermes verticales. Au 30 juin 2024, la phase de commercialisation n'ayant pas démarré, Florentaise n'a pas perçu de revenu lié à cette concession de savoir-faire. Compte tenu de la liquidation de Navaya Inc qui développait cette activité de fermes verticales, la direction du groupe ne s'attend pas à percevoir de produits de licence dans ce cadre à l'avenir.

Rémunérations des dirigeants

Se référer à la section Rémunération des dirigeants.

5. RISQUES CLIMATIQUES

Le groupe estime être modérément exposé aux risques climatiques dans la mesure où (i) son processus industriel ne le rend pas hautement dépendant de la disponibilité de la ressource énergétique, (ii) son processus industriel n'a pas vocation à être remplacé ou structurellement modifié à moyen ou long terme, et (iii) qu'il a précisément fait évoluer son modèle de production depuis de nombreuses années pour substituer la tourbe dans les formulations des terreaux qu'il commercialise. Compte tenu du bienfait des tourbières pour la préservation de la biodiversité et la limitation du réchauffement climatique, l'exploitation des tourbières fait déjà l'objet de moratoires dans de nombreux pays. Le groupe poursuit ses efforts de R&D pour diversifier les matières capables de substituer la tourbe dans la formulation de terreaux et diminuer continuellement la part qu'elle représente dans la composition des terreaux commercialisés.

Cependant l'activité de Florentaise reste dépendante de facteurs météorologiques comme la pluie et le froid excessif qui peuvent pénaliser les activités de jardinage du grand public.

La diversification en cours des zones géographiques couvertes par le groupe devrait être de nature à réduire l'exposition du groupe à ce facteur de risque météorologique.



KPMG SA
7 boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes



RSM OUEST SARL
18 avenue Jacques Cartier
BP 30266
44818 Saint-Herblain Cedex

Florentaise S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 30 juin 2024

Florentaise S.A.

LE GRAND PÂTIS 44850 SAINT-MARS-DU-DESERT

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

RSM OUEST
SARL d'expertise comptable et de commissariat aux comptes inscrite au tableau de l'ordre des Pays de la Loire et membre de la Compagnie Régionale Ouest Atlantique
Siège social : 18 avenue Jacques Cartier 44800 Saint Herblain
Capital social 3 050 000 €- 864800388 RCS Nantes



KPMG SA
7 boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes



RSM OUEST SARL
18 avenue Jacques Cartier
BP 30266
44818 Saint-Herblain Cedex

Florentaise S.A.

LE GRAND PÂTIS 44850 SAINT-MARS-DU-DESERT

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 30 juin 2024

À l'assemblée générale de la société Florentaise S.A.,

Impossibilité de certifier

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, il nous appartient d'effectuer l'audit des comptes consolidés de la société Florentaise S.A. relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous sommes dans l'impossibilité de certifier que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation. En effet, en raison de l'importance du point décrit dans la partie "Fondement de l'impossibilité de certifier", nous n'avons pas été en mesure de collecter les éléments suffisants et appropriés pour fonder une opinion d'audit sur ces comptes.

Fondement de l'impossibilité de certifier

Comme indiqué dans la note "Continuité d'exploitation" de l'annexe, dans un contexte de difficultés de trésorerie persistantes, la société a déclaré son état de cessation des paiements le 3 mars 2025 auprès du Greffe du Tribunal de commerce de Nantes qui a prononcé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire. La société a été placée en période d'observation de six mois pouvant être renouvelée jusqu'à 18 mois. A ce jour, aucun élément définitif d'appréciation ne permet de prévoir l'issue de la procédure de redressement en cours et par suite de prévoir la capacité de la société à faire face à ses échéances à horizon mai 2026. Il résulte de cette situation une incertitude significative susceptible de mettre en cause la continuité d'exploitation. Le dénouement défavorable de ces démarches, pourrait remettre profondément en cause l'image que les comptes donnent des résultats, de la situation financière ou du patrimoine de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation à la fin de la période.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que nous ne formulons pas d'appréciation complémentaire au point décrit dans la partie "Fondement de l'impossibilité de certifier".

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés appellent de notre part les mêmes constatations que celles formulées dans la partie "Fondement de l'impossibilité de certifier".

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'effectuer un audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et d'établir un rapport sur les comptes consolidés.

Nous avons réalisé notre mission dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er juillet 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Les commissaires aux comptes

Nantes, le 14 mai 2025

KPMG SA



Signé par Cyprien Schneider

Cyprien Schneider

Associé

Saint-Herblain, le 14 mai 2025

RSM OUEST



Signé par Céline BRAUD

Céline Braud

Associée

Florentaise S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 30 juin 2024



2.3 États financiers sociaux

Exercice annuel clos au 30 juin 2024

Bilan Actif

FLORENTE SA

Période du 01/07/23 au 30/06/24
Edition du 14/05/25
Devise d'édition EURO

| RUBRIQUES | BRUT | Amortissements | Net (N) 30/06/2024 | Net (N-1) 30/06/2023 |
|--|--------------------|-------------------|-----------------------|-------------------------|
| CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ | | | | |
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | | | | |
| Frais d'établissement | | | | |
| Frais de développement | | | | |
| Concession, brevets et droits similaires | 579 836 | 141 839 | 437 997 | 452 609 |
| Fonds commercial | 5 369 004 | | 5 369 004 | 5 369 004 |
| Autres immobilisations incorporelles | 261 734 | 242 474 | 19 260 | 43 098 |
| Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles | | | | |
| TOTAL immobilisations incorporelles : | 6 210 574 | 384 313 | 5 826 260 | 5 864 711 |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | | | |
| Terrains | 5 511 741 | 3 752 082 | 1 759 659 | 2 001 364 |
| Constructions | 6 921 881 | 3 705 460 | 3 216 421 | 1 294 178 |
| Installations techniques, matériel et outillage industriel | 25 628 822 | 18 062 076 | 7 566 746 | 4 285 509 |
| Autres immobilisations corporelles | 4 375 194 | 2 002 784 | 2 372 410 | 1 320 258 |
| Immobilisations en cours | 2 580 840 | | 2 580 840 | 10 054 441 |
| Avances et acomptes | 60 000 | | 60 000 | 60 000 |
| TOTAL immobilisations corporelles : | 45 078 478 | 27 522 402 | 17 556 076 | 19 015 751 |
| IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES | | | | |
| Participations évaluées par mise en équivalence | | | | |
| Autres participations | 27 811 119 | 866 248 | 26 944 871 | 27 660 207 |
| Créances rattachées à des participations | | | | |
| Autres titres immobilisés | | | | |
| Prêts | | | | |
| Autres immobilisations financières | 1 873 307 | 931 041 | 942 266 | 1 649 433 |
| TOTAL immobilisations financières : | 29 684 427 | 1 797 289 | 27 887 138 | 29 309 641 |
| ACTIF IMMOBILISÉ | 80 973 478 | 29 704 004 | 51 269 474 | 54 190 102 |
| STOCKS ET EN-COURS | | | | |
| Matières premières et approvisionnement | 7 395 615 | | 7 395 615 | 8 248 555 |
| Stocks d'en-cours de production de biens | | | | |
| Stocks d'en-cours production de services | | | | |
| Stocks produits intermédiaires et finis | 1 711 728 | | 1 711 728 | 1 466 408 |
| Stocks de marchandises | | | | |
| TOTAL stocks et en-cours : | 9 107 343 | | 9 107 343 | 9 714 963 |
| CRÉANCES | | | | |
| Avances, acomptes versés sur commandes | 27 200 | | 27 200 | 2 050 |
| Créances clients et comptes rattachés | 6 340 465 | 166 484 | 6 173 980 | 2 269 300 |
| Autres créances | 10 519 738 | 1 960 400 | 8 559 337 | 10 282 799 |
| Capital souscrit et appelé, non versé | | | | |
| TOTAL créances : | 16 887 402 | 2 126 884 | 14 760 518 | 12 554 148 |
| DISPONIBILITÉS ET DIVERS | | | | |
| Valeurs mobilières de placement | | | | |
| Disponibilités | 394 104 | | 394 104 | 460 234 |
| Charges constatées d'avance | 281 518 | | 281 518 | 312 574 |
| TOTAL disponibilités et divers : | 675 622 | | 675 622 | 772 808 |
| ACTIF CIRCULANT | 26 670 368 | 2 126 884 | 24 543 484 | 23 041 920 |
| Frais d'émission d'emprunts à étaler | | | | |
| Primes remboursement des obligations | | | | |
| Écarts de conversion actif | | | | |
| TOTAL GÉNÉRAL | 107 643 846 | 31 830 888 | 75 812 958 | 77 232 022 |

Bilan Passif

FLORENTEISE SA

Période du 01/07/23 au 30/06/24
Edition du 14/05/25
Devise d'édition EURO

| RUBRIQUES | Net (N) 30/06/2024 | Net (N-1) 30/06/2023 |
|--|-----------------------|-------------------------|
| SITUATION NETTE | | |
| Capital social ou individuel dont versé 824 869 | 824 869 | 824 869 |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport, ... | 21 059 061 | 21 059 061 |
| Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence | | |
| Réserve légale | 82 457 | 43 840 |
| Réserves statutaires ou contractuelles | | |
| Réserves réglementées | | |
| Autres réserves | 8 936 747 | 8 668 391 |
| Report à nouveau | | |
| Résultat de l'exercice | (4 349 726) | 306 973 |
| TOTAL situation nette : | 26 553 409 | 30 903 135 |
| SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | 569 474 | 856 672 |
| PROVISIONS RÉGLEMENTÉES | | |
| CAPITAUX PROPRES | 27 122 883 | 31 759 806 |
| Produits des émissions de titres participatifs | | 64 564 |
| Avances conditionnées | | 64 564 |
| AUTRES FONDS PROPRES | | 64 564 |
| Provisions pour risques | 36 000 | 11 000 |
| Provisions pour charges | 258 113 | 304 192 |
| PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES | 294 113 | 315 192 |
| DETTES FINANCIÈRES | | |
| Emprunts obligataires convertibles | | |
| Autres emprunts obligataires | | |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 28 943 208 | 23 402 145 |
| Emprunts et dettes financières divers | 831 639 | 3 744 526 |
| TOTAL dettes financières : | 29 774 848 | 27 146 671 |
| AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS | | 3 203 |
| DETTES DIVERSES | | |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 14 244 026 | 13 949 308 |
| Dettes fiscales et sociales | 2 332 451 | 1 723 318 |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | 478 322 | 1 625 070 |
| Autres dettes | 195 401 | 581 024 |
| TOTAL dettes diverses : | 17 250 199 | 17 878 719 |
| PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE | 1 298 238 | |
| DETTES | 48 323 284 | 45 028 592 |
| Ecarts de conversion passif | 72 678 | 63 868 |
| TOTAL GÉNÉRAL | 75 812 958 | 77 232 022 |

Compte de Résultat (Première Partie)

FLORENTAISE SA

Période du 01/07/23 au 30/06/24
Edition du 14/05/25
Devise d'édition EURO

| RUBRIQUES | France | Export | Net (N) 30/06/2024 | Net (N-1) 30/06/2023 |
|---|-------------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| Ventes de marchandises | | | | |
| Production vendue de biens | 42 843 795 | 691 381 | 43 535 176 | 45 185 723 |
| Production vendue de services | 1 614 572 | 3 624 744 | 5 239 316 | 4 001 968 |
| Chiffres d'affaires nets | 44 458 366 | 4 316 126 | 48 774 492 | 49 187 691 |
| Production stockée | | | 245 320 | (683 029) |
| Production immobilisée | | | 6 696 | 6 882 |
| Subventions d'exploitation | | | 114 517 | 28 033 |
| Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges | | | 1 211 241 | 612 595 |
| Autres produits | | | 126 433 | 568 210 |
| PRODUITS D'EXPLOITATION | | | 50 478 698 | 49 720 382 |
| CHARGES EXTERNES | | | | |
| Achats de marchandises [et droits de douane] | | | | |
| Variation de stock de marchandises | | | | |
| Achats de matières premières et autres approvisionnements | | | 20 494 672 | 19 663 238 |
| Variation de stock [matières premières et approvisionnements] | | | 852 940 | 1 739 538 |
| Autres achats et charges externes | | | 20 047 643 | 19 979 513 |
| TOTAL charges externes : | | | 41 395 255 | 41 382 289 |
| IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS | | | 518 762 | 454 843 |
| CHARGES DE PERSONNEL | | | | |
| Salaires et traitements | | | 6 576 128 | 5 928 543 |
| Charges sociales | | | 2 142 729 | 1 794 248 |
| TOTAL charges de personnel : | | | 8 718 857 | 7 722 791 |
| DOTATIONS D'EXPLOITATION | | | | |
| Dotations aux amortissements sur immobilisations | | | 3 048 100 | 2 374 269 |
| Dotations aux provisions sur immobilisations | | | | |
| Dotations aux provisions sur actif circulant | | | 78 433 | 16 465 |
| Dotations aux provisions pour risques et charges | | | 25 000 | 5 000 |
| TOTAL dotations d'exploitation : | | | 3 151 533 | 2 395 735 |
| AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION | | | 96 537 | 105 964 |
| CHARGES D'EXPLOITATION | | | 53 880 945 | 52 061 621 |
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION | | | (3 402 246) | (2 341 239) |

Compte de Résultat (Seconde Partie)

FLORENTE SA

Période du 01/07/23 au 30/06/24
Edition du 14/05/25
Devise d'édition EURO

| RUBRIQUES | Net (N) 30/06/2024 | Net (N-1) 30/06/2023 |
|--|-----------------------|-------------------------|
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION | (3 402 246) | (2 341 239) |
| Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré | | |
| PRODUITS FINANCIERS | | |
| Produits financiers de participation | 659 905 | 21 120 |
| Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé | | |
| Autres intérêts et produits assimilés | 435 858 | 2 075 168 |
| Reprises sur provisions et transferts de charges | | 39 790 |
| Différences positives de change | 75 | 999 |
| Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement | | |
| | 1 095 839 | 2 137 077 |
| CHARGES FINANCIÈRES | | |
| Dotations financières aux amortissements et provisions | 2 098 156 | 71 135 |
| Intérêts et charges assimilées | 931 445 | 677 465 |
| Différences négatives de change | 2 047 | 581 |
| Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement | | |
| | 3 031 648 | 749 182 |
| RÉSULTAT FINANCIER | (1 935 810) | 1 387 895 |
| RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS | (5 338 056) | (953 344) |
| PRODUITS EXCEPTIONNELS | | |
| Produits exceptionnels sur opérations de gestion | 67 429 | 25 442 |
| Produits exceptionnels sur opérations en capital | 4 039 770 | 4 327 384 |
| Reprises sur provisions et transferts de charges | 330 421 | 1 624 210 |
| | 4 437 621 | 5 977 036 |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES | | |
| Charges exceptionnelles sur opérations de gestion | 131 959 | 36 027 |
| Charges exceptionnelles sur opérations en capital | 2 761 393 | 4 853 286 |
| Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions | 944 962 | 107 002 |
| | 3 838 313 | 4 996 315 |
| RÉSULTAT EXCEPTIONNEL | 599 308 | 980 721 |
| Participation des salariés aux résultats de l'entreprise | 21 839 | (0) |
| Impôts sur les bénéfices | (410 862) | (279 596) |
| TOTAL DES PRODUITS | 56 012 158 | 57 834 495 |
| TOTAL DES CHARGES | 60 361 884 | 57 527 522 |
| BÉNÉFICE OU PERTE | (4 349 726) | 306 973 |

Soldes Intermédiaires de Gestion

FLORENTAISE SA

Période du 01/07/23 au 30/06/24
Edition du 14/05/25
Devise d'édition EURO

| RUBRIQUES | Net (N) 30/06/2024 | % | Net (N-1) 30/06/2023 | % |
|--|---|--------------------------------------|--|--------------------------------------|
| Ventes de marchandises -Coût d'achat des marchandises | | | | |
| MARGE COMMERCIALE | | | | |
| Production vendue + Production stockée - Déstockage de production + Production immobilisée | 48 774 492 245 320 6 696 | 100,00 0,503 0,0137 | 49 187 691 683 029 6 882 | 100,00 0,014 |
| PRODUCTION DE L'EXERCICE | 49 026 508 | 100,5167 | 48 511 544 | 98,6254 |
| CHIFFRE D'AFFAIRES | 48 774 492 | 100,00 | 49 187 691 | 100,00 |
| - Consommation en provenance des tiers | 41 395 255 | 84,8707 | 41 382 289 | 84,1314 |
| VALEUR AJOUTÉE | 7 631 253 | 15,646 | 7 129 256 | 14,494 |
| + Subventions d'exploitation - Impôts et taxes - Charges de personnel | 114 517 518 762 8 718 857 | 0,2348 1,0636 17,8759 | 28 033 454 843 7 722 791 | 0,057 0,9247 15,7007 |
| EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION | (1 491 849) | -3,0587 | (1 020 346) | -2,0744 |
| + Reprises et transferts de charges + Autres produits - Dotations aux amortissements et provisions - Autres charges | 1 211 241 126 433 3 151 533 96 537 | 2,4833 0,2592 6,4614 0,1979 | 612 595 568 210 2 395 735 105 964 | 1,2454 1,1552 4,8706 0,2154 |
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION | (3 402 246) | -6,9755 | (2 341 239) | -4,7598 |
| + Quote part opérations en commun + Produits financiers - Quote part opérations en commun - Charges financières | 1 095 839 3 031 648 | 2,2467 6,2156 | 2 137 077 749 182 | 4,3447 1,5231 |
| RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS | (5 338 056) | -10,9444 | (953 344) | -1,9382 |
| Produits exceptionnels - Charges exceptionnelles | 4 437 621 3 838 313 | 9,0982 7,8695 | 5 977 036 4 996 315 | 12,1515 10,1577 |
| RÉSULTAT EXCEPTIONNEL | 599 308 | 1,2287 | 980 721 | 1,9938 |
| - Participation des salariés - Impôt sur les bénéficiaires | 21 839 (410 862) | 0,0448 -0,8424 | (0) (279 596) | -0,5684 |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | (4 349 726) | -8,918 | 306 973 | 0,6241 |
| Produits de cession d'éléments d'actif - Valeur comptable éléments cédés | 2 839 870 2 761 393 | 5,8224 5,6616 | 4 237 956 4 050 955 | 8,6159 8,2357 |
| PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS | 78 478 | 0,1609 | 187 000 | 0,3802 |

Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes sociaux sont établis conformément aux règles et principes comptables généralement admis en France selon les dispositions du plan comptable général (Règlement ANC no 2014-03 relatif au PCG, modifié par le règlement ANC no 2015-06 ainsi que par le règlement ANC no 2016-07).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Ne sont mentionnées dans l'annexe que les informations à caractère significatif.

Principes comptables

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles (logiciels et licences) sont évaluées au coût d'acquisition, révisé périodiquement en cas de perte de valeur. Elles sont amorties linéairement sur les durées suivantes :

| Immobilisations incorporelles | Durée |
|--------------------------------------|--------------|
| Brevets et concessions | 3 et 12 ans |
| Logiciels et licences informatiques | 3 à 5 ans |

Les dépenses de développement ne sont pas immobilisées.

Les fonds de commerce figurent à l'actif du bilan pour un montant de 5 369 004 Euros.

Les fonds de commerce dont la durée d'utilisation est illimitée ne sont pas amortis, mais font l'objet d'un test de dépréciation, au minimum une fois par an, et dès qu'un indice de perte de valeur existe.

Les tests de dépréciation mis en œuvre consistent à comparer la valeur actuelle à la valeur comptable des actifs et passifs de Florentaise SA.

La valeur actuelle est la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage. La valeur d'usage est déterminée sur la base d'une actualisation des flux de trésorerie futurs issus des plans d'affaires établis sur 5 ans.

Une valeur terminale est considérée au-delà de cet horizon explicite de 5 ans.

Les principaux paramètres actuariels retenus par la société dans le cadre de la mise en œuvre de ces tests de dépréciation au 30 juin 2024 sont les suivants :

- Le taux d'actualisation : il reflète le coût moyen pondéré du capital propre. Un taux de 11.9% est retenu au 30 juin 2024
- Le taux de croissance à l'infini : il reflète les perspectives de croissance à l'infini pour la détermination de la valeur terminale. Un taux de 1.3% est retenu au 30 juin 2024.

Pas de dépréciation nécessaire suite aux tests réalisés au 30 juin 2024.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat, frais accessoires, hors frais d'acquisition et d'emprunt, déduction faite des rabais, remises ou ristournes obtenus) ou à leur coût de production.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée et les conditions probables d'utilisation des biens, à l'exception des terrains qui ne sont pas dépréciés du fait de leur durée de vie infinie. Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées d'utilisation estimées suivantes :

| Immobilisations corporelles | Durée |
|------------------------------------|--------------|
| Aménagements de terrains | 5 à 15 ans |
| Constructions | 5 à 20 ans |
| Agencements des constructions | 5 à 20 ans |
| Matériel et outillage | 3 à 10 ans |
| Matériel de transport | 3 à 5 ans |
| Matériel de bureau, informatique | 3 à 5 ans |
| Mobilier de bureau | 2 à 10 ans |

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité, et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

Les actifs immobilisés sont soumis à des tests de dépréciation si des indices de perte de valeur tangibles existent en cours d'exercice ou à la clôture. Une provision pour dépréciation est constatée dans le cas où leur valeur actuelle pour le groupe devient inférieure à leur valeur comptable.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres de participation sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition majoré des éventuels frais accessoires. Leur valeur d'inventaire au bilan est appréciée par rapport à la quote-part de capitaux propres détenue et, le cas échéant par référence à la valeur d'utilité déterminée sur la base d'une actualisation des flux futurs de trésorerie issus des plans d'affaires des sociétés concernés.

Les autres immobilisations financières comprennent principalement des dépôts factor, cautionnements et autres créances. Elles sont évaluées au coût historique et une dépréciation est constatée si leur valeur actuelle devient inférieure à leur valeur comptable.

STOCKS

Les stocks sont valorisés selon les méthodes suivantes, en fonction de leur typologie :

| | |
|--|---|
| MATIERES | - Lorsque ces éléments ont été achetés, ils sont valorisés au prix d'achat, majoré des éventuels frais accessoires (transport, frais de conditionnement, ...) - Lorsque les matières ont été produites par la société (hortifibre, turbofibre), les stocks sont valorisés selon la même méthode que les produits finis. |
| CONSOMMABLES (Emballages, palettes) | |
| PIECES DE MAINTENANCE | |
| PRODUITS FINIS | - Les stocks de produits finis sont valorisés en premier lieu, selon la méthode des prix de revient (PR) de l'exercice précédent. Le PR comprend le prix d'achats des matières composant le produit fini majoré des éventuels frais accessoires, le coût la main d'œuvre directe, les coûts directs et les frais de production correspondants. - En cas d'absence de vente sur l'exercice, le stock de l'article est valorisé au prix d'achat des matières le composant, majoré des éventuels frais accessoires. |

Une dépréciation de stocks est comptabilisée lorsque la valeur réalisable est inférieure à la valeur historique. Compte tenu de la typologie des matières et produits stockés, les stocks sont très faiblement exposés à un risque de péremption ou d'obsolescence. Les dépréciations constatées correspondent le plus souvent à des produits finis défectueux.

CREANCES

Les créances sont évaluées pour leur valeur nominale (coût historique). Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de dépréciation pour tenir compte du risque de non-recouvrement. Les dépréciations sont évaluées créance par créance.

AFFACTURAGE

Dans le cadre de sa politique de financement, la société Florentaise a mis en place un contrat d'affacturage avec subrogation au profit du Factor qui lui permet d'augmenter ses liquidités à court terme. Les créances cédées au Factor sont dé-comptabilisées du bilan de la société en contrepartie d'une augmentation des disponibilités. Le

volume des créances pouvant faire l'objet d'une cession au Factor n'est pas globalement plafonné, mais le volume de certains clients peut être limité. La société conserve le risque de non-paiement des créances cédées au Factor de sorte qu'il existe un engagement donné au Factor.

DISPONIBILITES

Pour le bilan, le poste « Disponibilités » comprend les disponibilités bancaires qui sont principalement constituées de comptes de caisse et de comptes bancaires. Les découverts bancaires sont inclus dans les dettes financières au passif du bilan.

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Les montants inscrits dans ces rubriques ne concernent que des opérations à caractère habituel.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision est comptabilisée dès lors qu'il existe à l'encontre de la société une obligation (légale, réglementaire ou contractuelle) résultant d'événements antérieurs, lorsqu'il est probable ou certain qu'elle engendrera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente, et que le montant peut être évalué de façon fiable.

Le montant constaté en provision représente la meilleure estimation du risque à la date d'établissement du bilan de la société.

Les provisions pour risques et charges sont constituées pour l'essentiel d'avantages postérieurs à l'emploi et de la provision pour démantèlement des sites réglementés.

ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Les engagements de retraites sont présentés hors bilan et sont constitués pour répondre aux obligations de paiement des indemnités de départ à la retraite des salariés prévues par la Convention collective Carrière et matériaux.

Ils sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées sur la base d'évaluations actuarielles effectuées lors de chaque clôture annuelle. Ce calcul tient compte des indemnités prévues dans la convention collective ou dans le droit du travail, le cas échéant, des probabilités de maintien dans le groupe jusqu'au départ en retraite volontaire à l'âge de 67 ans, de l'évolution prévisible des salaires et de l'actualisation financière.

Les principales hypothèses actuarielles retenues aux dates de clôtures sont les suivantes :

| | 30/06/2024 | 30/06/2023 | 30/06/2022 |
|-------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Taux d'actualisation | 3.61% | 3.60% | 3.23% |
| Taux d'évolution des salaires | 1.5% | 1.5% | 1.5% |
| Taux de charges sociales | 45% | 40% | 40% |

Les hypothèses de mortalité sont basées sur la table de mortalité INSEE 2019-2021.

Les écarts actuariels sont comptabilisés par le compte de résultat à travers les dotations et reprises à la provision pour indemnités de départ en retraite.

L'incidence de la réforme, promulguée en France au printemps 2023, sur les engagements de retraite de Florentaise SA, est non significative.

FOURNISSEURS ET AVANCES RECUES

Les dettes fournisseurs sont évaluées à leur valeur nominale.

RECONNAISSANCE DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DES AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

La société a deux sources de revenus :

- La vente de produits finis (terreux, paillage, amendements...) ;
- La mise à disposition d'équipements industriels spécifiques (« les machines BIVIS ») permettant de fabriquer des matières capables de substituer la tourbe dans la production de terreux (sous les marques Hortifibre et Turbofibre qui appartiennent à Florentaise). Dans le cadre de ces mises à disposition, Florentaise perçoit de ses clients un loyer, refacture les coûts encourus au titre d'un engagement de maintenance (sans marge), et perçoit une redevance de licence basée sur les volumes produits. Les redevances tirées de la concession de ces licences de savoir-faire sont reconnues en chiffre d'affaires.

Ventes de produits finis

Les ventes de produits finis sont comptabilisées en chiffre d'affaires à la date du transfert des risques et avantages aux clients (distributeurs généralistes alimentaires, distributeurs spécialisés, professionnels de l'horticulture principalement). Le transfert des risques et avantages intervient à l'expédition pour les clients localisés dans le pays où le groupe dispose d'outils industriels, et en fonction des incoterms pour les clients à l'export.

Certains contrats conclus entre Florentaise et ses clients peuvent comprendre des remises de fin d'année liées au niveau des ventes annuelles : ces remises sont comptabilisées en minoration du chiffre d'affaires.

Les sommes versées par Florentaise à ses clients en contrepartie de prestations rendues par ces derniers (mise en avant des produits, fourniture de statistiques de ventes...) sont, elles, comptabilisées parmi les autres charges d'exploitation dans le compte de résultat.

Loyers et prestations de services

Les produits de location induits par la mise à disposition des machines BIVIS sont reconnus en chiffre d'affaires au rythme des échéanciers contractuels conclus avec les clients. Les prestations de maintenance fournies par

Florentaise intervient, elles, à la demande des clients preneurs des machines BIVIS : elles sont facturées et comptabilisées en chiffre d'affaires au moment où elles sont rendues aux clients.

Les redevances tirées de la concession de ces licences de savoir-faire ont été comptabilisées en chiffre d'affaires pour 303 milliers d'euros. Sur l'exercice précédent, elles avaient été présentées parmi les autres produits d'exploitation du compte de résultat, pour un montant de 565 milliers d'euros.

CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Le groupe comptabilise en résultat exceptionnel, les éléments non récurrents et significatifs, et traite les impacts des litiges d'une manière homogène par rapport à l'antériorité.

Le résultat exceptionnel comprend :

- Les dépréciations des immobilisations incorporelles,
- Les résultats de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles importants ou inhabituels, dont font partie les éléments immobiliers,
- Les résultats de cessions des titres,
- Les coûts de restructuration et les coûts relatifs aux mesures d'adaptation des effectifs,
- Les éléments inhabituels correspondant à des produits et charges non usuels par leur fréquence, leur nature ou leur montant,
- Les produits d'assurance.

Faits caractéristiques de l'exercice

POURSUITE DES ACTIONS VISANT A AMELIORER LA SITUATION DE TRESORERIE DE LA SOCIETE.

L'activité Terreaux France de la société a été à nouveau défavorablement impactée par une météo dégradée sur la période de février à juin 2024, ce qui a impacté la performance de cette activité et la situation de trésorerie de Florentaise S.A. . Par ailleurs, certaines mesures envisagées au 30 juin 2023 pour renforcer la situation de trésorerie n'ont pas pu se concrétiser sur l'exercice écoulé, de sorte que la situation de trésorerie de la société reste tendue au 30 juin 2024.

Dans ce contexte, la direction du groupe a adapté ses plans d'actions pour consolider la structure financière de la société et améliorer la situation de sa trésorerie. Se référer à la note Continuité de l'exploitation.

POURSUITE DES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE L'OUTIL DE PRODUCTION DU SITE DE LAVILLEDIEU SUITE AU SINISTRE DE JUIN 2022.

Courant juin 2022, le site de production de Florentaise S.A. situé en Ardèche à Lavilledieu a subi un départ de feu qui a conduit à un arrêt de l'exploitation pendant 2 mois. Les principaux dommages matériels concernent des immobilisations (un mélangeur, les équipements associés et le bâtiment) dont la valeur nette comptable en comptabilité était nulle au 30 juin 2022 ainsi que quelques stocks dont la valeur était marginale au 30 juin 2022.

Courant 2023, la société a encouru des dépenses (classées en exploitation) pour sécuriser le site sinistré, engagé les investissements de remplacement des équipements détruits, et démarré les travaux de reconstruction de la partie endommagée du site de production. Le sinistre relève des garanties du contrat d'assurance Responsabilités Civiles souscrit par la société auprès de sa compagnie d'assurance. Au 30 juin 2023, la société a comptabilisé un produit d'assurance relatif au volet « dommages matériels directs » de 2,1 millions d'euros à hauteur des encaissements reçus de la compagnie d'assurance à la date d'arrêt des comptes (dont 0,5 million d'euros en autres produits d'exploitation et 1,6 million d'euros en produits exceptionnels). Au 30 juin 2023, aucun produit n'a été comptabilisé au titre de l'indemnisation de la perte d'exploitation induite par ce sinistre.

Au 30 juin 2024, la société a comptabilisé un produit d'exploitation de 1.13 millions d'euros relatif au titre de l'indemnisation d'assurance aux volets « dommages matériels directs » (0.48 millions d'euros) et « perte d'exploitation » (0.65 millions d'euros), à hauteur des encaissements reçus de la compagnie d'assurance à la date d'arrêt des comptes.

Par ailleurs, un produit exceptionnel de 0.27 millions d'euros au titre du remplacement des équipements détruits et de la reconstruction de la partie endommagée de l'outil de production.

POURSUITE DU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES EN CHINE AVEC L'ACQUISITION DE LA SOCIETE FULAN 1.

Le 28 décembre 2023, Florentaise S.A. a acquis auprès de Floreasy International Ltd 50% du capital de la société Fulan 1 pour 1 RMB (l'équivalent d'un euro symbolique). Fulan 1 avait démarré une activité de négoce de terrains à usage professionnel en début d'exercice 2023-2024.

ACTIVITES EN INDE

Le modèle initial de Floreasy India était de fournir nos sociétés chinoises Fulan en fibres de coco. Cette société devait profiter du dynamisme des sociétés FULAN.

Floreasy India souffre d'un positionnement qualité/prix défavorable face à la concurrence du marché chinois. La société a donc commencé à diversifier sa clientèle sur la zone Asie /Pacifique. La révision des perspectives de Floreasy India a conduit à déprécier le C/C avec cette société de 1.33 millions d'euros, ainsi que les titres détenus par Florentaise à hauteur de 0.58 million d'euros.

CREATION D'UNE FILIALE AUX ETATS-UNIS

Le 11 novembre 2023, Florentaise S.A. a procédé à la création de la société Florentaise USA LLC, dont elle détient l'intégralité du capital. Florentaise USA LLC a vocation à exploiter des machines BIVIS sur le territoire américain. Dans ce contexte Florentaise S.A. a cédé à Florentaise USA LLC une machine BIVIS en juin 2024 qui a été installée chez le client final dans le cadre d'un contrat de location de 10 années en mars 2023.

MISE EN ŒUVRE D'UNE CAUTION BANCAIRE AU PROFIT DE NAVAYA ET REFACTURATION A FLOREASY SAS

Dans le cadre de la filialisation de l'activité Terreaux du groupe familial Floreasy au sein de Florentaise S.A. intervenu le 31 décembre 2022, Florentaise S.A. avait cédé à Floreasy International Ltd la créance de compte courant qu'elle détenait sur la société HRVST Ltd. HRVST Ltd exploitait au travers de sa filiale Navaya Inc une activité de ferme verticale au Canada. Florentaise S.A. s'était portée caution de Navaya Inc dans le cadre de la souscription d'un emprunt auprès d'une banque canadienne (sous la forme d'un blocage sur un compte à terme d'une somme de 0,9 million d'euros nanti au profit du créancier canadien). Suite à la liquidation de Navaya Inc au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024, la caution consentie par Florentaise S.A. a été mise en œuvre par la banque canadienne ce qui a généré une dépréciation de 0,9 million d'euros. Ce coût a été intégralement refacturé par Florentaise S.A. à Floreasy S.A.S. au 30 juin 2024. Le produit et la charge correspondante sont classés en résultat exceptionnel au 30 juin 2024.

CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

L'évolution de la situation financière de la Société a été impactée par la succession des mauvaises saisons climatiques qui ont éprouvé le modèle de revenus de la Société soumis à une saisonnalité structurelle. La mobilisation d'investissements importants pour favoriser l'essor du modèle BIVIS, ralenti notamment par le contexte économique actuel, a pesé sur l'agilité financière du Groupe.

Enfin, les difficultés financières rencontrées par SAS Floreasy l'ont contraint à ne pas respecter la convention de blocage du compte courant qui courait jusqu'au 31 décembre 2024 en sollicitant le remboursement partiel de sa créance de compte courant à l'encontre de Florentaise S.A. au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024, ce qui l'a ainsi empêché de mettre en œuvre les mesures de soutien financier envers la Société contrairement à son engagement initial.

Face aux difficultés de trésorerie persistantes, la société a demandé au Président du Tribunal de commerce d'Angers d'ouvrir une procédure de conciliation le 12 décembre 2023 à l'égard de la Société, suivie d'un mandat ad hoc le 31 mai 2024. Le but de ces procédures était de permettre à la Société de négocier avec ses partenaires financiers afin d'obtenir un étalement du remboursement de ses dettes.

Dans le cadre de ces discussions, les partenaires financiers de la Société ont consenti de suspendre temporairement l'exigibilité des emprunts moyen terme, des lignes de trésorerie court terme et des échéances de crédit-bail et location financement. Sur la période courant de mi-décembre 2023 au 31 janvier 2025, les encours concernés par cette suspension temporaire représentent 7 millions d'euros au titre des emprunts moyen terme, 6,2 millions d'euros au titre des lignes de trésorerie court terme et 3,3 millions d'euros au titre des échéances de crédit-bail et location financement.

Le 18 février 2025, la Société a été informée de la décision de ses partenaires financiers de ne pas reconduire les mesures de suspension temporaire de l'exigibilité des dettes financières à court et moyen terme de la Société.

Cette décision a rendu exigible le montant cumulé de ces dettes financières échues dont le montant s'élevait à 16,5 millions d'euros.

Incapable de faire face à cet engagement, la Société a déclaré son état de cessation des paiements le 3 mars 2025 auprès du Greffe du Tribunal de commerce de Nantes.

Le 5 mars 2025, le président du tribunal de commerce de Nantes a ouvert une procédure de redressement judiciaire, avec une période d'observation de six mois pouvant être renouvelée jusqu'à 18 mois.

Pendant cette procédure, l'ensemble des dettes de la société antérieures au 5 mars sont gelées pour un montant de 50.6 millions d'euros.

A partir de mars, la société va reconstituer sa trésorerie grâce au gel de ses dettes par le redressement judiciaire, puis par la saisonnalité favorable jusqu'en juin 2025, étant précisé que (i) la nature du jugement de plan de redressement à l'issue de la période d'observation n'est pas connue à ce jour et que (ii) le tribunal, peut ordonner, à tout moment de la période d'observation, la cessation partielle de l'activité ou prononcer la liquidation judiciaire si le redressement est manifestement impossible.

La prévision de trésorerie de la société a été actualisée en avril 2025 dans le contexte de la mise en œuvre de la procédure de redressement judiciaire : elle couvre un horizon courant jusqu'à fin février 2026 et n'intègre aucun décaissement au titre du règlement du passif né antérieurement à l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire. Cette prévision de trésorerie actualisée intègre les conséquences défavorables de l'ouverture de la

FLORENTAISE SA

procédure de redressement judiciaire attendues sur la période mars à mai 2025 (recul des ventes, hausses des garanties d'affacturage...) et des mesures envisagées pour préserver la trésorerie de la société (mise en œuvre du plan de sauvegarde de l'emploi et perception d'un dividende en provenance des filiales chinoises en août 2025 principalement). Elle est en outre fondée sur l'hypothèse du soutien financier de sa maison mère Floreasy S.A.S. qui s'est engagée à ne pas solliciter le remboursement de la créance de compte courant résiduelle qu'elle détient sur la société (0,8 million d'euros au 30 juin 2024). Cette prévision de trésorerie met en évidence un solde de trésorerie prévisionnel de 1,7 million d'euros à fin février 2026 avec un point bas en janvier 2026 de 0,4 million d'euros.

Si la procédure de redressement judiciaire en cours n'aboutissait pas favorablement et si l'ensemble des actions ne pouvaient pas être mis en œuvre dans une temporalité compatible avec ses échéances, alors la société pourrait ne pas être en mesure de réaliser ses actifs et de régler ses dettes dans le cadre normal de son activité.

Toutefois, la société est confiante sur la capacité de concrétisation de ces différentes actions au cours des prochains mois et les comptes annuels pour l'exercice clos le 30 juin 2024 ont été établis en application du principe de continuité d'exploitation. C'est sur la base de ces éléments d'appréciation que le conseil d'administration de la société a arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2024 en utilisant le principe de continuité de l'exploitation.

Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

A l'automne 2024, la société a décidé de concentrer son activité d'ensachage de ses produits sur trois sites au lieu de six.

Les sites choisis sont le siège de Florentaise S.A. situé en Loire-Atlantique, le site de Lavilledieu situé en Ardèche entre les régions Lyonnaise et PACA, et le site de Saint-Escobille situé en région Parisienne.

Les objectifs sont d'optimiser la gestion des stocks pour préparer nos recettes de terreaux et de concentrer les équipements les plus modernes sur un nombre restreint de sites pour faciliter la formation des équipes et optimiser l'entretien des équipements.

Le 24 décembre 2024, Granofibre SA, une société fille de Florentaise S.A., a perçu une avance de trésorerie de 1.3 millions d'euros des sociétés chinoises du groupe au titre de paiement d'avance de fibres de bois à livrer sur la saison 2025. Granofibre a utilisé cette trésorerie pour faire face à ses engagements et a remboursé une partie de son compte courant avec Florentaise S.A. pour 1 million d'euros.

Dans ce contexte de difficultés de trésorerie persistantes, la société a demandé au Président du Tribunal de commerce d'Angers d'ouvrir une procédure de conciliation le 12 décembre 2023 à l'égard de la Société, suivie d'un mandat ad hoc le 31 mai 2024. Le but de ces procédures était de permettre à la Société de négocier avec ses partenaires financiers afin d'obtenir un étalement du remboursement de ses dettes.

Dans le cadre de ces discussions, les partenaires financiers de la Société ont consenti de suspendre temporairement l'exigibilité des emprunts moyen terme, des lignes de trésorerie court terme et des échéances de crédit-bail et location financement. Sur la période courant de mi-décembre 2023 au 31 janvier 2025, les encours concernés par cette suspension temporaire représentent 7 millions d'euros au titre des emprunts moyen terme, 6,2 millions d'euros au titre des lignes de trésorerie court terme et 3,3 millions d'euros au titre des échéances de crédit-bail et location financement.

Le 18 février 2025, la Société a été informée de la décision de ses partenaires financiers de ne pas reconduire les mesures de suspension temporaire de l'exigibilité des dettes financières à court et moyen terme de la Société.

Cette décision a rendu exigible le montant cumulé de ces dettes financières échues dont le montant s'élevait à 16,5 millions d'euros.

Incapable de faire face à cet engagement, la Société a déclaré son état de cessation des paiements le 3 mars 2025 auprès du Greffe du Tribunal de commerce de Nantes.

Le 5 mars 2025, le président du tribunal de commerce de Nantes a ouvert une procédure de redressement judiciaire, avec une période d'observation de six mois pouvant être renouvelée jusqu'à 18 mois.

FLORENTAISE SA

Le 25 avril 2025, Florentaise SA a obtenu l'accord de la DREETS pour mettre en place un Plan de Sauvegarde de l'emploi (PSE).

Ce plan concerne un maximum de 53 personnes dont 26 sont rattachés au siège. Parallèlement à ces licenciements, la réorganisation de l'entreprise nécessite de créer 12 nouveaux postes au niveau des usines de Florentaise.

La réorganisation envisagée devrait permettre de réduire la masse salariale de 1.6 M€ tout en préservant les capacités de production de Florentaise SA.

Composition du Capital Social

FLORENTE SA

Période du 01/07/23 au 30/06/24
Edition du 14/05/25
Devise d'édition EURO

| CATEGORIES DE TITRES | Nombre | Valeur nominale |
|--|---------|-----------------|
| 1 - Actions ou parts sociales composant le capital soc. au début de l'exercice | 8248693 | 0,1 |
| 2 - Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice | | |
| 3 - Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice | | |
| 4 - Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice | 8248693 | 0,1 |

dont 3 915 actions préférentielles à 0.10 €

Tableau de variation des capitaux propres

Période du 01/07/23 au 30/06/24
 Edition du 14/05/25
 Devise d'édition EURO

FLORENTE SA

| | Solde Initial | Augmentation | Diminution | Solde Final |
|--|-------------------|----------------|------------------|-------------------|
| Capital social | 824 869 | | | 824 869 |
| Primes liées au capital social | 21 059 061 | | | 21 059 061 |
| Écart de réévaluation | | | | |
| Réserves | | | | |
| Réserve légale | 43 840 | 38 617 | | 82 457 |
| Réserves indisponibles | | | | |
| Réserves statutaires ou contractuelles | | | | |
| Réserves réglementées | | | | |
| Autres réserves | 8 668 391 | 268 356 | | 8 936 747 |
| Ecart d'équivalence | | | | |
| Report à nouveau | | | | |
| Résultat de l'exercice | 306 973 | | 4 656 699 | (4 349 726) |
| Subventions d'investissement | 856 672 | | 287 198 | 569 474 |
| Provisions réglementées | | | | |
| TOTAL | 31 759 806 | 306 973 | 4 943 897 | 27 122 883 |

Provisions Inscrites au Bilan

FLORENTE SA

Période du 01/07/23 au 30/06/24
Edition du 14/05/25
Devise d'édition EURO

| RUBRIQUES | Montant début exercice | Augmentations dotations | Diminutions reprises | Montant fin exercice |
|--|------------------------|-------------------------|----------------------|----------------------|
| Prov. pour reconstitution des gisements Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées | | | | |
| PROVISIONS RÉGLEMENTÉES | | | | |

| | | | | |
|---|----------------|---------------|---------------|----------------|
| Provisions pour litiges Prov. pour garant. données aux clients Prov. pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Prov. pour pensions et obligat. simil. Provisions pour impôts Prov. pour renouvellement des immo. Provisions pour gros entretien et grandes révisions Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres prov. pour risques et charges | 315 192 | 38 921 | 60 000 | 294 113 |
| PROV. POUR RISQUES ET CHARGES | 315 192 | 38 921 | 60 000 | 294 113 |

| | | | | |
|---|-------------------------------------|---|--------------|--|
| Prov. sur immobilisations incorporelles Prov. sur immobilisations corporelles Prov. sur immo. titres mis en équival. Prov. sur immo. titres de participation Prov. sur autres immo. financières Provisions sur stocks et en cours Provisions sur comptes clients Autres provisions pour dépréciation | 105 499 723 90 923 622 993 | 760 749 931 041 78 433 1 337 407 | 723 2 872 | 866 248 931 041 166 484 1 960 400 |
| PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION | 820 137 | 3 107 630 | 3 594 | 3 924 173 |

| | | | | |
|----------------------|------------------|------------------|---------------|------------------|
| TOTAL GÉNÉRAL | 1 135 330 | 3 146 551 | 63 594 | 4 218 287 |
|----------------------|------------------|------------------|---------------|------------------|

| RUBRIQUES | Valeur brute début exercice | Augmentations par réévaluation | Acquisitions apports, création virements |
|--|-----------------------------|--------------------------------|--|
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | | | |
| Frais d'établissement et de développement | | | |
| Autres immobilisations incorporelles | 6 210 559 | | 245 |
| TOTAL immobilisations incorporelles : | 6 210 559 | | 245 |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | | |
| Terrains | 5 503 621 | | 21 833 |
| Constructions sur sol propre | 1 027 156 | | 1 755 836 |
| Constructions sur sol d'autrui | 523 059 | | |
| Constructions installations générales | 3 270 796 | | 476 149 |
| Installations techniques et outillage industriel | 21 160 552 | | 7 509 698 |
| Installations générales, agencements et divers | 2 276 900 | | 1 434 097 |
| Matériel de transport | 197 866 | | |
| Matériel de bureau, informatique et mobilier | 268 679 | | 21 574 |
| Emballages récupérables et divers | 264 822 | | 70 973 |
| Immobilisations corporelles en cours | 10 054 441 | | 711 557 |
| Avances et acomptes | 60 000 | | |
| TOTAL immobilisations corporelles : | 44 607 892 | | 12 001 717 |
| IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES | | | |
| Participations évaluées par mises en équivalence | | | |
| Autres participations | 27 765 706 | | 53 413 |
| Autres titres immobilisés | | | |
| Prêts et autres immobilisations financières | 1 650 156 | | 405 387 |
| TOTAL immobilisations financières : | 29 415 863 | | 458 800 |
| TOTAL GÉNÉRAL | 80 234 313 | | 12 460 762 |

| RUBRIQUES | Diminutions par virement | Diminutions par cessions mises hors service | Valeur brute fin d'exercice | Réévaluations légales |
|---|--------------------------|---|-----------------------------|-----------------------|
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | | | | |
| Frais d'étab. et de développement | | | | |
| Autres immobilisations incorporelles | | 230 | 6 210 574 | |
| TOTAL immobilisations incorporelles : | | 230 | 6 210 574 | |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | | | |
| Terrains | | 13 714 | 5 511 741 | |
| Constructions sur sol propre | | | 2 782 991 | |
| Constructions sur sol d'autrui | | | 523 059 | |
| Constructions installations générales | | 131 115 | 3 615 830 | |
| Install. techn., matériel et out. industriels | | 3 041 428 | 25 628 822 | |
| Inst. générales, agencements et divers | | 38 002 | 3 672 995 | |
| Matériel de transport | | 8 500 | 189 366 | |
| Mat. de bureau, informatique et mobil. | | 19 558 | 270 695 | |
| Emballages récupérables et divers | | 93 658 | 242 137 | |
| Immobilisations corporelles en cours | 8 185 157 | | 2 580 840 | |
| Avances et acomptes | | | 60 000 | |
| TOTAL immobilisations corporelles : | 8 185 157 | 3 345 974 | 45 078 478 | |
| IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES | | | | |
| Participations mises en équivalence | | | | |
| Autres participations | | 8 000 | 27 811 119 | |
| Autres titres immobilisés | | | | |
| Prêts et autres immo. financières | | 182 236 | 1 873 307 | |
| TOTAL immobilisations financières : | | 190 236 | 29 684 427 | |
| TOTAL GÉNÉRAL | 8 185 157 | 3 536 440 | 80 973 478 | |

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

| IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES | Montant début exercice | Augmentations dotations | Diminutions reprises | Montant fin exercice |
|--|------------------------|-------------------------|----------------------|----------------------|
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | | | | |
| Frais d'étab. et de développement. | | | | |
| Autres immobilisations incorporelles | 345 848 | 38 695 | 230 | 384 313 |
| TOTAL immobilisations incorporelles : | 345 848 | 38 695 | 230 | 384 313 |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | | | |
| Terrains | 3 502 257 | 263 539 | 13 714 | 3 752 082 |
| Constructions sur sol propre | 881 325 | 124 254 | | 1 005 578 |
| Constructions sur sol d'autrui | 301 818 | 42 504 | | 344 322 |
| Constructions installations générales | 2 343 690 | 142 983 | 131 115 | 2 355 559 |
| Installations techn. et outillage industriel | 16 875 043 | 1 987 849 | 800 816 | 18 062 076 |
| Inst. générales, agencements et divers | 1 104 628 | 360 781 | 28 357 | 1 437 052 |
| Matériel de transport | 199 889 | | 8 500 | 191 389 |
| Mat. de bureau, informatique et mobil. | 220 355 | 30 254 | 19 558 | 231 051 |
| Emballages récupérables et divers | 163 137 | 57 241 | 77 086 | 143 292 |
| TOTAL immobilisations corporelles : | 25 592 141 | 3 009 405 | 1 079 145 | 27 522 402 |

| | | | | |
|----------------------|-------------------|------------------|------------------|-------------------|
| TOTAL GÉNÉRAL | 25 937 989 | 3 048 100 | 1 079 375 | 27 906 715 |
|----------------------|-------------------|------------------|------------------|-------------------|

VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE

| IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES | Amortissements linéaires | Amortissements dégressifs | Amortissements exceptionnels |
|--|--------------------------|---------------------------|------------------------------|
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | | | |
| Frais d'établissement et de développement | | | |
| Autres immobilisations incorporelles | 38 695 | | |
| TOTAL immobilisations incorporelles : | 38 695 | | |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | | |
| Terrains | 263 539 | | |
| Constructions sur sol propre | 124 254 | | |
| Constructions sur sol d'autrui | 42 504 | | |
| Constructions installations générales | 142 983 | | |
| Installations techniques et outillage industriel | 1 987 849 | | |
| Installations générales, agencements et divers | 360 781 | | |
| Matériel de transport | | | |
| Matériel de bureau, informatique et mobilier | 30 254 | | |
| Emballages récupérables et divers | 57 241 | | |
| TOTAL immobilisations corporelles : | 3 009 405 | | |
| Frais d'acquisition de titres de participations | | | |

| | | | |
|----------------------|------------------|--|--|
| TOTAL GÉNÉRAL | 3 048 100 | | |
|----------------------|------------------|--|--|

MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

| IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES | Dotations | Reprises |
|--|-----------|----------|
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Frais d'établissement et de développement Autres immobilisations incorporelles TOTAL immobilisations incorporelles : | | |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES Terrains Constructions sur sol propre Constructions sur sol d'autrui Constructions installations générales Installations techniques et outillage industriel Installations générales, agencements et divers Matériel de transport Matériel de bureau, informatique et mobilier Emballages récupérables et divers TOTAL immobilisations corporelles : | | |
| Frais d'acquisition de titres de participations | | |

TOTAL GÉNÉRAL

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES

| RUBRIQUES | Montant net début exercice | Augmentations | Dotations de l'exercice aux amortissements | Montant net fin exercice |
|---------------------------------------|----------------------------|---------------|--|--------------------------|
| Frais d'émission d'emprunts à étaler | | | | |
| Primes de remboursem. des obligations | | | | |

État des Échéances des Créances et Dettes

FLORENTAISE SA

Période du 01/07/23 au 30/06/24
Edition du 14/05/25
Devise d'édition EURO

| ÉTAT DES CRÉANCES | Montant brut | A 1 an au plus | A plus d'1 an |
|--|-------------------|-------------------|------------------|
| DE L'ACTIF IMMOBILISÉ | | | |
| Créances rattachées à des participations | | | |
| Prêts | | | |
| Autres immobilisations financières | 1 873 307 | 1 444 732 | 428 575 |
| TOTAL de l'actif immobilisé : | 1 873 307 | 1 444 732 | 428 575 |
| DE L'ACTIF CIRCULANT | | | |
| Clients douteux ou litigieux | 209 643 | | 209 643 |
| Autres créances clients | 6 130 822 | 4 178 457 | 1 952 365 |
| Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie | | | |
| Personnel et comptes rattachés | 14 430 | 14 430 | |
| Sécurité sociale et autres organismes sociaux | 12 160 | 12 160 | |
| État - Impôts sur les bénéfices | 813 222 | 813 222 | |
| État - Taxe sur la valeur ajoutée | 2 116 894 | 2 116 894 | |
| État - Autres impôts, taxes et versements assimilés | 15 041 | 15 041 | |
| État - Divers | | | |
| Groupe et associés | 6 737 492 | 6 737 492 | |
| Débiteurs divers | 810 498 | 810 498 | |
| TOTAL de l'actif circulant : | 16 860 202 | 14 698 195 | 2 162 007 |
| CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE | 281 518 | 281 518 | |

| | | | |
|----------------------|-------------------|-------------------|------------------|
| TOTAL GÉNÉRAL | 19 015 028 | 16 424 446 | 2 590 582 |
|----------------------|-------------------|-------------------|------------------|

| ÉTAT DES DETTES | Montant brut | A 1 an au plus | A plus d'1 an et 5 ans au plus | A plus de 5 ans |
|--|--------------|----------------|--------------------------------|-----------------|
| Emprunts obligataires convertibles | | | | |
| Autres emprunts obligataires | | | | |
| Auprès des établissements de crédit : | | | | |
| - à 1 an maximum à l'origine | 6 155 012 | 6 155 012 | | |
| - à plus d' 1 an à l'origine | 22 788 196 | 9 230 189 | 11 278 568 | 2 279 439 |
| Emprunts et dettes financières divers | | | | |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 14 244 026 | 14 244 026 | | |
| Personnel et comptes rattachés | 646 741 | 646 741 | | |
| Sécurité sociale et autres organismes | 1 258 836 | 1 258 836 | | |
| Impôts sur les bénéfices | | | | |
| Taxe sur la valeur ajoutée | 294 030 | 294 030 | | |
| Obligations cautionnées | | | | |
| Autres impôts, taxes et assimilés | 132 843 | 132 843 | | |
| Dettes sur immo. et comptes rattachés | 478 322 | 478 322 | | |
| Groupe et associés | 831 639 | 831 639 | | |
| Autres dettes | 195 401 | 195 401 | | |
| Dette représentat. de titres empruntés | | | | |
| Produits constatés d'avance | 1 298 238 | 540 786 | 757 452 | |

| | | | | |
|----------------------|-------------------|-------------------|-------------------|------------------|
| TOTAL GÉNÉRAL | 48 323 284 | 34 007 825 | 12 036 020 | 2 279 439 |
|----------------------|-------------------|-------------------|-------------------|------------------|

Echéances des créances et dettes

Les emprunts / financements à moyen-terme sont souscrits par le groupe pour assurer le financement de son outil industriel et du parc de machines induit par l'activité de mise à disposition de machines BIVIS. Les billets de trésorerie souscrits par Florentaise S.A. constituent un outil de financement court-terme destiné à financer le besoin en fonds de roulement de la société.

Dans le cadre de discussions engagées depuis mi-décembre 2023, les partenaires financiers de la société ont consenti de suspendre temporairement l'exigibilité des emprunts moyen-terme, des lignes de trésorerie court-terme et des échéances de crédit-bail et location financement. Sur la période courant de mi-décembre 2023 au 30 juin 2024, le bénéfice de cette suspension temporaire représente 3.3 millions d'euros au titre des emprunts moyen-terme, 6.2 millions d'euros au titre des lignes de trésorerie court-terme et 1.6 millions d'euros au titre des échéances de crédit-bail et location financement.

Ainsi, au 30 juin 2024 les positions relatives aux financements de court et moyen terme de la société ont évolué de la façon suivante :

- Le capital restant dû au titre des emprunts à moyen-terme souscrits par Florentaise S.A. pour 22,8 millions d'euros au 30 juin 2024, à comparer à 21,1 millions d'euros au 1er juillet 2023. Ces emprunts à moyen-terme comprennent le solde des Prêts Garantis par l'Etat souscrit en avril 2020 pour 10,5 millions d'euros et dont l'amortissement a débuté en mai 2022 (capital restant dû au 30 juin 2024 de 5.9 millions d'euros) ;
- Des billets de trésorerie souscrits par Florentaise S.A. dont le solde au 30 juin 2024 s'établit à 6,2 millions d'euros (contre 2,3 millions d'euros au 1er juillet 2023) Ces billets à taux variable ont une maturité inférieure à 1 an ;

Les échéances gelées dans le cadre de la négociation bancaire sont présentées à moins d'un an.

Les autres emprunts et dettes assimilées comprennent principalement les dettes de comptes courants vis-à-vis de Floreasy S.A.S. dont le solde s'élève à 0,8 millions d'euros au 30 juin 2024. Comme indiqué dans la note sur la continuité de l'exploitation, l'engagement consenti par Floreasy S.A.S. à Florentaise S.A. de ne pas solliciter le remboursement de la créance de compte de compte courant détenue par Floreasy S.A.S. sur la société au 30 juin 2023 à hauteur de 3,6 millions d'euros n'a pas pu se concrétiser sur l'exercice clos le 30 juin 2024. Ces comptes courants sont rémunérés au taux d'intérêt maximum déductible en France.

La maturité est supérieure à 1 an en raison de l'engagement de soutien financier consenti par Floreasy S.A.S.

Charges à Payer

FLORENTAISE SA

Période du 01/07/23 au 30/06/24
Edition du 14/05/25
Devise d'édition EURO

| MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN | Montant |
|--|------------------|
| Emprunts obligataires convertibles | |
| Autres emprunts obligataires | |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 53 337 |
| Emprunts et dettes financières divers | |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 2 549 970 |
| Dettes fiscales et sociales | 969 758 |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | |
| Disponibilités, charges à payer | |
| Autres dettes | 113 511 |
| TOTAL | 3 686 576 |

Charges et Produits Constatés d'Avance

FLORENTE SA

Période du 01/07/23 au 30/06/24
Edition du 14/05/25
Devise d'édition EURO

| RUBRIQUES | Charges | Produits |
|------------------------------------|----------------|------------------|
| Charges ou produits d'exploitation | 281 518 | 1 298 238 |
| Charges ou produits financiers | | |
| Charges ou produits exceptionnels | | |
| TOTAL | 281 518 | 1 298 238 |

Rémunération des dirigeants

Au titre de l'exercice, les mandataires sociaux ont perçu au titre de leur mandat, une rémunération de 418 milliers d'euros.

Les jetons de présence versés aux seuls mandataires sociaux non dirigeants s'élèvent à 22 milliers d'euros au 30 juin 2024.

Parties liées

L'information relative aux parties liées concerne les transactions conclues par les sociétés incluses dans le périmètre de la consolidation du groupe Florentaise avec des sociétés qui leur sont liées (sociétés du groupe Floreasy). Les transactions avec les parties liées comprennent en outre la rémunération des dirigeants et les jetons de présence versés aux seuls administrateurs non dirigeants.

Prestations de services rendues par Floreasy au groupe Florentaise

En conséquence de la désignation d'Antoine Chupin et de Chloé Chupin en qualité de Directeurs Généraux Délégués de Florentaise S.A. et de la détermination de leur rémunération, le conseil d'administration du 21 février 2023 a autorisé la modification de la convention de prestation de services (de direction technique et opérationnelle, de direction juridique et fiscale, de direction générale, de direction administrative et financière, de direction de la recherche et du développement et d'assistance à la gestion du personnel et des ressources humaines) qui avait été conclue avec Floreasy S.A.S. le 20 décembre 2017, avec effet immédiat, afin (i) d'en exclure la fourniture de services de direction générale et (ii) de prévoir que Floreasy S.A.S. sera rémunérée à hauteur du coût réel des missions exercées par les salariés de Floreasy S.A.S. sans pouvoir excéder le montant de leur rémunération au titre de leurs contrats de travail conclus avec Floreasy S.A.S. Pour la période du 1^{er} juillet au 30 juin 2024 ces prestations de service s'élèvent à 452 milliers d'euros hors taxe. Elles ont été comptabilisées en charges externes dans les livres de la société au 30 juin 2024.

Comptes courants avec Floreasy S.A.S.

Florentaise S.A. détenait au 30 juin 2023 une dette de compte courant de 3,6 millions d'euros vis-à-vis de Floreasy S.A.S. Ce compte courant fait l'objet d'une convention de blocage jusqu'au 31 décembre 2024. Il est rémunéré au taux légal en vigueur à la clôture de l'exercice.

Cet engagement de ne pas solliciter le remboursement de la créance de compte de compte courant détenue par Floreasy S.A.S. sur la société au 30 juin 2023 à hauteur de 3,6 millions d'euros n'a pas pu se concrétiser sur l'exercice écoulé, Floreasy S.A.S. ayant sollicité de Florentaise S.A. le remboursement partiel de cette créance à hauteur de 2,9 millions d'euros. Au 30 juin 2024, la dette de compte courant de Florentaise S.A. vis-à-vis de Floerasy S.A.S. s'élève ainsi à 0,8 million d'euros.

Dans le cadre de la clôture de l'exercice clos le 30 juin 2024, Floreasy S.A.S. a réitéré son soutien financier à Florentaise S.A. étant précisé qu'elle s'est engagée dans un processus de cessions d'actifs devant lui permettre de concrétiser ce soutien au bénéfice de Florentaise S.A. dans les proportions considérées dans la prévision de trésorerie à horizon fin 2025 qui sous-tend l'appréciation de la convention de continuité de l'exploitation au 30 juin 2024.

Aménagements d'un laboratoire d'analyses.

À la demande de Florentaise SA, Floreasy SAS a fait aménager au cours de l'exercice, une dépendance de son bâtiment pour accueillir un laboratoire d'analyse.

Ce nouveau laboratoire se situe à proximité des serres d'expérimentation de Florentaise, ce qui permettra de fluidifier les échanges entre les deux sites.

Le conseil d'administration du 26 septembre 2024 a autorisé la refacturation sans marges à Florentaise SA pour y être immobilisé à hauteur de 216 milliers d'euros au 30 juin 2024.

Titres Fulan 1

Au début de l'exercice, Floreasy International détenait Fulan 1, une société immatriculée dans le district de Shanghai. Cette société étant sans activité depuis plusieurs années et n'avait pas été incluse dans l'opération de filialisation de l'activité terreaux du groupe Floreasy au sein de Florentaise SA intervenue au 31 décembre 2022.

Notre partenaire chinois a eu l'opportunité d'exploiter un terrain agricole de 10 HA situé à proximité du port de Shanghai. Avec notre partenaire Chinois nous avons décidé de racheter la société Fulan 1 pour l'euro symbolique à Floreasy International.

A l'issue de cette opération, Florentaise SA détient 50% des titres de Fulan 1, notre partenaire chinois détient les 50% complémentaires.

Le conseil d'administration du 12 juin 2024 a autorisé cette opération.

Défaillance Navaya

Florentaise SA détient un dépôt à terme de 920 milliers d'euros auprès de la Royal Bank of Canada mobilisé en garantie d'un emprunt souscrit par la société liée Navaya.

Suite à la défaillance de la société et sa mise en liquidation sur le second semestre 2023, la Royal Bank of Canada a initié une action pour saisir les montants du dépôt à terme dans le cadre de la garantie.

Au 30 juin 2024, Florentaise SA a décidé de provisionner à 100% ce dépôt à terme.

Le conseil d'administration du 26 septembre 2024 a autorisé la refacturation à Floreasy SAS du montant de 920 milliers d'euros de la garantie réclamée par la Royal Bank of Canada.

Cautions reçues de Floreasy S.A.S.

Dans le cadre de la souscription de certains emprunts bancaires, Florentaise S.A. bénéficie de cautions fournies par Floreasy S.A.S. Ces cautions ne sont pas rémunérées (se référer à la section Engagements).

Licence d'exploitation de savoir-faire consenti par HRVST Ltd

HRVST Ltd a consenti une licence de savoir-faire à Florentaise S.A. portant sur la commercialisation de la technologie de fermes verticales. Au 30 juin 2024, la phase de commercialisation n'ayant pas démarré, Florentaise n'a pas perçu de revenu lié à cette concession de savoir-faire. Compte tenu de la liquidation de Navaya Inc qui développait cette activité de fermes verticales, la direction de la société ne s'attend pas à percevoir de produits de licence dans ce cadre à l'avenir.

Mise à disposition de locaux par Floreasy S.A.S.

Le 24 juillet 2023, la Société a conclu avec Floreasy SAS une convention de mise à disposition de locaux détenus par Floreasy SAS situés à La Grande Gacherie, 44850 Saint-Mars-du-Désert pour un loyer annuel fixé à 60.000 euros hors taxes et hors charges.

Rémunérations des dirigeants

Se référer à la section Rémunération des dirigeants.

Ventilation du Chiffre d'Affaires Net

FLORENTE SA

Période du 01/07/23 au 30/06/24
Edition du 14/05/25
Devise d'édition EURO

| RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ | Montant |
|------------------------------------|------------|
| ACTIVITE TERREAUX | 44 656 197 |
| ACTIVITE BIVIS | 3 479 727 |
| AUTRES ACTIVITES | 638 568 |

| | |
|--------------|-------------------|
| TOTAL | 48 774 492 |
|--------------|-------------------|

| RÉPARTITION PAR MARCHÉ GÉOGRAPHIQUE | Montant |
|-------------------------------------|------------|
| FRANCE | 44 458 366 |
| UNION EUROPEENNE / EXPORT | 4 316 126 |

| | |
|--------------|-------------------|
| TOTAL | 48 774 492 |
|--------------|-------------------|

| RUBRIQUES | Terrains | Constructions | Installations matériel outillage | Autres | Total |
|-------------------------------|----------|---------------|----------------------------------|--------|-------------------|
| Valeur d'origine | | | 17 072 801 | | 17 072 801 |
| Amortissements : | | | | | |
| - cumuls exercices antérieurs | | | 4 565 523 | | 4 565 523 |
| - dotations de l'exercice | | | 1 906 122 | | 1 906 122 |
| TOTAL | | | 10 601 157 | | 10 601 157 |

| | | | | | |
|-------------------------------|--|--|------------------|--|------------------|
| REDEVANCES PAYÉES : | | | | | |
| - cumuls exercices antérieurs | | | 6 342 122 | | 6 342 122 |
| - dotations de l'exercice | | | 2 990 791 | | 2 990 791 |
| TOTAL | | | 9 332 913 | | 9 332 913 |

| | | | | | |
|--------------------------------------|--|--|------------------|--|------------------|
| REDEV. RESTANT À PAYER : | | | | | |
| - à un an au plus | | | 2 663 628 | | 2 663 628 |
| - à plus d'un an et cinq ans au plus | | | 5 792 035 | | 5 792 035 |
| - à plus de cinq ans | | | 90 227 | | 90 227 |
| TOTAL | | | 8 545 890 | | 8 545 890 |

| | | | | | |
|--------------------------------------|--|--|----------------|--|----------------|
| VALEUR RÉSIDUELLE | | | | | |
| - à un an au plus | | | 1 650 | | 1 650 |
| - à plus d'un an et cinq ans au plus | | | 125 276 | | 125 276 |
| - à plus de cinq ans | | | 14 570 | | 14 570 |
| TOTAL | | | 141 496 | | 141 496 |

| | | | | | |
|--------------------------------------|--|--|--|--|--|
| Mont. pris en charge dans l'exercice | | | | | |
|--------------------------------------|--|--|--|--|--|

| | | | | | |
|-----------------------------------|--|--|--|--|-----------|
| Rappel : Redevance de crédit bail | | | | | 2 812 598 |
|-----------------------------------|--|--|--|--|-----------|

Détail des Produits Exceptionnels et Charges Exceptionnelles

FLORENTE SA

Période du 01/07/23 au 30/06/24
Edition du 14/05/25
Devise d'édition EURO

| PRODUITS EXCEPTIONNELS | Montant | Imputé au compte |
|---|------------------|------------------|
| CESSIONS IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 2 426 589 | 775200000 |
| CESSIONS IMMOBILISATIONS FINANCIERES | 413 281 | 775600000 |
| TRANSFERTS DE CHARGES EXCEPTIONNELS | 269 699 | 797000000 |
| PRODUITS EXCEPTIONNELS DE GESTION | 67 429 | 771800000 |
| PRODUIT DE REFACTURATION CAUTION FINANCIERE | 920 245 | 778800000 |
| QUOTE-PART DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT VIREE AU RESULTAT | 279 655 | 777000000 |
| REPRISE DE PROVISION SUR LITIGE COMMERCIAL | 60 000 | 787500000 |
| REPRISE DE PROVISION DEPRECIATION SUR IMMOBILISATION FINANCIERE | 723 | 787610000 |
| TOTAL | 4 437 621 | |

| CHARGES EXCEPTIONNELLES | Montant | Imputé au compte |
|---|------------------|------------------|
| VALEUR NETTE COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES CEDEES | 2 266 829 | 675200000 |
| VALEUR NETTE COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES CEDEES | 494 564 | 675600000 |
| PENALITES COMMERCIALES CLIENTS PROFESSIONNELS | 125 000 | 671100000 |
| PROVISION DEPRECIATION CAUTION FINANCIERE | 920 246 | 687610000 |
| PROVISION DEPRECIATION SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES | 10 796 | 687610000 |
| PROVISION REMISE EN ETAT CARRIERE / TOURBIERE | 13 921 | 687500000 |
| AMENDES ET PENALITES FISCALES | 3 611 | 671200000 |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES DE GESTION | 3 247 | 671800000 |
| CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS | 100 | 672000000 |
| TOTAL | 3 838 314 | |

Détail des Produits Financiers et Charges Financières

FLORENTAISE SA

Période du 01/07/23 au 30/06/24
Edition du 14/05/25
Devise d'édition EURO

| PRODUITS FINANCIERS | Montant | Imputé au compte |
|------------------------------|---------|------------------|
| REVENUS DE PARTICIPATIONS | 659 905 | 761000000 |
| INTERETS DE COMPTES COURANTS | 429 315 | 768500000 |
| ESCOMPTE OBTENUS | 6 087 | 765050000 |
| PRODUITS FINANCIERS DIVERS | 531 | 766000 / 768800 |

| | | |
|--------------|------------------|--|
| TOTAL | 1 095 839 | |
|--------------|------------------|--|

| CHARGES FINANCIERES | Montant | Imputé au compte |
|---|-----------|------------------|
| INTERETS SUR EMPRUNTS | 344 114 | 661160000 |
| INTERETS SUR DETTES BANCAIRES A COURT TERME | 311 743 | 661610 / 661630 |
| INTERETS DE COMPTES COURANTS | 217 304 | 661500000 |
| INTERETS DE PARTICIPATIONS SALARIES | 3 175 | 661120000 |
| INTERETS DES DETTES COMMERCIALES | 35 252 | 661810000 |
| ESCOMPTE ACCORDES | 19 696 | 665000000 |
| CHARGES FINANCIERES DIVERSES | 2 207 | 666000 / 668100 |
| PROVISIONS DEPRECIATIONS SUR TITRES IMMOBILISES | 760 749 | 686620000 |
| PROVISIONS DEPRECIATIONS SUR COMPTES COURANTS | 1 337 407 | 686500000 |

| | | |
|------------------|--|--|
| 3 031 648 | | |
|------------------|--|--|

Tableau d'affectation du résultat

FLORENTAISE SA

Période du 01/07/23 au 30/06/24
Edition du 14/05/25
Devise d'édition EURO

| ORIGINES | |
|--|----------------|
| Report à nouveau de l'exercice précédent | |
| Résultat de l'exercice précédent | 306 973 |
| Prélèvements sur les réserves | |
| TOTAL DES ORIGINES | 306 973 |

| AFFECTATIONS | |
|---|----------------|
| Affectations aux réserves | |
| Réserve légale | 38 617 |
| Réserve spéciale des plus-values à long terme | |
| Autres réserves | 268 356 |
| Dividendes | |
| Autres répartitions | |
| Report à nouveau | |
| TOTAL DES AFFECTATIONS | 306 973 |

Résultats et autres éléments significatifs des 5 derniers exercices

FLORENTE SA

Période du 01/07/23 au 30/06/24
Edition du 14/05/25
Devise d'édition EURO

| NATURES DES INDICATIONS | EXERCICES | | | | |
|--|-------------|------------|------------|------------|------------|
| | 30/06/2024 | 30/06/2023 | 30/06/2022 | 30/06/2021 | 30/06/2020 |
| Capital social en fin d'exercice | | | | | |
| Capital social | 824 869 | 824 869 | 635 680 | 438 400 | 438 400 |
| Nombre des actions : | | | | | |
| -ordinaires existantes | 8248693 | 8248693 | 39730 | 27400 | 27400 |
| -à dividende prioritaire existantes (sans droit de vote) | | | | | |
| Nombre maximal d'actions futures à créer : | | | | | |
| -par conversion d'obligations | | | | | |
| -par exercice de droits de souscription | | | | | |
| Opérations et résultats de l'exercice | | | | | |
| Chiffres d'affaires hors taxes | 48 774 492 | 49 187 691 | 47 730 100 | 46 651 147 | 36 566 407 |
| Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | 1 392 309 | 2 483 159 | 5 364 700 | 4 721 622 | 2 682 737 |
| Impôts sur les bénéfices | (410 862) | (279 596) | 227 902 | 91 053 | (524 736) |
| Participation des salariés due au titre de l'exercice | | (0) | 170 530 | 192 380 | |
| Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions | (4 349 726) | 306 973 | 2 200 771 | 2 251 927 | 1 199 266 |
| Résultat distribué | | | 600 000 | 600 000 | 599 633 |
| Résultat par action | | | | | |
| Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions | 0 | 0 | 125 | 162 | 117 |
| Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions | | 0 | 55 | 82 | 44 |
| Dividende attribué à chaque action | | | 15 | 22 | 22 |
| Effectif | | | | | |
| Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice | 182 | 177 | 154 | 153 | 147 |
| Montant de la masse salariale de l'exercice | 6 576 128 | 5 928 543 | 4 857 976 | 5 091 586 | 4 602 397 |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, oeuvres sociales...) | 2 124 310 | 1 775 866 | 1 653 781 | 1 673 638 | 1 494 092 |

Ventilation de l'Impôt sur les Bénéfices

FLORENTE SA

Période du 01/07/23 au 30/06/24
Edition du 14/05/25
Devise d'édition EURO

| RÉPARTITION | Résultats avant impôts | Impôts |
|--|------------------------|-----------|
| Résultat courant | (5 338 056) | (410 862) |
| Résultat exceptionnel (hors participation) | 599 308 | |
| Résultat comptable (hors participation) | (4 738 749) | (410 862) |

Accroissements et Allègements Dettes Futures d'Impôts

FLORENTE SA

Période du 01/07/23 au 30/06/24

Edition du 14/05/25

Devise d'édition EURO

Taux prévisionnel d'imposition : 25

| NATURE DES DIFFÉRENCES TEMPORAIRES | Montant |
|---|---------|
| Accroissements | |
| Provisions règlementées : | |
| - amortissements dérogatoires | |
| - provisions pour hausse des prix | |
| - provisions pour fluctuation des cours | |
| Autres : | |

TOTAL DES ACCROISSEMENTS

| | |
|---|--------|
| Allègements | |
| Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation : | |
| - pour congés payés | |
| - participation des salariés | |
| Autres : | |
| C3S Exercice N | 13 339 |
| PEEC Exercice N | 3 966 |
| Dépréciation titres N | 43 755 |

TOTAL DES ALLÈGEMENTS

61 060

| | |
|---------------------------|-----------|
| Déficits reportables | 1 801 857 |
| Moins-values à long terme | |

Engagements Financiers

FLORENTAISE SA

Période du 01/07/23 au 30/06/24
Edition du 14/05/25
Devise d'édition EURO

| ENGAGEMENTS DONNÉS | Montant |
|---|-----------|
| Effets escomptés non échus | |
| Avals et cautions | |
| Engagements en matière de pensions, retraites et indemnités | 721 558 |
| Autres engagements donnés : | 8 956 095 |
| Nantissement fonds de commerce | 3 207 299 |
| Nantissement matériel | 253 498 |
| Suretés réelles (hypothèques) | 985 782 |
| Affacturage | 4 509 516 |

| | |
|--------------|------------------|
| TOTAL | 9 677 653 |
|--------------|------------------|

| ENGAGEMENTS RECUS | Montant |
|---|-----------|
| Avals et cautions et garanties | 5 711 837 |
| Autres engagements reçus : | 3 646 042 |
| Soutien financier compte courant Floreasy | 3 646 042 |

| | |
|--------------|------------------|
| TOTAL | 9 357 879 |
|--------------|------------------|

| EFFECTIFS | Personnel salarié | Personnel mis à disposition de l'entreprise |
|-----------------------------------|------------------------------|--|
| Cadres | 41,17 | |
| Agents de maîtrise et techniciens | 47,32 | |
| Employés | 7,5 | |
| Ouvriers | 85,97 | |
| | TOTAL | 181,96 |

Identité des Sociétés Mères Consolidant les Comptes de la Société

FLORENTAISE SA

Période du 01/07/23 au 30/06/24
Edition du 14/05/25
Devise d'édition EURO

| DÉNOMINATION SOCIALE | Forme | Au capital de | Ayant son siège social à |
|----------------------|-------|---------------|--------------------------|
| FLOREASY | SAS | 6 371 811 | MAUGES-SUR-LOIRE 49410 |

Liste des Filiales et Participations

FLORENTE SA

Période du 01/07/23 au 30/06/24

Edition du 14/05/25

Devise d'édition EURO

| FILIALES ET PARTICIPATIONS | Capital | Réserves et RAN avant affecta° resultat | Quote-part du capital détenue en pourcentage | Valeurs comptables titres détenus Brute | Valeurs comptables titres détenus Nette | Prêts & avances consentis par la société non remboursés | Montant des cautions et avals donnés par la société | Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé | Résultat du dernier exercice clos | Dividendes encaissés par société au cours exercice |
|---|-----------|---|--|---|---|---|---|--|-----------------------------------|--|
| A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONC. LES FILIALES ET PARTICIPATIONS | | | | | | | | | | |
| 1. filiales (Plus de 50% du capital détenu) | | | | | | | | | | |
| FLOREASY INDIA LTD | 579 200 | (1 094 659) | 100 | 585 730 | | 2 005 913 | | 288 676 | (352 753) | |
| GRANOFIBRE SAS | 38 000 | (2 806 726) | 72 | 781 920 | 781 920 | 3 040 515 | | 2 677 697 | 285 636 | |
| HORTIPAL SAS | 211 000 | (618 267) | 100 | 105 500 | 1 | 622 992 | | 740 740 | (425 228) | |
| SERRES FLORENTE SA SCA | 170 740 | (166 659) | 99 | 1 | 1 | 18 112 | | 22 120 | (3 770) | |
| UTOPIHALL SAS | 50 000 | (57 580) | 70 | 24 500 | | 8 080 | | 26 400 | 6 332 | |
| FLORENTE SA USA LLC | 1 572 | | 100 | 1 572 | 1 572 | 141 300 | | | | |
| 2. participations (10 à 50% du capital détenu) | | | | | | | | | | |
| EUROTOURBES SAS | 61 952 | 1 351 816 | 48 | 29 744 | 29 744 | 38 316 | | 3 467 813 | 33 713 | 16 800 |
| FULAN JIANGSU 2 | 1 377 348 | 1 502 368 | 50 | 26 100 000 | 26 100 000 | 578 794 | | 20 447 647 | 4 281 844 | 643 105 |
| HORTIFIBRE BV | 100 | (188 939) | 45 | 45 | 45 | | | 1 063 479 | 81 000 | |
| INOCULUMPLUS SAS | 85 000 | 12 928 | 26 | 22 500 | 22 500 | 18 629 | | 80 680 | 9 220 | |
| B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONC. LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPAT° | | | | | | | | | | |
| 1. filiales non reprises en A: | | | | | | | | | | |
| - françaises | | | | | | | | | | |
| - étrangères | | | | | | | | | | |
| 2. participations non reprises en A: | | | | | | | | | | |
| - françaises | | | | | | | | | | |
| - étrangères | | | | | | | | | | |

Note relative à la société Hortipal : une procédure est en cours. Les données présentées sont celles des comptes 2023, les derniers comptes connus à date.



KPMG SA
7 boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes



RSM OUEST SARL
18 avenue Jacques Cartier
BP 30266
44818 Saint-Herblain Cedex

Florentaise S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2024

Florentaise S.A.

LE GRAND PÂTIS 44850 SAINT-MARS-DU-DESERT

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

RSM OUEST
SARL d'expertise comptable et de commissariat aux comptes inscrite au tableau de l'ordre des Pays de la Loire et membre de la Compagnie Régionale Ouest Atlantique
Siège social : 18 avenue Jacques Cartier 44800 Saint Herblain
Capital social 3 050 000 €- 864800388 RCS Nantes



KPMG SA
7 boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes



RSM OUEST SARL
18 avenue Jacques Cartier
BP 30266
44818 Saint-Herblain Cedex

Florentaise S.A.

LE GRAND PÂTIS 44850 SAINT-MARS-DU-DESERT

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2024

À l'assemblée générale de la société Florentaise S.A.,

Impossibilité de certifier

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, il nous appartient d'effectuer l'audit des comptes annuels de la société Florentaise S.A. relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous sommes dans l'impossibilité de certifier que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. En effet, en raison de l'importance du point décrit dans la partie "Fondement de l'impossibilité de certifier", nous n'avons pas été en mesure de collecter les éléments suffisants et appropriés pour fonder une opinion d'audit sur ces comptes.

Fondement de l'impossibilité de certifier

Comme indiqué dans la note "Continuité d'exploitation" de l'annexe, dans un contexte de difficultés de trésorerie persistantes, la société a déclaré son état de cessation des paiements le 3 mars 2025 auprès du Greffe du Tribunal de commerce de Nantes qui a prononcé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire. La société a été placée en période d'observation de six mois pouvant être renouvelée jusqu'à 18 mois. A ce jour, aucun élément définitif d'appréciation ne permet de prévoir l'issue de la procédure de redressement en cours et par suite de prévoir la capacité de la société à faire face à ses échéances à horizon mai 2026. Il résulte de cette situation une incertitude significative susceptible de mettre en cause la continuité d'exploitation. Le dénouement défavorable de ces démarches, pourrait remettre profondément en cause l'image que les comptes donnent des résultats, de la situation financière ou du patrimoine de la société à la fin de la période.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que nous ne formulons pas d'appréciation complémentaire au point décrit dans la partie "Fondement de l'impossibilité de certifier".

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires appellent de notre part les mêmes constatations que celles formulées dans la partie "Fondement de l'impossibilité de certifier".

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'effectuer un audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et d'établir un rapport sur les comptes annuels.

Nous avons réalisé notre mission dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er juillet 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Les commissaires aux comptes

Nantes, le 14 mai 2025

KPMG SA



Cyprien Schneider

Associé

Saint-Herblain, le 14 mai 2025

RSM OUEST



Céline Braud

Associée

3. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

INFORMATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX FONDATEURS, MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE

La Société est une société anonyme à conseil d'administration dont la direction générale est assurée par Jean-Pascal Chupin en qualité de président du conseil d'administration et directeur général et par Antoine Chupin et Chloé Chupin en tant que directeurs généraux délégués.

3.1.1 Composition du conseil d'administration

A la date du Rapport Financier Annuel, le conseil d'administration de la Société est composé des cinq (5) membres suivants :

| Nom | Mandat et fonction dans la Société | Indépendant | Date de début et fin de mandat |
|--------------------|--|-------------|--|
| Jean-Pascal Chupin | Président du conseil d'administration et Directeur Général | Non | Renouvelé par l'assemblée générale du 28 décembre 2018 pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024 |
| Antoine Chupin | Directeur Général Délégué, Directeur international et innovation | Non | Nommé par l'assemblée générale du 22 décembre 2020 pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024 |
| Chloé Chupin | Directrice Générale Déléguée, Directrice industrielle | Non | Nommée par l'assemblée générale du 22 décembre 2020 pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024 |
| Damien Graton | Administrateur | Oui | Nommé par l'assemblée générale du 21 février 2023 pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025 |

| | | | |
|----------------------|-----------------|-----|--|
| Cécile Vacher | Administratrice | Oui | Nommée par l'assemblée générale du 21 février 2023 pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026 |
|----------------------|-----------------|-----|--|

Il est précisé que Jean-Pascal Chupin est le père d'Antoine Chupin et de Chloé Chupin.

Pour les besoins de leurs fonctions, les administrateurs sont domiciliés au siège de la Société.

3.1.2 Autres mandats sociaux

| Nom | Mandats et fonctions en cours exercés en dehors de la Société | Mandats et fonctions exercés en dehors de la Société et ayant cessé au cours des 5 dernières années |
|---------------------------|---|--|
| Jean-Pascal Chupin | Président de Floreasy SAS Président de AIMM Holding SAS Président de Carmonto SAS Président de Seneca SAS Gérant d'Anjou Oudon SCI Gérant de Ker Benoit SCI Associé de Sablières de la Cornuaille SCI Gérant de La Florentaise SCI Gérant de Granofibre SCI Gérant de Mauges-sur-Evre SCI Président de Granofibre SAS Président Directeur Général de Green Charcoal International SA Associé de L'Ombree Cannelle SCI | Président de Les Terreaux Armoriciens SAS Gérant de Bel Air Matériaux SARL Président de Xatis 2 SAS |
| Antoine Chupin | Administrateur de Green Charcoal International SA | Néant |
| Chloé Chupin | Administratrice de Green Charcoal International SA | Néant |
| Damien Graton | Gérant d'Open Globe SARL Gérant de Timshel SC Représentant permanent d'Open Globe SARL en qualité de membre du conseil de surveillance de M-Extend SAS Représentant permanent d'Open Globe SARL en qualité de membre du conseil de surveillance d' Holding F. Burel SA | Administrateur de Pasquier SAS |
| Cécile Vacher | Co-gérante de Vertuel SARL | Administratrice de Cogelec SA Administratrice d'Audencia EESC Administratrice de Largo SA |

3.1.3 Biographie des membres du conseil d'administration

Jean-Pascal Chupin

Jean-Pascal Chupin est diplômé de l'Institut Supérieur de Gestion Promotion 84C. Il exerce les fonctions de Président Directeur Général de la Société depuis 1984. Anciennement président d'AFAIA, le syndicat français des fabricants de Terreaux, Fertilisants et Biostimulants de 2009 à 2012, il participe au comité stratégique du Groupe logistique IDEA (Montoir), comptant environ 2500 salariés. Il est également président depuis 2018 de la fondation JARD'IN CITE abritée par les Apprentis d'Auteuil.

Antoine Chupin

Après un Bachelor en Administration des Affaires obtenue à HEC Montréal obtenue en 2013, Antoine Chupin crée une première société au Québec en 2012 pendant ses études. C'est en 2014 qu'Antoine Chupin revient en France pour exercer les fonctions de responsable international chez Florentaise dédiées au développement international du groupe, notamment en Chine, en Inde et en Europe.

Chloé Chupin

Chloé Chupin a intégré le groupe familial Florentaise après une formation en alternance, d'abord dans la branche Sablières dont elle a pris la Direction commerciale puis générale. En 2018, elle prend la responsabilité de la RSE chez Florentaise, avant d'être nommée Vice-Présidente en charge de la Direction industrielle en 2021. Chloé Chupin supervise la production et la supply chain.

Damien Graton

Etabli en Vendée, diplômé de l'ESC Tours, de l'ITB, formé à la médiation inter-entreprises au CMAP, Damien Graton, 54 ans, a fondé en 2006, après 14 ans dans la banque commerciale, la société Open Globe, qui accompagne une quinzaine d'ETI familiales de l'Ouest de la France avec comme mission de renforcer leur capacité à traverser les cycles économiques et les passages de générations. Open Globe couvre un spectre large de prestations : finance d'entreprise, gouvernance familiale et d'entreprise, structuration patrimoniale, conseil en investissements financiers (portefeuilles > 1.0 M€). A la demande de clients d'Open Globe, Damien Graton exerce depuis 2008 plusieurs mandats de gouvernance non exécutive (administrateur, membre de Conseil de surveillance et de Comité stratégique). En 2019, Damien a cofondé et dirige Govance, La Gouvernance Augmentée, qui conçoit des solutions disruptives de formation, communication et outils logiciels d'aide à la décision en Finance d'entreprise (Amired™ La Finance Augmentée, 400+ personnes formées).

Cécile Vacher

De profil hybride ingénieure (diplômée de l'IMT Atlantique) & MBA (IAE Sorbonne), certifiée administratrice d'ETI IFA/Audencia Executive, Cécile Vacher a débuté sa carrière au sein du groupe PSA Peugeot Citroën, d'ingénieure à cheffe de projet système embarqué en R&D, à responsable Développement Durable zone Chine puis Monde à la direction de la Stratégie. Depuis 2008, associée fondatrice de Vertuel - Conseil en RSE (Responsabilité Sociétale d'Entreprise) et stratégie bas carbone, elle accompagne les entreprises et leurs instances de gouvernance vers une prise en compte intégrée de la soutenabilité, facteur de sens et de création de valeur. Engagée sur son territoire, elle est Présidente de l'IFA Grand Ouest,

membre experte des associations Comité 21 Grand Ouest et Dirigeants Responsables de l'Ouest (DRO).

3.1.4 Déclarations des membres de la direction générale et du conseil d'administration

A la connaissance de la Société, à la date du Rapport Financier Annuel, aucun des membres du conseil d'administration et de la direction générale :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins ;
- n'a fait l'objet d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle par des autorités statutaires ou réglementaires, à l'exception d'une condamnation visant la Société et Jean-Pascal Chupin à payer respectivement 20.000 euros et 4.000 euros à titre d'amende pour destruction d'une espèce protégée sur la tourbière de Baupte aux termes d'un arrêt de la Cour d'appel de Caen en date du 13 janvier 2021, étant précisé que sur le plan civil, la Société et Jean-Pascal Chupin ont été condamnés à verser à l'association Manche Nature Environnement la somme de 7.960,50 euros à titre de dommages-intérêts ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

PARTICIPATION ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION DES MANDATAIRES SOCIAUX

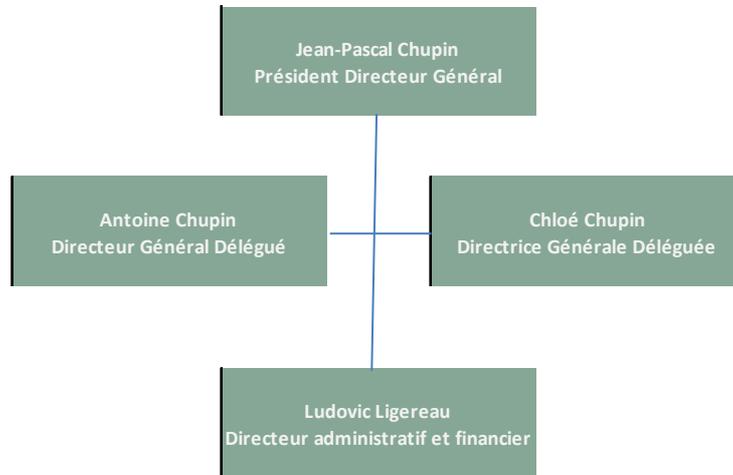
A la date du Rapport Financier Annuel, aucune action gratuite ou stock-option n'a été attribuée aux mandataires sociaux.

La participation des mandataires sociaux dans le capital de la Société est détaillée ci-dessous :

| Mandataire social | Nombre d'actions | % du capital | Nombre de droits de vote | % des droits de vote |
|-----------------------------------|------------------|--------------|--------------------------|----------------------|
| Jean-Pascal Chupin ⁽¹⁾ | 7.625.586 | 92,45% | 13.979.986 | 95,72% |
| Antoine Chupin | 800 | 0,01% | 1.600 | 0,01% |
| Chloé Chupin | 7 075 | 0,09% | 7875 | 0,05% |
| Damien Graton | 910 | 0,01% | 910 | 0,01% |
| Cécile Vacher | 0 | 0% | 0 | 0% |

⁽¹⁾ Directement et par l'intermédiaire de la société Floreasy contrôlée par Jean-Pascal Chupin.

3.1.5 Présentation de l'équipe de direction



Jean-Pascal Chupin

Président Directeur Général

Jean-Pascal Chupin est diplômé de l'Institut Supérieur de Gestion Promotion 84C. Il exerce les fonctions de Président Directeur Général de la Société depuis 1984. Anciennement président d'AFAIA, le syndicat français des fabricants de Terreaux, Fertilisants et Biostimulants de 2009 à 2012, il participe au comité stratégique du Groupe logistique IDEA (Montoir), comptant environ 2500 salariés. Il est également président depuis 2018 de la fondation JARD'IN CITE abritée par les Apprentis d'Auteuil.

Antoine Chupin

Directeur Général Délégué

Après un Bachelor en Administration des Affaires obtenue à HEC Montréal en 2013, Antoine Chupin crée une première société au Québec en 2012 pendant ses études. C'est en 2014 qu'Antoine Chupin revient en France pour exercer les fonctions de responsable international chez Florentaise dédiées au développement international du groupe, notamment en Chine, en Inde et en Europe.

Chloé Chupin

Directrice Générale Déléguée

Chloé Chupin a intégré le groupe familial Florentaise après une formation en alternance, d'abord dans la branche Sablières dont elle a pris la Direction commerciale puis générale. En 2018, elle prend la responsabilité de la RSE chez Florentaise, avant d'être nommée Vice-Présidente en charge de la Direction industrielle en 2021. Chloé Chupin supervise la production et la supply chain.

Ludovic Ligereau

Directeur administratif et financier

Titulaire d'un diplôme d'études supérieures comptables et financières, Ludovic LIGEREAU, 51 ans, accompagne depuis 25 ans la croissance et la structuration des groupes industriels.

Après 9 ans chez KPMG, il rejoint pendant 8 ans, un groupe familial acteur majeur en France de la distribution automobile en tant que responsable de l'audit interne. Garant des normes comptables et fiscales, il accompagne le groupe à travers les phases de croissances, de crises financières et enfin de transmission. En 2015, il rejoint un groupe industriel de l'agro-alimentaire sous LBO en tant que directeur de la consolidation. Pendant 8 ans, il contribue activement à la structuration du Groupe avec deux LBO, une renégociation de dette sénior, une cession de branche d'activité, l'acquisition de 5 sociétés à l'international avant d'être cédé à une société cotée américaine. Pendant cette période, la valeur du groupe a été multipliée par 12. En juin 2023, Il rejoint le Groupe pour accompagner et structurer son développement.

Eric Beaudet

Directeur Technique et Commercial

Eric Beaudet a effectué la quasi-totalité de sa carrière au sein de la Société. Après son diplôme d'ingénieur agronome, il a intégré la Société en tant que commercial avant d'évoluer sur les postes de Responsable Qualité, puis Technique, avant de devenir Directeur technique et commercial en 2005.

Eric Beaudet a quitté l'entreprise en septembre 2024

3.2 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA DIRECTION GENERALE ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.2.1 Rémunération du Président Directeur Général

Lors de la réunion du conseil d'administration du 21 février 2023, la structure de la rémunération du Président Directeur Général a été modifiée. Jusqu'alors, le Président Directeur Général était rémunéré au titre de ses fonctions au sein du Groupe dans le cadre d'un contrat de travail conclu avec Granofibre et d'un contrat de prestation de services conclu entre la Société et Floreasy en date du 20 décembre 2017. Le contrat de travail et le contrat de prestation de services susvisés ont été résiliés et la rémunération fixe de Jean-Pascal Chupin pour ses fonctions de Directeur Général a été fixée à la somme de 180.000 euros brut annuel.

Conformément à la décision du conseil d'administration réuni le 21 février 2023, cette rémunération fixe est complétée d'une rémunération variable d'un montant maximum égal à 20% de la rémunération fixe brute annuelle, étant précisé que les modalités d'attribution de cette rémunération variable devaient être déterminées ultérieurement par le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations. Ceci étant dit, le conseil d'administration de la Société réuni le 26 septembre 2024 a décidé, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations réuni le 15 juillet 2024, de ne pas verser de rémunération variable au Président Directeur Général au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024, en l'absence de critères préalablement déterminés au titre dudit exercice clos.

Le Président Directeur Général a également droit au remboursement des frais engagés dans le cadre de ses fonctions, sur présentation de justificatifs.

Rémunération au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024, la rémunération de Jean-Pascal Chupin en qualité de Président Directeur Général s'élève à 180.460 euros, soit 180.460 euros au titre de sa rémunération fixe et 0 euro au titre de sa rémunération variable.

La Société n'a versé aucune rémunération exceptionnelle au Président Directeur Général.

A la date du Rapport Financier Annuel, ni la Société ni ses filiales n'ont provisionné ou acquis aucune somme aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit du Président Directeur Général.

3.2.2 Rémunération des Directeurs Généraux Délégués

Lors de la réunion du conseil d'administration du 21 février 2023, la rémunération fixe d'Antoine Chupin et de Chloé Chupin pour leurs fonctions de Directeurs Généraux Délégués a été fixée à la somme de 120.000 euros brut annuel chacun, étant précisé que les contrats de travail d'Antoine Chupin et de Chloé Chupin conclus avec Floreasy ont été résiliés à cette date.

Conformément à la décision du conseil d'administration réuni le 21 février 2023, cette rémunération fixe est complétée d'une rémunération variable d'un montant maximum égal à 20% de la rémunération fixe brute annuelle, étant précisé que les modalités d'attribution de cette rémunération variable devaient être déterminées ultérieurement par le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations. Ceci étant dit, le conseil d'administration de la Société réuni le 26 septembre 2024 a décidé, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations réuni le 15 juillet 2024, de ne pas verser de rémunération variable aux Directeurs Généraux Délégués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024, en l'absence de critères préalablement déterminés au titre dudit exercice clos.

Les Directeurs Généraux Délégués ont également droit au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions, sur présentation de justificatifs.

Rémunération au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024, la rémunération d'Antoine Chupin en qualité de Directeur Général Délégué s'élève à 114.139,04 euros, soit 114.139,04 euros au titre de sa rémunération fixe et 0 euro au titre de sa rémunération variable.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024 la rémunération de Chloé Chupin en qualité de Directrice Générale Déléguée s'élève à 123.275,32 euros, soit 123.275,32 euros au titre de sa rémunération fixe et 0 euro au titre de sa rémunération variable.

La Société n'a versé aucune rémunération exceptionnelle aux Directeurs Généraux Délégués.

A la date du Rapport Financier Annuel, ni la Société ni ses filiales n'ont provisionné ou acquis aucune somme aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des Directeurs Généraux Délégués.

3.2.3 Rémunération des administrateurs

Les administrateurs ne bénéficient d'aucun engagement particulier en matière de retraite, d'indemnité susceptible d'être due en raison de la cessation de fonctions ou d'indemnités de non-concurrence.

Seuls les administrateurs ayant la qualité de membre indépendant peuvent se voir allouer une rémunération à raison de leur mandat (et qu'aucune rémunération ne sera versée au bénéfice des administrateurs actionnaires significatifs de la Société).

Aux termes de la 6^{ème} résolution de l'assemblée générale du 21 décembre 2023, les actionnaires de la Société ont fixé à 60.000 euros le montant maximum de la rémunération à répartir entre les administrateurs pour l'exercice clos le 30 juin 2024.

Par ailleurs, chaque administrateur a droit, sur présentation des justificatifs correspondants, au remboursement de tous les frais de déplacement engagés dans le cadre de l'exécution de son mandat social.

| Administrateur | Montant de la rémunération des administrateurs (jetons de présence) |
|--------------------|---|
| Jean-Pascal Chupin | 0 € |
| Antoine Chupin | 0 € |
| Chloé Chupin | 0 € |
| Damien Graton | 14.285,72 € |
| Cécile Vacher | 19.285,71 € |

3.2.4 Synthèse de rémunérations et des options attribuées à chaque dirigeant mandataire social

| | Exercice clos le 30/06/2023 | Exercice clos le 30/06/2024 |
|---|--------------------------------|--------------------------------|
| Jean-Pascal Chupin – Président Directeur Général | | |
| Rémunérations attribuées au titre de l'exercice | 59.554,29 € | 180.460,00 € |
| Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice | - | - |
| Valorisation des options attribuées gratuitement | - | - |
| Valorisation des actions attribuées gratuitement | - | - |

| | | |
|---|--------------------|---------------------|
| Valorisation des autres plans de rémunération de long terme | - | - |
| Sous-total | 59.554,29 € | 180.460,00 € |

Antoine Chupin – Directeur Général Délégué

| | | |
|---|--------------------|---------------------|
| Rémunérations attribuées au titre de l'exercice | 41.134,20 € | 114.139,04 € |
| Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice | - | - |
| Valorisation des options attribuées gratuitement | - | - |
| Valorisation des actions attribuées gratuitement | - | - |
| Valorisation des autres plans de rémunération de long terme | - | - |
| Sous-total | 41.134,20 € | 114.139,04 € |

Chloé Chupin – Directrice Générale Déléguée

| | | |
|---|---------------------|---------------------|
| Rémunérations attribuées au titre de l'exercice | 40.491,56 € | 123.275,32 € |
| Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice | - | - |
| Valorisation des options attribuées gratuitement | - | - |
| Valorisation des actions attribuées gratuitement | - | - |
| Valorisation des autres plans de rémunération de long terme | - | - |
| Sous-total | 40.491,56 € | 123.275,32 € |
| Total dirigeants mandataires sociaux | 141.180,05 € | 417.874,36 € |

Précisions relatives aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants

| Dirigeants mandataires sociaux | Contrat de travail | | Régime de retraite supplémentaire | | Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions | | Indemnités relatives à une clause de non concurrence | |
|---|--|-----|-----------------------------------|-----|---|-----|--|-----|
| | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non |
| Jean-Pascal Chupin, Président Directeur Général | | X | | X | | X | | X |
| Date de début du mandat : | Nommé par la réunion du conseil d'administration du 28 décembre 2018. | | | | | | | |
| Fin du mandat : | A l'expiration de son mandat d'administrateur (i.e. à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024 et tenue au cours de l'année 2025) | | | | | | | |
| Antoine Chupin, Directeur Général Délégué | | X | | X | | X | | X |
| Date de début du mandat : | Nommé par la réunion du conseil d'administration du 21 février 2023. | | | | | | | |
| Fin du mandat : | A l'expiration de son mandat d'administrateur (i.e. à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024 et tenue au cours de l'année 2025) | | | | | | | |
| Chloé Chupin, Directrice Générale Déléguée | | X | | X | | X | | X |
| Date de début du mandat : | Nommée par la réunion du conseil d'administration du 21 février 2023. | | | | | | | |
| Fin du mandat : | A l'expiration de son mandat d'administratrice (i.e. à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024 et tenue au cours de l'année 2025) | | | | | | | |

RATIO ENTRE LE NIVEAU DE REMUNERATION DES MEMBRES DE LA DIRECTION GENERALE ET LE MONTANT DU SMIC

Conformément à la recommandation n° 16 du Code Middlednext tel que révisé en septembre 2021, le ratio d'équité permettant de comparer le niveau de rémunération des membres de la direction générale par rapport au SMIC est le suivant :

| | Ratio |
|--------------------------|-------|
| Jean-Pascal Chupin (PDG) | 8,51 |
| Antoine Chupin (DGD) | 5,38 |
| Chloé Chupin (DGD) | 5,81 |

CONVENTIONS CONCLUES PAR LA SOCIÉTÉ AVEC SES DIRIGEANTS OU PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

À l'exception des conventions visées à la section 4.4 ci-dessous conclues entre la Société et Floreasy, société-mère de la Société contrôlée par Jean-Pascal Chupin, Président Directeur Général de la Société, à la date du Rapport Financier Annuel, aucune convention n'a été conclue par la Société avec ses dirigeants ou principaux actionnaires.

3.3 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Les statuts de la Société sont disponibles gratuitement sur le site internet de la Société.

DIRECTION DE LA SOCIETE

La Société est une société anonyme à conseil d'administration dont la direction générale est assurée par Jean-Pascal Chupin en qualité de Président du conseil d'administration et Directeur Général et par Antoine Chupin et Chloé Chupin en tant que directeurs généraux délégués. Le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués représentent la Société à l'égard des tiers.

La direction générale est régie conformément aux dispositions légales et par les stipulations de l'article 17 des statuts de la Société.

La durée des fonctions du Directeur Général est déterminée par le conseil d'administration au moment de la nomination. Cependant, si le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. En accord avec le Directeur Général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués.

Le conseil d'administration détermine la rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués.

Outre les autorisations légales d'autorisations préalables du conseil d'administration, les opérations suivantes devront faire l'objet d'une autorisation expresse préalable du conseil d'administration avant d'être mises en œuvre par le Directeur Général et/ou les Directeurs Généraux Délégués de la Société :

- i. l'approbation du budget annuel et du plan d'affaires, ainsi que de toute variation de ces derniers de plus de 10% en cours d'année ;
- ii. tout engagement hors bilan d'une valeur globale supérieure à cent cinquante mille euros (150.000 €) par an à l'exception de tout engagement hors bilan consenti au profit de l'une des filiales de la Société (de type garantie maison mère) conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce, sous réserve que le directeur général en rende compte au conseil au moins une fois par an ;
- iii. toute vente, transfert, apport, nantissement ou autre aliénation d'actifs ou de fonds de commerce de la Société ou de l'une de ses filiales (y compris mais non exclusivement les droits de propriété intellectuelle de la Société) qui viderait la Société ou son groupe de sa substance ;
- iv. prendre ou céder toutes participations directes ou indirectes de la Société, dans toutes sociétés créées ou à créer, participer à la création de toutes sociétés, groupements et organismes, souscrire à toutes émissions d'actions, de parts sociales ou d'obligations, lorsque l'exposition financière de la Société excède un million d'euros (1.000.000 €) pour l'opération considérée ;
- v. toute opération d'acquisition ou de cession d'immeubles dont le montant excède cinq cents mille d'euros (500.000 €).

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Le règlement intérieur du conseil d'administration de la Société a été adopté par une délibération du conseil d'administration en date du 21 février 2023. Il est disponible gratuitement sur le site internet de la Société.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les règles et modalités de composition et de fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités.

La durée des fonctions des administrateurs est de six (6) ans pour les administrateurs nommés avant le 21 février 2023 et de quatre (4) ans pour les administrateurs nommés à compter de cette date ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Le renouvellement des mandats se fait par roulement de telle sorte qu'un renouvellement régulier des membres du conseil d'administration se fasse par fractions aussi égales que possible. Par exception, l'assemblée générale ordinaire peut désigner un administrateur pour une durée inférieure.

En application de la recommandation R6 du Code Middlenext, il est précisé que le conseil d'administration s'est réuni 8 fois au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024 avec le taux de participation suivant :

| Administrateur | Taux de participation |
|--------------------|-----------------------|
| Jean-Pascal Chupin | 87 % |
| Antoine Chupin | 100 % |
| Chloé Chupin | 87 % |

| | |
|---------------|-------|
| Damien Graton | 100 % |
| Cécile Vacher | 100 % |

Il est par ailleurs précisé, en application de la recommandation R6 du Code Middlednext, que les administrateurs indépendants échangent régulièrement hors la présence des membres de la direction générale, notamment dans la mesure où le comité d'audit et le comité des nominations et des rémunérations sont composés exclusivement d'administrateurs indépendants.

CONTRATS LIANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE AVEC LA SOCIETE

A l'exception des conventions visées à la section 4.4 ci-dessous conclues entre la Société et Floreasy, société mère de la Société contrôlée par Jean-Pascal Chupin, Président Directeur Général de la Société, à la date du Rapport Financier Annuel, aucun contrat ne lie les membres de la direction générale ou du conseil d'administration avec la Société.

COMITES SPECIALISES

En application de l'article 15 des statuts de la Société, le conseil d'administration a créé le 21 février 2023 un comité d'audit, un comité des nominations et des rémunérations et un comité RSE.

Il est précisé que :

- le comité d'audit s'est réuni 6 fois ;
- le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni le 15 juillet 2024 ;
- le comité RSE s'est réuni 3 fois ;

3.3.1 Comité d'audit

Le comité d'audit est composé de Damien Graton et de Cécile Vacher, et présidé par Damien Graton en sa qualité d'administrateur indépendant.

Les membres du comité d'audit sont désignés par le conseil d'administration en vertu du règlement Intérieur du conseil d'administration.

Les dispositions légales et réglementaires en vigueur fixent les missions du comité d'audit.

Le comité d'audit peut entendre toute personne de son choix appartenant aux directions fonctionnelles de la Société et de ses filiales, y compris hors la présence de la direction générale. Le comité d'audit peut faire appel, dans l'accomplissement de sa mission, à tout conseil ou expert extérieur qu'il jugera utile. Le comité d'audit a également la faculté d'organiser en tant que de besoin toute réunion spécifique avec les commissaires aux comptes, les dirigeants de la Société et de ses filiales.

Le comité d'audit se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président, lequel a la possibilité d'organiser toute réunion supplémentaire si les circonstances le nécessitent.

Le comité d'audit présente au conseil d'administration les rapports, études ou autres investigations qu'il a mis en œuvre et formule le cas échéant tout avis ou recommandation, à charge pour le conseil d'administration d'apprécier les suites qu'il entend y donner.

3.3.2 Comité des nominations et des rémunérations

Le comité des nominations et des rémunérations est composé de Cécile Vacher et de Damien Graton, et présidé par Cécile Vacher en sa qualité d'administratrice indépendante.

Les membres du comité des nominations et des rémunérations sont désignés par le conseil d'administration en vertu du règlement intérieur du conseil d'administration.

Missions en matière de rémunération

Le comité est chargé de présenter des propositions ou des recommandations au conseil d'administration relatives aux sujets suivants :

- la politique de rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux de la Société ;
- l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et/ou d'actions gratuites à attribuer aux salariés et aux dirigeants de la Société afin de permettre au conseil d'administration de fixer le nombre global et/ou individuel d'options ou d'actions gratuites attribuées ainsi que les conditions et modalités d'attribution ;
- la rémunération des administrateurs ;
- de façon générale, toute question que lui soumet le Président ou le conseil d'administration en matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Missions en matière de nomination

Le comité a pour missions :

- d'examiner la composition du conseil d'administration ;
- de mettre en œuvre la procédure de sélection des nouveaux administrateurs ou de renouvellement des mandats en cours et ainsi d'examiner les candidatures ;
- de formuler les propositions de nomination des membres des comités spécialisés du conseil d'administration ;
- d'examiner les candidatures aux fonctions de Directeur Général et, s'il y a lieu, de Directeur Général Délégué ;
- de procéder à l'évaluation périodique de l'indépendance des administrateurs au regard des critères du code Middenext.

Le comité des nominations et des rémunérations se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président, lequel a la possibilité d'organiser toute réunion supplémentaire si les circonstances le nécessitent.

Le comité des nominations et des rémunérations pourra faire appel dans l'accomplissement de sa mission à tout conseil et expert extérieur qu'il jugera utile.

Le comité des nominations et des rémunérations présente au conseil d'administration les rapports, études ou autres investigations qu'il a mis en œuvre et formule le cas échéant tout avis ou recommandation, à charge pour le conseil d'administration d'apprécier les suites qu'il entend y donner.

3.3.3 Comité RSE

Le comité RSE est composé de Cécile Vacher, de Jean-Pascal Chupin et de Chloé Chupin, et présidé par Cécile Vacher en sa qualité d'administratrice indépendante.

Les membres du comité RSE sont désignés par le conseil d'administration.

Le comité RSE a pour missions :

- d'examiner la stratégie, les ambitions, les politiques et les engagements de la Société en matière de responsabilité sociale et environnementale, et notamment dans les domaines suivants : environnement et développement durable, éthique et conformité, droits humains, hygiène, santé et sécurité des personnes et formuler des recommandations à cet égard ;
- assurer le suivi des actions de la Société en matière de responsabilité sociale et environnementale et de leur déploiement ;
- d'examiner tout rapport de la Société en matière de responsabilité sociale et environnementale publié volontairement ou en application des obligations légales et réglementaires ;
- examiner les risques en matière environnementale et sociétale en lien avec le comité d'audit, le cas échéant, et l'impact des questions environnementales et sociétales en termes d'investissement, de performance et d'image ; et
- procéder à un examen annuel d'une synthèse des notations extra-financières réalisées sur le Groupe, le cas échéant.

Le comité RSE se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président, lequel a la possibilité d'organiser toute réunion supplémentaire si les circonstances le nécessitent.

Le comité RSE pourra faire appel dans l'accomplissement de sa mission à tout conseil et expert extérieur qu'il jugera utile.

Le comité RSE présente au conseil d'administration les rapports, études ou autres investigations qu'il a mis en œuvre et formule le cas échéant tout avis ou recommandation, à charge pour le conseil d'administration d'apprécier les suites qu'il entend y donner.

DECLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société a choisi de se référer volontairement au Code de gouvernement d'entreprise tel qu'il a été publié en septembre 2021 par Middlednext (le « **Code Middlednext** »), ce code étant disponible sur le site internet de Middlednext (<https://www.middlednext.com/>).

A la date du Rapport Financier Annuel, la Société se conforme d'ores et déjà à la majorité des recommandations du Code Middlednext. Le tableau ci-dessous présente la position de la Société par rapport à l'ensemble des recommandations du Code Middlednext :

| Recommandations du Code Middenext | Appliquée | Non appliquée | Sera appliquée le cas échéant |
|--|------------------|----------------------|--------------------------------------|
| R1 : Déontologie des membres du conseil | X | | |
| R2 : Conflits d'intérêts | X | | |
| R3 : Composition du conseil – Présence de membres indépendants au sein du conseil | X | | |
| R4 : Information des membres du conseil | X | | |
| R5 : Formation des membres du conseil | X | | |
| R6 : Organisation des réunions du conseil et des comités | X | | |
| R7 : Mise en place de comités | X | | |
| R8 : Mise en place d'un comité RSE | X | | |
| R9 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil | X | | |
| R10 : Choix de chaque administrateur | X | | |
| R11 : Durée des mandats des membres du conseil | X | | |
| R12 : Rémunération des administrateurs | X | | |
| R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil | | X | |
| R14 : Relation avec les actionnaires | X | | |
| R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise | X | | |
| R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux | X | | |
| R17 : Préparation de la succession des dirigeants | X | | |
| R18 : Cumul du contrat de travail et mandat social | X | | |

| | | | |
|---|---|--|---|
| R19 : Indemnités de départ | X | | |
| R20 : Régimes de retraite supplémentaires | X | | |
| R21 : Stock-options et attribution gratuite d'actions | | | X |
| R22 : Revue des points de vigilance | X | | |

Observations :

R1 : Les dispositions en la matière sont prévues dans le règlement intérieur du conseil d'administration adopté le 21 février 2023.

R5 : Tous les administrateurs bénéficient au cours de leur mandat, s'ils en font la demande, de trois jours de formation maximum sur des thématiques financières et juridiques spécifiques.

R11 : Les statuts de la Société, tels que modifiés par l'assemblée générale du 21 février 2023, permettent d'instaurer un échelonnement de la durée des mandats des administrateurs d'un à quatre ans, étant précisé que cet échelonnement a pris effet à compter de la nomination des deux administrateurs indépendants par l'assemblée générale du 21 février 2023.

R13 : Le conseil d'administration a engagé une réflexion sur la mise en place d'une procédure d'évaluation de son fonctionnement de ses travaux postérieurement à l'introduction en bourse de la Société sur le marché Euronext Growth® Paris. La mise en place de cette procédure est reportée à l'exercice 2024-2025.

R17 : Il est précisé que Jean-Pascal Chupin a prévu de quitter la direction générale de la Société au cours de l'année 2026. Il conservera toutefois ses fonctions actuelles de Président du conseil d'administration de la Société et restera très impliqué dans la mise en œuvre et le suivi des orientations stratégiques de la Société aux côtés de ses enfants Antoine et Chloé Chupin et des deux administrateurs indépendants. Il sera alors prévu de dissocier les fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général de la Société en désignant Chloé Chupin en qualité de Directrice Générale de la Société, sous réserve de la décision du conseil d'administration de la Société.

R21 : Aucune attribution de stock-options ou d'attribution gratuite d'actions n'a été réalisée à ce jour. La Société se conformera à ladite recommandation lorsqu'il sera envisagé d'attribuer des stock-options ou des actions gratuites aux mandataires sociaux et/ou aux salariés.

3.4 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Pour les besoins de la présente section, il est précisé que :

- la société Floreasy SAS est la société mère de la Société, contrôlée par Jean-Pascal Chupin, Président Directeur Général de la Société ; et
- la société Floreasy International Ltd. est une société sœur de la Société, contrôlée à 100% par Floreasy, ayant pour dirigeant Jean-Pascal Chupin, Président Directeur Général de la Société.

3.4.1 Conventions conclues au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024

1. Acquisition auprès de Floreasy International Ltd d'une participation de 50% au capital de Fulan 1

Aux termes d'une convention en date du 28 décembre 2023, la Société a acquis auprès de Floreasy International Ltd au prix de 1 yuan chinois (RMB) (l'équivalent d'un euro symbolique), une participation de 50% au capital de Fulan 1.

2. Acquisition auprès de Floreasy SAS d'un aménagement de laboratoire

Aux termes d'une convention en date du 30 juin 2024, la Société a acquis auprès de Floreasy S.A.S. au prix de 216 milliers d'euros un aménagement d'un laboratoire situé à proximité des serres d'expérimentation de Florentaise.

3. Cession à Florentaise LLC (USA) avec conditions de règlement d'une BIVIS

Aux termes d'une convention en date du 30 juin 2024, la Société a cédé à Florentaise LLC (USA) une BIVIS et ses équipements périphériques au prix de 2 millions d'euros. Ce montant sera payé à Florentaise au même rythme que l'encaissement des loyers par Florentaise LLC auprès de son client final (durée estimative d'environ 3 ans).

4. Refacturation à Floreasy S.A.S. d'un appel à garantie RBC.

Florentaise détient un dépôt à terme de 0,9 million d'euros auprès de la Royal Bank of Canada mobilisé en garantie d'un emprunt souscrit par la société liée Navaya.

Suite à la défaillance de la société et sa mise en liquidation au cours du second semestre 2023, la Royal Bank of Canada a initié une action pour saisir les montants du dépôt à terme dans le cadre de la garantie.

Au 30 juin 2024, Florentaise a décidé de provisionner à 100% ce dépôt à terme.

Aux termes d'une convention en date du 30 juin 2024, la Société a refacturé à Floreasy SAS l'appel à garantie pour 0,9 million d'euros.

5. Caution obtenue de Floreasy SAS relative à un emprunt bancaire souscrit auprès de BNP

Aux termes d'une convention en date du 6 octobre 2023, Floreasy SAS s'est portée caution solidaire d'un emprunt bancaire souscrit par la Société auprès de BNP d'un montant de 600.000 euros sur une durée de 7 ans. Cette caution n'est pas rémunérée.

6. Aménagements laboratoire d'analyse.

À la demande de Florentaise SA, Floreasy SAS a fait aménager au cours de l'exercice une dépendance de son bâtiment pour accueillir un laboratoire d'analyse.

Ce nouveau laboratoire se situe à proximité des serres d'expérimentation de Florentaise ce qui permettra de fluidifier les échanges entre les deux sites.

la refacturation a été réalisée sans marges à Florentaise SA pour y être immobilisé à hauteur de 216 milliers d'euros au 30 juin 2024.

7. Convention de blocage de compte-courant conclue avec Floreasy SAS

Florentaise était redevable au 30 juin 2023 d'une dette de compte courant de 3,6 millions d'euros vis-à-vis de Floreasy SAS. Ce compte courant faisait l'objet d'une convention de blocage jusqu'au 31 décembre 2024. Il est rémunéré au taux légal en vigueur à la clôture de l'exercice.

Cet engagement de ne pas solliciter le remboursement de la créance de compte courant détenue par Floreasy SAS sur la Société au 30 juin 2023 à hauteur de 3,6 millions d'euros n'a pas pu se concrétiser sur l'exercice écoulé, Floreasy SAS ayant sollicité de Florentaise le remboursement partiel de cette créance à hauteur de 2,9 millions d'euros. Au 30 juin 2024, la dette de compte courant de Florentaise vis-à-vis de Floreasy SAS s'élève ainsi à 0,8 million d'euros.

Dans le cadre de la clôture de l'exercice clos le 30 juin 2024, Floreasy SAS a réitéré son soutien financier à Florentaise, étant précisé qu'elle s'est engagée dans un processus de cessions d'actifs devant lui permettre de concrétiser ce soutien au bénéfice de Florentaise dans les proportions considérées dans la prévision de trésorerie à horizon fin 2025 qui sous-tend l'appréciation de la convention de continuité de l'exploitation au 30 juin 2024.

3.4.2 Conventions conclues antérieurement à l'exercice clos le 30 juin 2024 et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024

1. Conventions d'engagement de caution solidaire consenti par Floreasy SAS au profit la Société

| Montant du cautionnement | Durée | Terme du cautionnement | Etablissement bancaire bénéficiaire | Capital restant dû au 30 juin 2024 |
|--------------------------|-------|------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|
| 1.500.000 | 1 an | 21/06/2024 | BPGO | 1.459.948 € |
| 350.000 € | 5 ans | 03/02/2027 | BPGO | 255.210 € |
| 350.000 € | 5 ans | 03/02/2027 | BPGO | 223.309 € |
| 2.500.000 € | 7 ans | 10/04/2029 | BPGO | 1.920.374 € |
| 437.100 € | 8 ans | 21/04/2030 | BNP | 1 254 183 € |
| 400.000 € | 7 ans | 05/03/2024 | CREDIT AGRICOLE | 45.799 € |
| 280.000 € | 5 ans | 05/12/2023 | BPGO | 31.948 € |
| 121.000 € | 5 ans | 25/01/2026 | CREDIT MUTUEL | 53.021 € |
| 1.000.000 € | 8 ans | 18/05/2027 | BPGO | 496.569 € |
| 400.000 € | 5 ans | 12/04/2026 | BPGO | 188.558 € |

2. Convention de prestation de services conclue avec Floreasy SAS et ses filiales

La Société a conclu une convention de prestation de services en date du 20 décembre 2017 avec Floreasy SAS et d'autres filiales de Floreasy SAS pour une durée indéterminée. Aux termes de cette convention, Floreasy SAS fournit à la Société et à d'autres filiales de Floreasy SAS des services de direction technique et opérationnelle, de direction juridique et fiscale, de direction générale, de direction administrative et financière, de direction de la recherche et du développement et d'assistance à la gestion du personnel et des ressources humaines.

En conséquence de la désignation d'Antoine Chupin et de Chloé Chupin en qualité de Directeurs Généraux Délégués et de la détermination de leur rémunération, le conseil d'administration du 21 février 2023 a autorisé la modification de la convention de prestation de services (de direction technique et opérationnelle, de direction juridique et fiscale, de direction générale, de direction administrative et financière, de direction de la recherche et du développement et d'assistance à la gestion du personnel et des ressources humaines) qui avait été conclue avec Floreasy SAS le 20 décembre 2017, avec effet immédiat, afin (i) d'en exclure la fourniture de services de direction générale et (ii) de prévoir que Floreasy SAS sera rémunérée à hauteur du coût réel des missions exercées par les salariés de Floreasy SAS sans pouvoir excéder le montant de leur rémunération au titre de leurs contrats de travail conclus avec Floreasy SAS.

Les prestations de services rendues par Floreasy SAS pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 s'élèvent à 452 milliers d'euros hors taxes.

3. Convention de blocage de compte-courant conclue avec Floreasy SAS

Le 28 février 2023, Floreasy SAS s'est engagée à ne pas solliciter le remboursement des créances de compte courant qu'elle détient sur la Société jusqu'au 30 juin 2024, à l'exception d'un montant de 3.293 milliers d'euros pour permettre à Floreasy International Ltd de s'acquitter de la taxation née à Hong-Kong à l'occasion de la filialisation de l'Activité Terreaux du groupe Floreasy au sein de la Société intervenue le 31 décembre 2022.

4. Convention de mise à disposition de locaux conclue avec Floreasy SAS

Le 24 juillet 2023, la Société a conclu avec Floreasy SAS une convention de mise à disposition de locaux détenus par Floreasy SAS situés à La Grande Gacherie, 44850 Saint-Mars-du-Désert pour un loyer annuel fixé à 60.000 euros hors taxes et hors charges.

5. Licence d'exploitation de savoir-faire consenti par HRVST Ltd

HRVST Ltd a consenti une licence de savoir-faire à Florentaise S.A. portant sur la commercialisation de la technologie de fermes verticales. Au 30 juin 2024, la phase de commercialisation n'ayant pas démarré, Florentaise n'a pas perçu de revenu lié à cette concession de savoir-faire. Compte tenu de la liquidation de Navaya Inc qui développait cette activité de fermes verticales, la direction du groupe ne s'attend pas à percevoir de produits de licence dans ce cadre à l'avenir.



KPMG SA
7 boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes



RSM OUEST SARL
18 avenue Jacques Cartier
BP 30266
44818 Saint-Herblain Cedex

Florentaise S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 30 juin 2024

Florentaise S.A.
LE GRAND PÂTIS 44850 SAINT-MARS-DU-DESERT

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

RSM OUEST
SARL d'expertise comptable et de commissariat aux comptes inscrite au tableau de l'ordre des Pays de la Loire et membre de la Compagnie Régionale Ouest Atlantique
Siège social : 18 avenue Jacques Cartier 44800 Saint Herblain
Capital social 3 050 000 €- 864800388 RCS Nantes



KPMG SA
7 boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes



RSM OUEST SARL
18 avenue Jacques Cartier
BP 30266
44818 Saint-Herblain Cedex

Florentaise S.A.

LE GRAND PÂTIS 44850 SAINT-MARS-DU-DESERT

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024

À l'assemblée générale de la société Florentaise S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Convention de blocage de compte-courant conclue avec Floreasy S.A.S.

- Entité co-contractante : Floreasy S.A.S.



- Personnes concernées : Floreasy S.A.S., actionnaire détenant plus de 10% du capital de la société, Jean-Pascal Chupin, Chloé Chupin et Antoine Chupin en qualité d'associés de Floreasy S.A.S et d'administrateurs de Florentaise S.A.

- Nature et objet : Aux termes d'une convention en date du 31 octobre 2023, la société Floreasy S.A.S. s'est engagée à ne pas solliciter le remboursement des créances de compte courant de 3,6 millions d'euros qu'elle détenait au 30 juin 2023 sur Florentaise S.A. jusqu'au 31 décembre 2024. Cet engagement n'a pas pu se concrétiser sur l'exercice écoulé, Floreasy S.A.S. ayant sollicité de Florentaise S.A. le remboursement partiel de cette créance à hauteur de 2,9 millions d'euros. Au 30 juin 2024, la créance de compte courant de Floreasy S.A.S. vis-à-vis de Florentaise S.A. s'élève ainsi à 0,8 million d'euros.

- Modalités : Le blocage du compte courant portait sur un montant de 3,6 m€ au 30 juin 2023 qui a été bloqué jusqu'au 31 décembre 2024. Le compte courant est rémunéré au taux légal en vigueur à la clôture de l'exercice.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la société : situation financière de la société Florentaise S.A.

Conventions non autorisées préalablement

Conventions non autorisées préalablement mais autorisées postérieurement et motivées

En application des articles L. 225-42 et L. 821-10 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable par votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

1. Acquisition auprès de Floreasy International Ltd d'une participation de 50% au capital de Fulan 1

- Entité co-contractante : Floreasy International

- Personnes concernées : Jean-Pascal Chupin

- Nature et objet : aux termes d'une convention en date du 28 décembre 2023, la Société a acquis auprès de Floreasy International Ltd une participation de 50% au capital de Fulan 1.

- Modalités : l'acquisition a été réalisée au prix de 1 yuan chinois (RMB) (l'équivalent d'un euro symbolique).

- Motifs justifiant de son intérêt pour la société : Le partenaire chinois de la société a trouvé un terrain agricole proche du port de Shanghai permettant d'exploiter une usine de fabrication de terreaux dans de meilleures conditions que l'usine de FULAN 2.

- Circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie : la procédure n'a pas été suivie par omission.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 12 juin 2024, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

Florentaise S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 30 juin 2024

2. Acquisition auprès de Floreasy S.A.S. d'un aménagement de laboratoire

- Entité co-contractante : Floreasy S.A.S.
 - Personnes concernées : Floreasy S.A.S. en sa qualité d'actionnaire de Florentaise S.A détenant plus de 10% du capital social. Jean-Pascal Chupin, Chloé Chupin et Antoine Chupin en qualité d'associés de Floreasy S.A.S. et d'administrateurs de Florentaise S.A.
 - Nature et objet : aux termes d'une convention en date du 30 juin 2024, la Société a acquis auprès de Floreasy S.A.S. un aménagement d'un laboratoire situé à proximité des serres d'expérimentation de Florentaise S.A..
 - Modalités : l'acquisition a été réalisée au prix de 216 milliers d'euros. L'acquisition a été réalisée à la valeur nette comptable sans marge.
 - Motifs justifiant de son intérêt pour la société : la modernisation de l'outil d'analyse de Florentaise S.A. pour répondre en autonomie aux besoins futurs de Florentaise S.A. (diversification des essences de bois pour réaliser des fibres de bois, utilisation de Biochar). Cet investissement va permettre de limiter les coûts des tests externes tout en maîtrisant le calendrier et les protocoles de tests.
 - Circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie : la procédure n'a pas été suivie par omission.
- Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 26 septembre 2024, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

3. Cession à Florentaise LLC (USA) avec conditions de règlement d'une BIVIS

- Entité co-contractante : Florentaise LLC
 - Personnes concernées : Antoine Chupin en qualité dirigeant de Florentaise LLC.
 - Nature et objet : aux termes d'une convention en date du 30 juin 2024, la Société a cédé à Florentaise LLC (USA) une BIVIS et ses équipements périphériques.
 - Modalités : l'acquisition a été réalisée au prix de 2 millions d'euros sans marge. Ce montant sera payé à Florentaise S.A. au même rythme que l'encaissement des loyers par Florentaise LLC auprès de son client final (durée estimative d'environ 3 ans).
 - Motifs justifiant de son intérêt pour la société : Florentaise LLC est une filiale à 100% de Florentaise S.A. créée pour permettre à Florentaise S.A. de louer des BIVIS aux Etats-unis. Cette société est un intermédiaire entre Florentaise S.A. et le clients final utilisateur de la BIVIS.
 - Circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie : la procédure n'a pas été suivie par omission.
- Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 26 septembre 2024, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

4. Refacturation à Floreasy S.A.S. d'un appel à garantie RBC

- Entité co-contractante : Floreasy S.A.S.
- Personnes concernées : Floreasy S.A.S. en sa qualité d'actionnaire de Florentaise S.A. détenant plus de 10% du capital social. Jean-Pascal Chupin, Chloé Chupin et Antoine Chupin en qualité d'associés de Floreasy S.A.S. et d'administrateurs de Florentaise S.A.
- Nature et objet : Florentaise S.A. détenait un dépôt à terme de 0,9 million d'euros auprès de la Royal Bank of Canada mobilisé en garantie d'un emprunt souscrit par Navaya Inc, société liée à Floreasy S.A.S. Suite à la défaillance de Navaya Inc et sa mise en liquidation au cours du second semestre 2023, la Royal Bank of Canada a initié une action pour saisir les montants du dépôt à terme dans le cadre de la garantie.

Florentaise S.A.

Aux termes d'une convention en date du 30 juin 2024, la Société a refacturé à Floreasy S.A.S. l'appel à garantie pour 0,9 million d'euros.

- Modalités : refacturation intégrale du coût de mise en œuvre de la garantie supportée par Florentaise S.A. pour un montant de 0.9 million d'euros.
- Motifs justifiant de son intérêt pour la société : cette refacturation permet de faire supporter à Floreasy S.A.S. cette perte liée à l'activité de Navaya Inc, société liée de Floreasy S.A.S.

- Circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie : la procédure n'a pas été suivie par omission.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 26 septembre 2024, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

5. Caution obtenue de Floreasy S.A.S. relative à un emprunt bancaire souscrit auprès de BNP

- Entité co-contractante : Floreasy S.A.S.
- Personnes concernées : Floreasy S.A.S., actionnaire détenant plus de 10% du capital de la société, Jean-Pascal Chupin, Chloé Chupin et Antoine Chupin en qualité d'associés de Floreasy S.A.S et d'administrateurs de Florentaise S.A.
- Nature et objet : Aux termes d'une convention en date du 6 octobre 2023, Floreasy S.A.S. s'est portée caution solidaire d'un emprunt bancaire souscrit par la Société auprès de BNP d'un montant de 600.000 euros sur une durée de 7 ans.
- Modalités : La caution obtenue de Floreasy S.A.S. n'est pas rémunérée.
- Motifs justifiant de son intérêt pour la société : permettre à la société la location des BIVIS chez les clients.
- Circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie : la procédure n'a pas été suivie par omission.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 26 septembre 2024, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Conventions d'engagement de caution solidaire consenti par Floreasy S.A.S. au profit la Société

- Entité co-contractante : Floreasy S.A.S.
- Personnes concernées : Floreasy S.A.S., actionnaire détenant plus de 10% du capital de la société, Jean-Pascal Chupin, Chloé Chupin et Antoine Chupin en qualité d'associés de Floreasy S.A.S et d'administrateurs de Florentaise S.A.
- Nature et objet : Floreasy S.A.S. s'est porté caution solidaire de plusieurs emprunts bancaires souscrits par Florentaise S.A.

Florentaise S.A.

- Modalités : ces cautions obtenues de Floreasy S.A.S. ne sont pas rémunérées.

| Montant du cautionnement | Durée | Terme du cautionnement | Etablissement bancaire bénéficiaire | Capital restant dû au 30 juin 2024 |
|--------------------------|-------|------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|
| 1.500.000 | 1 an | 21/06/2024 | BPGO | 1.459.948 € |
| 350.000 € | 5 ans | 03/02/2027 | BPGO | 255.210 € |
| 350.000 € | 5 ans | 03/02/2027 | BPGO | 223.309 € |
| 2.500.000 € | 7 ans | 10/04/2029 | BPGO | 1.920.374 € |
| 437.100 € | 8 ans | 21/04/2030 | BNP | 1 254 183 € |
| 400.000 € | 7 ans | 05/03/2024 | CREDIT AGRICOLE | 45.799 € |
| 280.000 € | 5 ans | 05/12/2023 | BPGO | 31.948 € |
| 121.000 € | 5 ans | 25/01/2026 | CREDIT MUTUEL | 53.021 € |
| 1.000.000 € | 8 ans | 18/05/2027 | BPGO | 496.569 € |
| 400.000 € | 5 ans | 12/04/2026 | BPGO | 188.558 € |

2. Convention de prestation de services conclue avec Floreasy S.A.S. et ses filiales

- Entité co-contractante : Floreasy S.A.S.

- Personnes concernées : Floreasy S.A.S., actionnaire détenant plus de 10% du capital de la société, Jean-Pascal Chupin, Chloé Chupin et Antoine Chupin en qualité d'associés de Floreasy S.A.S et d'administrateurs de Florentaise S.A.

- Nature et objet : La Société a conclu une convention de prestation de services en date du 20 décembre 2017 avec Floreasy S.A.S. et d'autres filiales de Floreasy S.A.S. pour une durée indéterminée. Aux termes de cette convention, Floreasy S.A.S. fournit à la Société et à d'autres filiales de Floreasy S.A.S. des services de direction technique et opérationnelle, de direction juridique et fiscale, de direction générale, de direction administrative et financière, de direction de la recherche et du développement et d'assistance à la gestion du personnel et des ressources humaines.

En conséquence de la désignation d'Antoine Chupin et de Chloé Chupin en qualité de Directeurs Généraux Délégués et de la détermination de leur rémunération, le conseil d'administration du 21 février 2023 a autorisé la modification de la convention de prestation de services (de direction technique et opérationnelle, de direction juridique et fiscale, de direction générale, de direction

Florentaise S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 30 juin 2024



administrative et financière, de direction de la recherche et du développement et d'assistance à la gestion du personnel et des ressources humaines) qui avait été conclue avec Floreasy S.A.S. le 20 décembre 2017, avec effet immédiat, afin (i) d'en exclure la fourniture de services de direction générale et (ii) de prévoir que Floreasy S.A.S. sera rémunérée à hauteur du coût réel des missions exercées par les salariés de Floreasy S.A.S. sans pouvoir excéder le montant de leur rémunération au titre de leurs contrats de travail conclus avec Floreasy S.A.S..

- Modalités : Les prestations de services rendues par Floreasy S.A.S. pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 s'élèvent à 452 milliers d'euros hors taxes.

3. Convention de blocage de compte-courant conclue avec Floreasy S.A.S.

- Entité co-contractante : Floreasy S.A.S.

- Personnes concernées : Floreasy S.A.S., actionnaire détenant plus de 10% du capital de la société, Jean-Pascal Chupin, Chloé Chupin et Antoine Chupin en qualité d'associés de Floreasy S.A.S et d'administrateurs de Florentaise S.A.

- Nature et objet : Le 28 février 2023, Floreasy S.A.S. s'est engagée à ne pas solliciter le remboursement des créances de compte courant qu'elle détient sur la Société jusqu'au 30 juin 2024, à l'exception d'un montant de 3.293 milliers d'euros pour permettre à Floreasy International Ltd de s'acquitter de la taxation née à Hong-Kong à l'occasion de la filialisation de l' Activité Terreaux du groupe Floreasy au sein de la Société intervenue le 31 décembre 2022.

- Modalités : Le montant cumulé des remboursements réalisés par Florentaise S.A. au bénéfice de Floreasy S.A.S. depuis le 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 30 juin 2024 est de 5,4 millions d'euros, dépassant de 2,1 millions d'euros le plafond de remboursement prévu à la convention de blocage du compte courant du 28 février 2023.

Le non-respect de cette convention de blocage de compte courant constitue une irrégularité que nous vous signalons en application de l'article L821-10 du code de commerce.

4. Convention de mise à disposition de locaux conclue avec Floreasy S.A.S.

- Entité cocontractante : Floreasy S.A.S.

- Personnes concernées : Floreasy S.A.S., actionnaire détenant plus de 10% du capital de la société, Jean-Pascal Chupin, Chloé Chupin et Antoine Chupin en qualité d'associés de Floreasy S.A.S et d'administrateurs de Florentaise S.A.

- Nature et objet : Le 24 juillet 2023, la Société a conclu avec Floreasy S.A.S. une convention de mise à disposition de locaux détenus par Floreasy S.A.S. situés à La Grande Gacherie, 44850 Saint-Mars-du-Désert.

- Modalités : le loyer annuel s'élève à 60 000 euros hors taxes et hors charges au 30 juin 2024.

Florentaise S.A.



Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Nous avons été informés de la poursuite de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1. Licence d'exploitation de savoir-faire consenti par HRVST Ltd

- Nature et objet : HRVST Ltd a consenti une licence de savoir-faire à Florentaise S.A. portant sur la commercialisation de la technologie de fermes verticales.

- Modalités : Au 30 juin 2024, la phase de commercialisation n'ayant pas démarré, Florentaise S.A. n'a pas perçu de revenu lié à cette concession de savoir-faire. Compte tenu de la liquidation de Navaya Inc qui développait cette activité de fermes verticales, la direction du groupe ne s'attend pas à percevoir de produits de licence dans ce cadre à l'avenir.

Les commissaires aux comptes

Nantes, le 14 mai 2025

KPMG SA



Cyprien Schneider

Associé

Saint Herblain, le 14 mai 2025

RSM FRANCE



Céline Braud

Associée

Florentaise S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 30 juin 2024

3.5 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS ET DE COMPÉTENCE ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Il est rappelé qu'à la date du Rapport Financier Annuel, le capital social de la Société s'élève à 824.869,30 €, divisé en 8.248.693 actions de 0,10 € de valeur nominale chacune, toutes intégralement souscrites et libérées.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société du 21 décembre 2023 a décidé les délégations ou autorisations suivantes données au conseil d'administration à l'effet d'augmenter ou de réduire le capital social :

| Objet de la résolution | Résolution | Durée de validité à compter du 21 décembre 2023 | Montant nominal maximum (en €) | Modalités de détermination du prix | Utilisation au cours de l'exercice |
|--|------------------|---|--------------------------------------|--|--|
| Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société | 7 ^{ème} | 18 mois | 3.000.000 € 10% du capital social | 10 euros par action maximum | Dans le cadre du contrat de liquidité, 127.224 actions ont été achetées et 111.864 actions ont été vendues |
| Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société | 8 ^{ème} | 26 mois | 444.976 € * | Prix d'émission décidé par le conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la résolution | [Néant] |
| | | | | | |
| Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public | 9 ^{ème} | 26 mois | 444.976 € * | Prix d'émission au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth® Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 25% | [Néant] |

| Objet de la résolution | Résolution | Durée de validité à compter du 21 décembre 2023 | Montant nominal maximum (en €) | Modalités de détermination du prix | Utilisation au cours de l'exercice |
|---|-------------------|--|---|--|------------------------------------|
| Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes** | 10 ^{ème} | 18 mois | 444.976 € * | Prix d'émission au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth® Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 25% | [Néant] |
| Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription | 11 ^{ème} | 26 mois (étant précisé que cette autorisation devra être mise en œuvre dans les 30 jours de la clôture de la souscription à l'augmentation de capital concernée) | 15% du montant de l'émission initiale * | Modalités identiques à l'émission initiale | [Néant] |
| Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce | 12 ^{ème} | 26 mois | 1% du capital social * | Prix déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-20 et suivants du Code du travail | [Néant] |
| Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées | 14 ^{ème} | 38 mois | 10% du capital social* | - | [Néant] |
| Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées | 15 ^{ème} | 38 mois | 10% du capital social* | | [Néant] |

| Objet de la résolution | Résolution | Durée de validité à compter du 21 décembre 2023 | Montant nominal maximum (en €) | Modalités de détermination du prix | Utilisation au cours de l'exercice |
|---|-------------------|---|--|---|------------------------------------|
| Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions au profit des mandataires sociaux et d'une catégorie de salariés cadres | 16 ^{ème} | 18 mois | 10% du capital social* | Prix d'émission des actions sous-jacentes au moins égal au cours de clôture de l'action sur le marché Euronext Growth® Paris lors de la dernière séance de bourse précédant sa fixation | [Néant] |
| Délégation de pouvoirs à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce | 17 ^{ème} | 26 mois | L'augmentation du capital social pourra être réalisée en une ou plusieurs fois et dans la proportion et aux époques que le conseil d'administration appréciera | - | [Néant] |
| Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions | 18 ^{ème} | 24 mois | 10% du capital social par périodes de 24 mois | - | [Néant] |

* le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées sur le fondement des 8^{ème} à 12^{ème} résolutions s'impute sur la limitation globale des autorisations d'émission en numéraire de 444.976 € (13^{ème} résolution de l'assemblée générale du 21 décembre 2023).

** définition de la catégorie de personnes :

- toutes personnes physiques ou morales (en ce compris toutes sociétés), fonds gestionnaires d'épargne collective ou autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, actionnaires ou non de la Société, investissant à titre habituel ou ayant investi au cours des 36 derniers mois plus de deux (2) millions d'euros dans les valeurs moyennes et petites exerçant leur activité dans le même secteur que la Société et/ou dans le secteur de l'agriculture et/ou en faveur de la décarbonation des activités humaines, ou
- des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant une activité opérationnelle dans le même secteur que la Société et/ou dans le secteur de l'agriculture et/ou en faveur de la décarbonation des activités humaines, ou
- des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant mis en place ou susceptibles de mettre en place avec la Société un partenariat dans le cadre de la conduite de son activité.

A la date du Rapport Financier Annuel, il n'existe aucun engagement d'augmentation du capital.

4. DOCUMENTS DISPONIBLES

Des exemplaires du Rapport Financier Annuel sont disponibles sans frais au siège social de la Société.

Le Rapport Financier Annuel peut également être consulté sur le site Internet de la Société (www.florentaise.fr).

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés, sans frais, au siège social de la Société.

L'information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l'AMF sera également disponible sur le site Internet de la Société (www.florentaise.fr).